

## SFC2021 Programme INTERREG

|  |  |
|--|--|
| CCI  | 2021TC16RFCB037  |
| Intitulé   | (Interreg VI-A) France-Switzerland   |
| Version  | 2.1  |
| Première année   | 2021   |
| Dernière année   | 2027   |
| Éligible à partir du   | 1 janv. 2021   |
| Éligible jusqu'au  | 31 déc. 2029   |
| N° de la décision CE   | C(2025)6201  |
| Date de la décision CE   | 9 sept. 2025   |
| N° de la décision modificative du programme  |  |
| Date d'entrée en vigueur de la décision modificative du programme                            |  |
| Transfert non substantiel (article 19, paragraphe 5, du règlement Interreg)                  | Non  |
| Corrections matérielles ou rédactionnelles (article 19, paragraphe 6, du règlement Interreg) | Non  |
| Approuvé par le comité de suivi  | Oui  |
| Régions NUTS couvertes par le programme  | CH013 - Genève<br>CH021 - Bern / Berne<br>CH022 - Fribourg / Freiburg<br>CH024 - Neuchâtel<br>CH025 - Jura<br>FRK21 - Ain<br>FRK28 - Haute-Savoie<br>FRC21 - Doubs<br>FRC22 - Jura<br>FRC24 - Territoire de Belfort<br>CH011 - Vaud<br>CH012 - Valais / Wallis |
| Volet  | Volet A: CB Programme de coopération transfrontalière (CTE, CTF IAP III, CTF IVDCI)  |

## Table des matières

|   |    |
|---|----|
| 1. Stratégie commune du programme: principaux défis en matière de développement et lignes d'action adoptées .....   | 7  |
| 1.1. Zone couverte par le programme (non requis pour les programmes Interreg C) .....   | 7  |
| 1.2 Stratégie commune du programme: Résumé des principaux défis communs, tenant compte des disparités et inégalités économiques, sociales et territoriales, des besoins communs en matière d'investissements et de la complémentarité et des synergies avec d'autres programmes et instruments de financement, des enseignements tirés de l'expérience passée, ainsi que des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes lorsque la zone du programme est couverte entièrement ou partiellement par une ou plusieurs stratégies..... | 8  |
| 1.3. Justification des objectifs stratégiques et des objectifs spécifiques à Interreg retenus, des priorités correspondantes, des objectifs spécifiques et des formes de soutien, remédiant, le cas échéant, aux chaînons manquants dans l'infrastructure transfrontalière .....  | 21 |
| Tableau 1 .....   | 21 |
| 2. Priorités.....   | 32 |
| 2.1. Priorité: 1 - Placer le territoire de coopération sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition écologique.....   | 32 |
| 2.1.1. Objectif spécifique: RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés .....   | 32 |
| 2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant .....  | 32 |
| 2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....  | 35 |
| 2.1.1.2. Indicateurs .....  | 36 |
| Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....   | 36 |
| Tableau 3: Indicateurs de résultat .....  | 37 |
| 2.1.1.3. Principaux groupes cibles.....   | 38 |
| 2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux .....   | 39 |
| 2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....   | 40 |
| 2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention ..   | 41 |
| Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....   | 41 |
| Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....  | 42 |
| Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....  | 43 |
| 2.1.1. Objectif spécifique: RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes .....  | 44 |
| 2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant .....  | 44 |
| 2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....  | 47 |
| 2.1.1.2. Indicateurs .....  | 48 |
| Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....   | 48 |
| Tableau 3: Indicateurs de résultat .....  | 49 |
| 2.1.1.3. Principaux groupes cibles.....   | 50 |
| 2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux .....   | 51 |
| 2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....   | 52 |

|  |    |
|--|----|
| 2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention ..53  |    |
| Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....  | 53 |
| Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....   | 54 |
| Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....   | 55 |
| 2.1.1. Objectif spécifique: RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau.....   | 56 |
| 2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant.....          | 56 |
| 2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....   | 58 |
| 2.1.1.2. Indicateurs .....   | 59 |
| Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....  | 59 |
| Tableau 3: Indicateurs de résultat.....  | 60 |
| 2.1.1.3. Principaux groupes cibles.....  | 61 |
| 2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux .....                      | 62 |
| 2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....  | 63 |
| 2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention ..  | 64 |
| Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....  | 64 |
| Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....   | 65 |
| Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....   | 66 |
| 2.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution..... | 67 |
| 2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant.....          | 67 |
| 2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....   | 71 |
| 2.1.1.2. Indicateurs .....   | 72 |
| Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....  | 72 |
| Tableau 3: Indicateurs de résultat.....  | 73 |
| 2.1.1.3. Principaux groupes cibles.....  | 74 |
| 2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux .....                      | 75 |
| 2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....  | 76 |
| 2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention ..  | 77 |
| Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....  | 77 |
| Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....   | 78 |
| Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....   | 79 |
| 2.1. Priorité: 2 - Développer une économie plus innovante, plus compétitive, plus attractive, d'un point de vue social, environnemental et technologique pour le territoire.....   | 80 |
| 2.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe.....   | 80 |
| 2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant.....          | 80 |
| 2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....   | 84 |
| 2.1.1.2. Indicateurs .....   | 85 |
| Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....  | 85 |
| Tableau 3: Indicateurs de résultat.....  | 86 |
| 2.1.1.3. Principaux groupes cibles.....  | 87 |

|  |     |
|--|-----|
| 2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux .....  | 88  |
| 2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....  | 89  |
| 2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention ..90  |     |
| Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....  | 90  |
| Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....   | 91  |
| Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....   | 92  |
| 2.1.1. Objectif spécifique: RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics.....   | 93  |
| 2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant .....   | 93  |
| 2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....   | 96  |
| 2.1.1.2. Indicateurs .....   | 97  |
| Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....  | 97  |
| Tableau 3: Indicateurs de résultat.....  | 98  |
| 2.1.1.3. Principaux groupes cibles.....  | 99  |
| 2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux .....  | 100 |
| 2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....  | 101 |
| 2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention   | 102 |
| Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....  | 102 |
| Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....   | 103 |
| Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....   | 104 |
| 2.1. Priorité: 3 - Faire émerger des mobilités plus durables et multimodales .....   | 105 |
| 2.1.1. Objectif spécifique: RSO3.2. Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière..... | 105 |
| 2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant .....   | 105 |
| 2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....   | 109 |
| 2.1.1.2. Indicateurs .....   | 110 |
| Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....  | 110 |
| Tableau 3: Indicateurs de résultat.....  | 111 |
| 2.1.1.3. Principaux groupes cibles.....  | 112 |
| 2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux .....  | 113 |
| 2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....  | 114 |
| 2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention   | 115 |
| Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....  | 115 |
| Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....   | 116 |
| Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....   | 117 |
| 2.1. Priorité: 4 - Soutenir les secteurs du tourisme et de la culture .....  | 118 |
| 2.1.1. Objectif spécifique: RSO4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale .....   | 118 |
| 2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant .....   | 118 |

|   |     |
|---|-----|
| 2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....  | 122 |
| 2.1.1.2. Indicateurs .....  | 123 |
| Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....  | 123 |
| Tableau 3: Indicateurs de résultat.....   | 124 |
| 2.1.1.3. Principaux groupes cibles.....   | 125 |
| 2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux .....   | 126 |
| 2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....   | 127 |
| 2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention  | 128 |
| Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....   | 128 |
| Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....  | 129 |
| Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....  | 130 |
| 2.1. Priorité: 5 - Réduire les obstacles à la frontière franco-suisse .....   | 131 |
| 2.1.1. Objectif spécifique: ISO6.6. D'autres actions visant à soutenir une meilleure gouvernance de la coopération (tous les volets).....   | 131 |
| 2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant.....                                     | 131 |
| 2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....  | 135 |
| 2.1.1.2. Indicateurs .....  | 136 |
| Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....  | 136 |
| Tableau 3: Indicateurs de résultat.....   | 137 |
| 2.1.1.3. Principaux groupes cibles.....   | 138 |
| 2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux .....   | 139 |
| 2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....   | 140 |
| 2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention  | 141 |
| Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....   | 141 |
| Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....  | 142 |
| Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....  | 143 |
| 3. Plan de financement.....   | 144 |
| 3.1. Enveloppes financières par année.....  | 144 |
| Tableau 7 .....   | 144 |
| 3.2 Enveloppes financières totales par fonds et cofinancement national .....  | 145 |
| Tableau 8 .....   | 145 |
| 4. Mesures prises pour associer les partenaires du programme concernés à la préparation du programme Interreg et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme .....   | 146 |
| 5. Approche en matière de communication et de visibilité du programme Interreg (objectifs, publics cibles, canaux de communication, y compris, le cas échéant, présence sur les médias sociaux, budget prévu et indicateurs pertinents de suivi et d'évaluation)..... | 150 |
| 6. Indication du soutien aux projets à petite échelle, y compris les petits projets dans le cadre des fonds pour petits projets .....   | 153 |
| 7. Dispositions d'exécution .....   | 154 |
| 7.1. Autorités responsables des programmes.....   | 154 |
| Tableau 9 .....   | 154 |
| 7.2. Procédure d'établissement du secrétariat conjoint .....  | 155 |
| 7.3. Répartition des responsabilités entre les États membres participants et, le cas échéant, les pays tiers ou les pays partenaires et les PTOM participants, en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou la Commission .....            | 157 |
| 8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts.....  | 158 |

|   |     |
|---|-----|
| Tableau 10: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts .....  | 158 |
| Appendice 1 .....   | 159 |
| A. Synthèse des principaux éléments .....   | 159 |
| B. Détails par type d'opération.....  | 162 |
| B. Détails par type d'opération.....  | 165 |
| C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires ....  | 171 |
| 1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.): .....  | 171 |
| 2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, sont adaptés au type d'opération: .....  | 172 |
| 3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission: ..... | 174 |
| 4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire: ....   | 176 |
| 5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données: .....  | 177 |
| Appendice 2 .....   | 178 |
| A. Synthèse des principaux éléments .....   | 178 |
| B. Détails par type d'opération.....  | 179 |
| Appendice 3: Liste des opérations d'importance stratégique planifiées, accompagnée d'un calendrier - Article 22, paragraphe 3, du RDC .....   | 180 |
| DOCUMENTS .....   | 181 |

# 1. Stratégie commune du programme: principaux défis en matière de développement et lignes d'action adoptées

## 1.1. Zone couverte par le programme (non requis pour les programmes Interreg C)

Référence: article 17, paragraphe 3, point a); article 17, paragraphe 9, point a)

La zone de coopération s'étend sur une superficie de 3,9 millions d'hectares et couvre :

- côté suisse, les 7 cantons de :
  - Berne
  - Fribourg
  - Genève
  - Jura
  - Neuchâtel
  - Valais
  - Vaud
  
- côté français, les 5 départements de :
  - Ain
  - Doubs
  - Haute-Savoie
  - Jura
  - Territoire de Belfort

Il s'agit donc pour la Suisse des cantons (NUTS 3) de Berne, de Fribourg, de Neuchâtel et du Jura et d'une partie de la région Lémanique (comprenant les cantons de Vaud, du Valais et de Genève) et pour la France d'une partie de la région Bourgogne-Franche-Comté (les départements du Jura, du Doubs et du Territoire de Belfort) et d'une partie de la région Auvergne– Rhône-Alpes (les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie).

Le territoire bénéficie d'une position géographique avantageuse avec un potentiel de développement important. Il est situé sur la dorsale européenne comprise entre Londres et le nord de l'Italie (Milan-Turin-Gênes) qui constitue l'espace le plus dynamique en termes de population, d'emploi et d'accessibilité d'Europe. C'est un ensemble diversifié, qui s'étend à la fois sur le massif du Jura, le Plateau suisse, les Alpes, le sillon alpin et jusqu'à la région urbaine de Lyon. Il comprend des éléments de patrimoine naturel remarquables, voire exceptionnels, avec deux massifs montagneux : alpin et jurassien et les sommets emblématiques des Alpes (Mont-Blanc, Cervin) et de nombreux lacs, dont le Léman, le lac de Neuchâtel, le lac d'Annecy, qui concourent à son image, à sa notoriété et à une qualité de vie très recherchée.

L'histoire qu'ont en partage les régions du programme, au-delà des frontières étatiques, particulièrement dans les Alpes, doit déboucher sur une valorisation commune de leur patrimoine culturel et bâti qui est issu, à travers les siècles, des mêmes mouvements.

1.2 Stratégie commune du programme: Résumé des principaux défis communs, tenant compte des disparités et inégalités économiques, sociales et territoriales, des besoins communs en matière d'investissements et de la complémentarité et des synergies avec d'autres programmes et instruments de financement, des enseignements tirés de l'expérience passée, ainsi que des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes lorsque la zone du programme est couverte entièrement ou partiellement par une ou plusieurs stratégies.

Référence: article 17, paragraphe 3, point b); article 17, paragraphe 9, point b)

### Les disparités économiques, sociales et territoriales

La frontière franco-suisse du territoire de coopération n'est pas un territoire homogène, son développement territorial étant organisé autour de deux grandes typologies de territoire :

- les territoires ruraux et montagneux qui constituent des espaces autonomes et distincts, représentés notamment au sein de l'Arc jurassien.org et de l'Espace Mont blanc ;
- les territoires urbains qui forment des espaces de coopération très intégrés.

Au sein du Grand Genève, organisé autour des départements français de l'Ain et de la Haute-Savoie et des cantons suisses de Genève et de Vaud, la coopération transfrontalière est une priorité stratégique telle que l'illustre la création, en 2013, d'un Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) pour porter la gouvernance transfrontalière de l'agglomération. La même démarche de GLCT existe pour l'Agglomération urbaine du Doubs.

D'autres territoires urbains caractérisent l'espace de coopération, autour d'Annecy, Besançon, Lausanne ou Belfort avec le pôle métropolitain Nord Franche-Comté (NFC).

Ces espaces constituent les points de passage de nombreux frontaliers en direction de la Suisse. Les flux de travailleurs frontaliers (dans le sens France - Suisse) sont les plus élevés de l'ensemble des frontières françaises : en 2018, un peu plus de 170 000 personnes, habitant en France, ont fait la navette chaque jour pour travailler en Suisse. Dans le sens inverse, ils sont seulement une centaine. Les implications liées à cette disparité, en termes de transports, d'urbanisation, de logement, d'emploi, de santé, d'aménagement et de développement économique, etc. sont au cœur des enjeux transfrontaliers du territoire. Les dynamiques de population et les différences de niveau de vie reflètent cette hétérogénéité des territoires de la zone de coopération.

D'un point de vue démographique, la zone de coopération comprend 5,6 millions d'habitants au 1er janvier 2016. La croissance démographique est continue sur la zone de coopération (+1,1 % par an en moyenne sur la période) et se concentre principalement autour des pôles urbains. Toutefois, la répartition de la population reste inégale sur le territoire de coopération entre d'une part l'Arc Jurassien [départements du Doubs, du Jura, cantons de Berne, de Fribourg, du Jura, de Neuchâtel et le Territoire de Belfort] et d'autre part le Bassin Lémanique [départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, cantons de Genève, de Vaud et du Valais]. La croissance démographique est deux fois plus élevée dans le Bassin Lémanique que dans l'Arc Jurassien (+1,4% pour le premier contre +0.7% pour le second). Le département du Jura (FR) est le seul à connaître une décroissance démographique continue sur les 6 dernières années.

La dynamique démographique devrait s'accroître encore en périphérie des grands pôles urbains français (Besançon, Belfort, Bourg-en-Bresse, Dole, Oyonnax...), tandis que la progression de la population dans les centres urbains, en particulier ceux du bassin lémanique suisse, se fait par densification de l'habitat.

Cet espace forme un territoire fonctionnellement intégré sur plusieurs dimensions (ex : mobilités, secteurs économiques...). L'unité linguistique du territoire est également un facteur de cohésion et d'unité

culturelle forts. Cependant, le caractère extra-communautaire de la frontière franco-suisse entraîne certaines problématiques spécifiques, notamment les difficultés en termes de coopération administrative et juridique par rapport à des zones de coopération transfrontalières entièrement comprises sur l'espace de l'Union européenne. Face à ces difficultés, un réel effort sur la zone de coopération peut être souligné à travers la mise en place d'un tissu organisé d'instances de coopération transfrontalière (longue tradition de coopération développée avec de nombreux réseaux et organes de coopération) et la création de nouvelles structures. Parmi ces instances, on compte arcjurassien.org (ex. Conférence Trans-Jurassienne), arcjurassien.ch, le Conseil du Léman, le Comité régional franco genevois, le Grand Genève, Espace Mont-Blanc, Les 3 Chablais, l'agglomération urbaine du Doubs.

L'ensemble de ces structures de coopération transfrontalière, ainsi que les initiatives en cours de structuration, sont des outils privilégiés d'une intensification progressive de la coopération transfrontalière sur le territoire de la zone de coopération du programme. Elles sont des relais privilégiés de la dynamique de construction d'un espace transfrontalier unique, où les partenaires élaborent conjointement des stratégies et mettent en œuvre des projets qui contribuent à effacer l'effet frontière. A cela se rajoutent de nombreuses coopérations institutionnelles portant sur des thématiques particulières telles que la Mission opérationnelle transfrontalière.

La mise en œuvre du programme Interreg 2021-2027 sur la frontière franco-suisse constitue donc un outil majeur pour le développement et la poursuite de ces dynamiques de territoires dont les principaux besoins et défis communs sont déclinés ci-dessous.

#### Résumé des principaux défis et besoins communs

Les besoins communs en matière d'investissements ainsi que les principaux défis sont indiqués ci-après par priorité. Ils correspondent aux changements attendus dans la zone de coopération d'ici à la fin de la programmation 2021-2027.

Concernant la priorité (I) *Placer le territoire de coopération sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition écologique*, les changements attendus pour répondre à la question « quels changements environnementaux voulons-nous d'ici 2027 ? » sont les suivants :

- Développer une coopération et des partenariats transfrontaliers, sur les stratégies et programmes de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique ;
- Accroître les investissements dans des infrastructures mutualisées ou certifiant un réseau transfrontalier d'énergies renouvelables (éolien, hydraulique, solaire et liées à la biomasse - paille et bois, géothermie) dans le respect de la biodiversité et de la hiérarchie des usages ;
- Favoriser la transition écologique du territoire et réduire son empreinte environnementale ainsi que les pollutions émergentes (micropolluants, micro-plastiques...) ;
- Organiser les acteurs transfrontaliers autour de la lutte contre le changement climatique, contre les catastrophes naturelles et pour la gestion des zones à risques via des protocoles de gestion transfrontalière des catastrophes naturelles et des risques industriels et le développement des services de secours transfrontaliers en lien avec la Priorité (V) Meilleure gouvernance ;
- Adopter une agriculture adaptée aux nouvelles conditions climatiques et écologiques ;
- Diversifier les débouchés pour les activités agricoles et sylvicoles permettant de stocker le CO<sub>2</sub> ;
- Accroître l'utilisation de la biomasse forestière et agricole à des fins non énergétique et non alimentaire : matériaux, chimie, ... ;
- Développer les démarches et pratiques durables d'aménagement du territoire, ainsi que la préservation et la restauration du patrimoine naturel, la biodiversité et des espaces protégés à haute valeur environnementale (dont stockages de l'eau par la réhabilitation des rivières, zones humides, mares, haies) ;

- Inclure simultanément la dimension transfrontalière et la transition écologique dans les documents d'aménagement durable des territoires ;
- Maîtriser la consommation d'espace par habitant en favorisant la densification urbaine ;
- Préserver et restaurer les nombreux espaces protégés, les continuités écologiques, ainsi que les réserves de biosphère le long de la frontière franco-suisse (zones Natura 2000 et Ramsar) ;
- Réduire les conflits d'usage des ressources en eau ;
- Préserver la qualité des eaux par la réduction de la pollution de l'eau (intrants) ;
- Prévenir les effets de la sécheresse et les risques d'inondation, notamment dans les zones frontalières de Haute-Savoie, de l'Ain, du Territoire de Belfort et du Doubs ;
- Réduire les effets subis du changement climatique de manière homogène sur la zone de coopération, et plus spécifiquement dans les espaces de montagne, particulièrement sur l'enneigement hivernal (dans le Jura et dans les Alpes) et sur la fonte des glaciers et la stabilité des montagnes (dans les Alpes) ;
- Créer un parc naturel transfrontalier du Jura ;
- Accompagner la mise en place d'un parc naturel transfrontalier du Doubs ;
- Diversifier l'offre touristique « 4 saisons » notamment en zone de montagne ;
- Améliorer la gestion des ressources et le traitement conjoint des déchets en lien avec les enjeux d'écologie industrielle et économie circulaire ;
- Sensibiliser aux enjeux et besoins futurs en matière de transition énergétique et écologique ;
- Développer des actions de sensibilisation de la population pour accompagner les changements individuels en lien avec les enjeux climatiques et écologiques.

Concernant la priorité (II) *Développer une économie plus innovante, plus compétitive, plus attractive, d'un point de vue social, environnemental et technologique pour le territoire*, les changements attendus pour répondre à la question « quelle innovation voulons-nous pour le territoire de coopération en 2027 ? » sont les suivants:

- Améliorer les capacités de R&I et l'utilisation des technologies de pointe en favorisant les synergies entre le monde de la recherche et celui de l'entreprise ;
- Permettre au tissu industriel, et en particulier celui des PME/PMI d'accéder à l'offre d'innovation dont les établissements d'enseignement supérieur et de recherche sont un vecteur majeur ;
- Déployer des « plateformes technologiques » et des démonstrateurs pré-industriels ;
- Diminuer les consommations de ressources et préparer la résilience du territoire ;
- Renforcer la place de l'enseignement supérieur et de la R&I au service du développement économique des territoires ;
- Promouvoir l'émergence de formations et d'outils de transfert d'innovations ;
- Combiner un ancrage local fort et une projection sur les scènes européennes et internationales ;
- Renforcer les complémentarités industrielles et la confiance entre les acteurs de l'industrie de part et d'autre de la frontière et faire émerger des clusters transfrontaliers (par exemple dans les domaines des Géosciences de l'environnement – sciences de la vie, aéronautique, énergie, mécatronique, outdoor, etc.) ;
- Accélérer la transition numérique des entreprises, collectivités, associations par l'innovation numérique ;
- Accroître la compétitivité des entreprises et accompagner leur transformation numérique (digitalisation des processus, développement des usages numériques et développement de l'employabilité des salariés), y compris dans le secteur touristique et culturel ;
- Développer des services numériques pour améliorer la vie quotidienne des citoyens : démarches

administratives dématérialisées, plateforme de services numériques (services de billetterie par exemple), e-santé (notamment en lien avec le vieillissement mais aussi la télémédecine) ;

- Favoriser l'ouverture et l'interopérabilité des données numériques (Open data,...) notamment les résultats de la recherche ;
- Renforcer les compétences en matière de protection et de souveraineté des données et d'éthique (par exemple éducation à la cyber-sécurité) ;
- Mettre en place des échanges et une collaboration franco-suisse autour des usages innovants du numérique ;
- Répondre au manque de mutualisation et de coordination des acteurs de la médiation numérique ;
- Promouvoir les usages numériques dans les domaines où ils apportent une réelle plus-value en termes de diffusion d'information et d'image (tourisme, culture, e-marketing) en lien avec la priorité IV ;
- Mettre le numérique au service d'un développement territorial harmonieux (smart villages, smart cities) et lutter contre l'isolement.

Le tout interviendra également en complément des priorités I et III du présent programme, respectivement dédiées à la transition écologique et à la mobilité transfrontalière.

Pour la priorité (III) « *Faire émerger des mobilités plus durables et multimodales* », les changements attendus pour répondre à la question « quelles mobilités transfrontalières voulons-nous dans le territoire de coopération en 2027 ? » sont les suivants :

- Désengorger les points de saturation du réseau routier à la frontière ;
- Remédier au fort déséquilibre entre les infrastructures routières, très développées et fortement utilisées, et les infrastructures ferroviaires insuffisamment performantes, afin d'augmenter la part du mode ferroviaire, de part et d'autre de la frontière ;
- Améliorer la densité et la qualité de l'offre de transports collectifs, en particulier les liaisons entre Evian-les-Bains et Saint-Gingolph, la ligne des Horlogers, la ligne Frasné – Les Verrières et la ligne Saint-Gervais – Vallorcine – Châtelard – Martigny ;
- Disposer d'une offre transfrontalière de transport en commun répondant simultanément aux enjeux de déplacements et de transition écologique ;
- Répondre aux enjeux d'articulation des modes de transport afin de favoriser l'intermodalité sur le territoire ;
- Ancrer le report modal de la voiture individuelle vers les transports en commun et les mobilités alternatives ;
- Intensifier le maillage de mobilités alternatives et de transports en commun, dans les territoires et entre les territoires, notamment pour rendre les sites touristiques plus accessibles ;
- Promouvoir la coordination des réseaux de transports collectifs et faciliter l'usage de ces transports, pour éviter des ruptures de charges importantes ou des contraintes techniques et de services (offres tarifaires, interopérabilité...).

Pour la Priorité (IV) « *Soutenir les secteurs du tourisme et de la culture* » du programme, les changements attendus pour répondre à la question « quelle dynamique voulons-nous pour le tourisme et la culture dans le territoire de coopération en 2027 ? » sont les suivants :

- Soutenir le développement économique du tourisme et de la culture dans le territoire de coopération ;
- Soutenir des actions en faveur de la culture et du tourisme qui respectent l'environnement et qui s'inscrivent dans une démarche durable ;

- Renforcer la mise en valeur des atouts économiques du territoire en matière de loisirs, de tourisme et de qualité de vie ;
- Encourager la création de nouveaux produits touristiques à forte valeur ajoutée ;
- Renforcer les réseaux, les structures de l'économie touristique et culturelle et appuyer ses acteurs ;
- Développer un tourisme toutes saisons via la valorisation du patrimoine culturel et naturel ;
- Faire de l'écotourisme un secteur de pointe du territoire de coopération en lien avec la priorité I « Placer le territoire de coopération sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition écologique » ;
- Développer les filières touristiques par l'impulsion d'une politique d'innovation forte notamment autour de la digitalisation ;
- ...

Pour la Priorité (V) « Réduire les obstacles à la frontière franco-suisse » du programme, les changements attendus pour répondre à la question « quelle coopération pour le territoire transfrontalier voulons-nous en 2027 ? » sont les suivants :

- Assurer une coordination régulière et formalisée avec Arcjurassien.org (ex Conférence Trans-Jurassienne), le Comité régional franco-genevois (CRFG), le Grand Genève, l'Espace Mont-Blanc, les 3 Chablais, l'Agglomération urbaine du Doubs, le Conseil du Léman et toute autre structure de gouvernance transfrontalières, pour faciliter la programmation (accord politique) et le cofinancement des projets nécessitant des investissements importants ;
- Mettre à disposition des données statistiques harmonisées, sur l'ensemble de la zone de coopération, selon des modalités à définir, en particulier entre l'Office statistique transfrontalier de l'Arc jurassien et l'Observatoire statistique transfrontalier de l'espace franco-valdo-genevois (mais aussi du canton de Fribourg et de l'espace du Mont Blanc) ;
- Faire une cartographie des principaux obstacles pour les travailleurs transfrontaliers : accès aux informations, sécurité sociale, retraite, fiscalité, mobilité, etc... ;
- Encourager des études, mises en réseau et échanges de bonnes pratiques concernant les obstacles à la coopération en particulier dans les domaines suivants : santé, emploi, formation, tourisme, biodiversité, gestion des risques et enseignement supérieur ;
- Favoriser le partage et retour d'expérience (PEX-REX) et les dynamiques territoriales d'acteurs ;
- Adapter l'offre de formation aux besoins à venir du marché ;
- Développer des outils innovants pour une nouvelle gestion des territoires avec une approche fonctionnelle ;
- Acquérir un savoir-faire pour développer une gouvernance multi-niveaux ;
- Améliorer la gouvernance du territoire de coopération en élaborant des plans territoriaux ou thématiques intégrés ;
- Disposer des documents stratégiques à l'échelle de la zone du programme ou des zones fonctionnelles ;
- Rapprocher l'Europe des citoyens et de la société civile locale via des actions entre les citoyens en lien avec les priorités I, II, III et IV.

#### La complémentarité avec d'autres formes de soutien

La complémentarité entre les actions prévues dans les PO FEDER/FSE+ BFC et AuRA (particulièrement l'axe Massif du Jura et le Massif des Alpes) de l'espace est assurée car le programme France - Suisse

mobilise plusieurs objectifs spécifiques communs sous l'angle de la coopération transfrontalière (stratégie, capacité des acteurs, mise en réseau), fondée sur la notion de zone fonctionnelle. Ce nouveau concept basé sur un critère non plus thématique mais géographique, permet d'avoir un projet à géographie variable, y compris en dehors de la zone du programme, pour autant que l'impact soit sur la zone frontalière. Il est alors éligible au soutien du programme France – Suisse. Dans le cas contraire, il pourrait toujours être éligible au titre des programmes opérationnels régionaux si conforme aux règles d'éligibilité de ces derniers.

Les thématiques pour lesquels il pourrait y avoir des complémentarités et synergies sont la recherche et l'innovation, la transition énergétique et écologique, la protection de la biodiversité, le tourisme et les usages numériques.

Concernant les actions transfrontalières envisagées par le PO régional BFC, la Région BFC vise à créer des partenariats et mener des activités de coopération au niveau interrégional avec d'autres régions européennes lorsqu'il est considéré qu'une telle méthodologie peut engendrer une précieuse valeur ajoutée ou un plus grand bénéfice pour atteindre les objectifs du PO régional.

A cette fin, le PO régional envisage de disposer d'infrastructures et d'équipements de recherche publics de qualité en lien avec la S3 BFC sur le territoire de coopération franco-suisse.

Concernant le FEADER, IFS respecte les lignes de partage nationales érigées dans le PSN et l'Accord de partenariat. La biodiversité sera soutenue à la fois au titre du FEDER hors lien avec la production agricole, mais également au titre du FEADER s'agissant des zones Natura 2000 et des investissements en zones agricoles impactant l'environnement.

Concernant la FRR, un guide relatif à l'articulation des fonds issus de la FRR avec les fonds de la politique de cohésion européenne a été élaboré par l'ANCT en collaboration avec les régions (cf. [https://www.europe-en-france.gouv.fr/sites/default/files/guide\\_frr\\_cohesion\\_0.pdf](https://www.europe-en-france.gouv.fr/sites/default/files/guide_frr_cohesion_0.pdf)). Au niveau régional, des réunions régulières entre co-financeurs sont envisagées et un site web a été mis en place pour la bonne coordination entre le PNRR, les programmes FEDER/FSE+ et les fonds régionaux (cf. <https://www.relance-bfc.fr>).

Concernant les programmes Horizon Europe, Europe numérique, Connecting Europe Facility (CEF2), afin de renforcer la participation des acteurs publics et privés aux projets collaboratifs aux niveaux européen et international, il est proposé également de favoriser les réponses communes à des AAP européens et internationaux. Ces candidatures franco-suisse peuvent constituer un tremplin pour rapprocher les équipes et aller ensemble sur des appels à projets sectoriels en apportant une dimension sociétale partagée du fait par ex. de problématique territoriales communes (mobilité douce, transition numérique par ex.) qui vient enrichir et compléter un consortium réunissant d'autres régions / entités européennes. A l'inverse, les projets Interreg France-Suisse peuvent être le réceptacle de résultats de projets Horizon Europe, Europe numérique ou Connecting Europe Facility (CEF2), pour en développer des exploitations pratiques sur le territoire franco-suisse.

La complémentarité entre le programme Interreg et le/s programme/s national/aux FSE+ repose sur le caractère transfrontalier du programme Interreg qui porte des actions communes franco-suisse visant à favoriser l'accès aux deux marchés de l'emploi.

Le territoire du programme IFS est concerné par cinq autres programmes de coopération territoriale européenne : Interreg ENO (Europe du Nord-Ouest), Interreg Espace Alpin, Interreg France-Italie (Alcotra), Interreg Suisse-Italie et INTERREG Europe. Il s'agira d'autant d'opportunités à saisir pour développer le partenariat sur les thématiques qui seront ouvertes par appels à projets pour ces

programmes. Certaines peuvent se rapporter à des projets soutenus par le FEDER et connus à ce titre.

Concernant Interreg Rhin supérieur, les thématiques pour lesquels il pourrait y avoir des complémentarités et synergies sont celles mobilisées dans les objectifs spécifiques communs avec le programme IFS. À savoir les OS 1.1, 2.4, 2.7, 3.2, et 4.6 couvrant respectivement les thématiques de la recherche et l'innovation, de la transition énergétique et écologique, de la protection de la biodiversité, du tourisme et de la mobilité transfrontalière. La complémentarité et la synergie doivent être recherchées au niveau des projets et assurées via des échanges réguliers entre AG et également au niveau des coordinations régionales côté Suisse. Des représentants d'Interreg Rhin supérieur pourront par ailleurs être invités aux comités de suivi afin d'assurer de complémentarités et synergies entre ces deux programmes qui répondent à des besoins territoriaux propres à chaque territoire de coopération.

Concernant Interreg Alcotra, les thématiques pour lesquels il pourrait y avoir des complémentarités et synergies sont celles mobilisées dans les objectifs spécifiques communs avec le programme IFS. À savoir les OS 1.2, 2.2, 2.4, 2.7, 3.2, 4.6, couvrant respectivement les thématiques du numérique, de la transition énergétique et écologique, de la protection de la biodiversité, du tourisme et de la mobilité transfrontalière. La complémentarité et la synergie doivent être recherchées au niveau des projets et assurées via des échanges réguliers entre AG. Des représentants d'Interreg Alcotra pourront par ailleurs être invités aux comités de suivi afin d'assurer de complémentarités et synergies entre ces deux programmes qui répondent à des besoins territoriaux propres à chaque territoire de coopération.

Concernant les programmes régionaux BFC et AuRA, ces programmes mobilisent respectivement 4 et 5 objectifs spécifiques communs avec le programme IFS. Pour ce qui concerne le PO AuRA, il s'agit des OS 1.1, 1.2, 2.2, 2.4, 2.7 et 4.6. Concernant le PO BFC, il s'agit des OS 1.1, 1.2, 2.2 et 2.7 que l'on retrouve dans les priorités I, II et III du programme BFC. La complémentarité entre les actions prévues dans les PO régionaux (particulièrement sur les départements qui font part du territoire de coopération) et le programme IFS sera assurée par des contacts réguliers entre les autorités de gestion des trois programmes. Des représentants des programmes régionaux BFC et AuRA pourront être invités aux comités de suivi.

Le présent programme doit intervenir en complémentarité avec les instruments nationaux et régionaux qui contribuent à améliorer la coopération franco-suisse.

En matière de financement de liaisons ferroviaires, l'agence de financement des infrastructures de transport de France coordonne le financement de grands projets d'infrastructures de transport et les schémas de cohérence des mobilités transfrontalières de l'arc jurassien et du bassin lémanique identifient les besoins en termes d'infrastructures et de moyens de transport.

En matière de santé, les agences régionales de santé (ARS) sont chargées de la mise en œuvre de la politique de santé dans chaque région française.

Par ailleurs, la majorité des thématiques traitées dans le présent programme de coopération, sont incluses, côté France, dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Il s'agit d'un schéma régional de planification qui fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants en matière d'aménagement et de développement durable du territoire, de prévention et de gestion des déchets, des infrastructures et des transports, d'intermodalité, ou encore de climat, air et énergie.

Les SRADDET indiquent donc les orientations régionales fondamentales qui sont en partie financées via les contrats de plan Etat-région (CPER) ou les contrats de plan interrégionaux Etat-Région (CPIER) 2021-2027. Ces contrats sont un mode de gestion publique par lequel l'Etat français et une ou plusieurs Régions s'engagent sur une programmation et un financement pluriannuels autour d'objectifs communs. Les CPER 21-27 devront d'ailleurs comporter un volet spécifique dédié aux opérations du plan de relance national et européen sur 2021 et 2022. En effet, en complément des instruments susmentionnés, le plan national de

relance et de résilience (PNRR) pourrait contribuer à améliorer la coopération franco-helvétique via une coordination étroite de ce dernier avec la politique de cohésion en continu pour articuler les financements européens issus de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) et le FEDER CTE.

A cette fin, l'ANCT, en charge de la coordination des fonds de cohésion en France, a pré-identifié des lignes de complémentarité qui seront établies en fonction de quatre critères : un critère de temporalité, un critère thématique, un critère de bénéficiaire et un critère territorial.

Concernant les complémentarités et synergies potentielles avec le programme Horizon Europe, il convient de préciser dans un premier temps que la Suisse est pour le moment exclue de ce programme, du point de vue des Etats associés, elle est donc considérée pays tiers (état de la situation en janvier 2022). Ceci alors qu'elle est l'un des plus gros déposants de projets. Par conséquent, lors des premiers calls HE, notamment sur l'EIC, des propositions ont été rejetées parce que les porteurs n'avaient pas intégré ce fait et se retrouvaient ainsi à ne pas respecter une règle de participation minimale de pays membres ou associés.

En ce sens, le programme Interreg France-Suisse pourrait contribuer à l'espace européen de la recherche en permettant d'une certaine façon de s'assurer de la proximité des équipes de R&D suisses avec l'EER pour palier à ce statut « spécial » en les mettant en réseau avec des équipes françaises via l'OS 1.1 du programme.

Par ailleurs, ces projets franco-suisses peuvent constituer un tremplin pour rapprocher les équipes et aller ensemble sur des appels à projets Horizon Europe en apportant une dimension sociétale partagée du fait par ex. de problématique territoriales communes (énergies renouvelables, mobilité douce, medtech/healthtech par ex.) qui vient enrichir et compléter un consortium réunissant d'autres régions / entités européennes.

A l'inverse, les projets Interreg France-Suisse peuvent être le réceptacle de résultats de projets de R&D type Horizon Europe pour en développer une exploitation pratique – un démonstrateur taille réelle par exemple – sur le territoire franco-suisse.

Lors de la mise en œuvre du programme, l'autorité de gestion encouragera l'utilisation stratégique des marchés publics pour soutenir les objectifs (y compris les efforts de professionnalisation visant à combler les déficits de capacités institutionnelles). Les bénéficiaires devraient être encouragés à utiliser davantage de critères liés à la qualité et au coût du cycle de vie. Lorsque cela est possible, des considérations environnementales (par exemple des critères de passation de marchés publics écologiques) et sociales, ainsi que des incitations à l'innovation, devraient être intégrées dans les procédures de passation de marchés publics.

#### Les enseignements tirés de l'expérience passée

Les évaluations des périodes de programmation précédentes montrent les points forts et les améliorations possibles pour ce qui concerne la coopération France – Suisse. En particulier, il s'agit :

- D'un programme d'intérêt qui répond à des besoins spécifiques et génère une vraie dynamique collaborative avec un attachement fort des acteurs du territoire ;
- De financement de projets innovants renforçant le dynamisme de la zone de coopération ;
- Pluralité des thématiques soutenues pour rapprocher les citoyens de part et d'autre de la frontière ;
- D'un programme qui s'appuie sur des historiques de collaborations entre les acteurs du territoire ;
- D'un programme qui « génère du projet » sur des thématiques ciblées de manière autonome ;
- D'un programme qui existe et fonctionne malgré des environnements réglementaires et des cadres financiers différents entre la France et la Suisse ;

- D'un programme dont la dotation financière (en évolution par rapport à la période 2007-2013) permet de soutenir un certain volume de projets sur le territoire et sur des thématiques variées ;
- D'un programme dont la gouvernance est large et avec un fonctionnement ouvert qui permet l'implication de l'ensemble des acteurs du territoire.

Mais, il existe des pistes d'amélioration afin de renforcer la qualité de la mise en œuvre et la performance du programme. Par exemple, l'animation auprès des porteurs de projets pourrait être renforcée car elle n'est pas suffisamment concertée, co-construite et « co-déployée » entre l'ensemble des partenaires du programme (France et Suisse) pour permettre le renouvellement des porteurs de projets.

Les actions d'animation et d'accompagnement des porteurs de projets restent incontournables pour l'émergence et le montage des projets. De plus, ces actions d'animation proposées par les partenaires du programme sont par ailleurs très appréciées par les porteurs. Le temps d'accompagnement a été trop consacré à des porteurs qui connaissent le programme et insuffisamment à de nouveaux porteurs.

Enfin, le programme génère un grand nombre de partenariats sur le territoire avec une moyenne de 3 partenaires différents par projet, hors chefs de file, dont 101 partenaires français et 164 partenaires suisses.

Le programme de coopération Interreg produit donc une grande diversité de partenariats.

Les difficultés de sélection sur la programmation 14-20 ont abouti à la décision de mettre en place des appels à projet pour le programme 21-27. La sélection par appels à projet permettra une hiérarchisation des projets retenus.

### Durabilité des projets financés

Concernant la manière dont l'AG évalue (au cours de la programmation et lors de la mise en œuvre) les risques et facteurs susceptibles d'affecter la capacité des entreprises soutenues par le programme à produire des résultats à long terme, et les mesures prises pour atténuer les problèmes potentiels, tout d'abord il faut souligner que les porteurs s'engagent à la pérennité des projets. De plus des avis techniques des services métier sont demandés lors de l'instruction des dossiers et une analyse de la santé financière des porteurs est effectuée par les instructeurs. Enfin, l'AG s'engage à réaliser une analyse plus poussée du rapport d'avancement. Par ailleurs, l'instruction des projets se concentre également sur une évaluation des principes horizontaux, dont le développement durable (y compris dans sa perspective économique).

### Respect des principes de la charte de l'UE sur les droits fondamentaux, de l'égalité des genres, de non-discrimination, d'accessibilité et de développement durable

#### **Développement durable**

La stratégie de ce programme contribue au développement durable.

Le présent programme comporte des actions et des objectifs contribuant spécifiquement aux 17 objectifs de développement durable des Nations Unies :

-Priorité 3 « Faire émerger des mobilités plus durables et multimodales » : le développement et l'amélioration de l'offre de transport en commun permettra de faciliter les déplacements pour les populations vivant en zones insuffisamment couvertes par les transports en commun et/ou en zones où le réseau routier est engorgé. La mobilité, comme tous les services permettant de répondre aux besoins de la population, est un enjeu fort de la cohésion sociale et de l'accessibilité.

-Priorité 4 « Soutenir les secteurs du tourisme et de la culture » : la culture et le tourisme sont le point de

départ d'une connaissance mutuelle des populations différentes ; cette mise en relation et cette prise de connaissance est essentielle pour développer des collaborations dans d'autres domaines (économique, environnemental, social...).

-Priorité 5 « Réduire les obstacles à la frontière franco-suisse » : la réduction des obstacles dans les grands domaines prévus par le programme (santé, emploi, formation, tourisme, biodiversité, gestion des risques et enseignement supérieur coopération franco-suisse) permettra l'amélioration de la coopération et des échanges franco-suisse tant pour les populations que pour les entreprises et leurs salariés.

Concernant le volet environnement, la préservation de l'environnement est l'objectif de la priorité 1 «Placer le territoire de coopération sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition écologique » qui contribuera à la mise en place de mesures en faveur des énergies renouvelables (OS2), à favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes (OS4), à prendre des mesures en faveur d'une gestion durable de l'eau (OS5) et à améliorer la biodiversité, renforcer les infrastructures vertes en milieu urbain et réduire la pollution (OS7).

Il est à noter que les travaux d'évaluation stratégique environnementale soulignent la bonne articulation des enjeux du programme avec ceux des programmes et plans en vigueur sur le territoire de coopération.

Afin de prévenir les éventuels effets négatifs de certaines thématiques sur l'environnement, les travaux de l'évaluation stratégique environnementale préconisent la mise en place de critères « environnement » pour la sélection des projets.

Le principe retenu est de proportionner le niveau d'exigence de ces critères par rapport au type de projet (plus d'exigences pour les projets ayant les effets potentiels négatifs sur l'environnement les plus forts...). Il pourrait être envisagé d'inscrire des critères environnementaux pour les projets identifiés par l'évaluation stratégique environnementale et/ou l'analyse DNSH comme présentant un effet potentiel négatif sur l'environnement.

Par ailleurs, l'évaluation stratégique environnementale préconise que les projets soient suivis par des indicateurs « environnement » afin de mesurer leurs contributions au pilier environnement.

Enfin, **le programme Interreg France-Suisse contribue à hauteur de 30 % de la contribution FEDER pour la réalisation des objectifs en matière de climat fixés pour le budget de l'Union.** Un tableau indiquant les calculs (en utilisant les types d'intervention et les coefficients à l'annexe I du RPDC) et le pourcentage de la contribution à l'objectif climat est annexé au programme.

### **Égalité des chances et non-discrimination**

La stratégie de ce programme contribue à l'égalité des chances et non-discrimination.

Le présent programme comporte des actions et des objectifs contribuant spécifiquement à l'égalité des chances et non-discrimination.

En effet : la priorité 2 «Développer une économie plus innovante, plus compétitive, plus attractive, d'un point de vue social, environnemental et technologique pour le territoire » OS 2 « Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics » vise le développement de la numérisation afin de permettre une meilleure accessibilité à tous aux services numériques : pour améliorer la vie quotidienne des citoyens (démarches administratives, services numériques, e-santé,..) et pour accroître la compétitivité des entreprises et favoriser l'employabilité des salariés.

La priorité 3 « Faire émerger des mobilités plus durables et multimodales » visera à améliorer la mobilité en facilitant notamment la circulation dans certains secteurs engorgés, en modernisant et en améliorant les équipements de transport ferroviaire et en favorisant l'articulation des différents modes de transport. La mobilité des populations quel que soient leur lieu de vie constitue un enjeu essentiel pour l'égalité des chances et la non-discrimination.

Priorité 4 « Soutenir les secteurs du tourisme et de la culture » : la culture et le tourisme sont le point de

départ d'une connaissance mutuelle des populations différentes ; cette mise en relation et cette prise de connaissance est essentielle pour développer l'accessibilité de tous à la culture.

La priorité 5 « Réduire les obstacles à la frontière franco-suisse » au travers des projets visant à encourager les mises en réseau et échanges de bonnes pratiques notamment dans les domaines suivants : santé, emploi, formation et enseignement supérieur permettra de favoriser l'égalité des chances et la non-discrimination pour les citoyens de part et d'autre de la frontière.

### **Égalité entre les hommes et les femmes**

La stratégie de ce programme pourrait permettre une meilleure prise en compte de l'égalité hommes-femmes. En effet, le présent programme comporte des actions et des objectifs contribuant spécifiquement à l'égalité des chances et à la non-discrimination.

La priorité 5 « Réduire les obstacles à la frontière franco-suisse » qui vise à identifier les principaux obstacles pour les travailleurs transfrontaliers : accès aux informations, sécurité sociale, retraite, fiscalité, mobilité, etc... , à encourager les mises en réseau et échanges de bonnes pratiques dans les domaines de la santé, de l'emploi, de la formation de l'enseignement supérieur, à adapter l'offre de formation aux besoins à venir du marché pourrait permettre une meilleure prise en compte de l'égalité hommes-femmes.

### **Modalités de mise en œuvre, critères et outils de sensibilisation et d'accompagnement pour les 3 principes horizontaux**

La sensibilisation et l'accompagnement des bénéficiaires potentiels doivent être faits le plus en amont possible, dès l'émergence de leur projet. Pour cela, des outils communs aux différents programmes gérés par l'autorité de gestion pourraient être créés : guide méthodologique pour une bonne prise en compte et respect de ces principes lors de la création et de la mise en œuvre des projets (définition, exemples de bonnes pratiques, ...), grille d'auto-diagnostic, ... Ces outils doivent être complémentaires d'une communication et d'une animation efficaces.

Un des leviers d'actions tient dans la sensibilisation des porteurs et structures sollicitant du FEDER sur le programme INTERREG.

Cela passe par une information en amont des porteurs de projets mais également par une information-sensibilisation des acteurs des fonds européens (services instructeurs, animateurs, ...) qui doivent être les relais de cet objectif partagé.

Concrètement, les différents supports de communication relatifs aux aides possibles devront donner des éléments sur cette exigence. Un guide du porteur de projet sur la prise en compte des principes horizontaux sera mis en place.

Une évaluation, transversale aux programmes gérés par l'autorité de gestion, pourra être dédiée à la prise en compte des principes horizontaux au sein des projets. Ces travaux pourraient être menés à mi-parcours afin d'analyser les premiers projets et émettre des préconisations et exemples de bonnes conduites à mettre en place pour la suite de la programmation.

### **Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne**

La stratégie de ce programme contribue au respect de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Il est à noter que plusieurs de ses articles font échos aux principes horizontaux énoncés ci-dessus : article 21 « non-discrimination », article 22 « diversité culturelle, religieuse et linguistique », article 23 « égalité entre hommes et femmes », article 26 « intégration des personnes handicapées », article 36 « accès aux services d'intérêt économique général », article 37 « protection de l'environnement ».

Ces droits fondamentaux doivent être respectés par l'ensemble des porteurs de projets. Outre, une information le plus en amont possible, il pourrait être envisagé, que les porteurs de projet s'engagent au travers des conventions attributives du soutien FEDER, à assurer le respect de la charte des droits

fondamentaux de l'Union européenne.

Il est à noter que concernant l'article 8 « protection des données à caractère personnel », la convention attributive du soutien FEDER comporte déjà un article visant à respecter ce droit.

L'évaluation, transversale telle que décrite dans le paragraphe ci-dessus pourra également comprendre un volet dédié au respect de la charte des droits fondamentaux au sein des projets. Ces travaux pourraient être menés à mi-parcours afin d'analyser les premiers projets et émettre des préconisations et exemples de bonnes conduites à mettre en place pour la suite de la programmation.

### Les stratégies macrorégionales

La stratégie de l'Union européenne pour la région alpine (SUERA), couvre un territoire comptant 80 millions d'habitants (16 % de la population de l'UE) et 48 régions situées dans sept pays, dont cinq États-membres de l'UE et deux États tiers. La Suisse est un de ces deux États tiers et les régions françaises couvertes par Interreg France - Suisse sont aussi couvertes par la SUERA. Cette stratégie macrorégionale alpine constitue un cadre innovant de coopération territoriale européenne, copiloté par les États et les régions, sous l'égide de la Commission européenne, pour mettre en œuvre un développement territorial durable, cohérent et coordonné sur l'ensemble de la zone fonctionnelle alpine. Pour ce faire, cette stratégie mise sur une meilleure mobilisation de l'ensemble des financements européens, nationaux et régionaux.

Le plan d'action de la SUERA est structuré autour de trois grands objectifs et se décompose en neuf actions stratégiques. Chacune d'entre elles est pilotée par un groupe d'experts, appelé groupe d'action (GA), des États et des régions membres de la SUERA, mais également de la société civile, chargés de mettre en œuvre le plan d'actions.

Le premier grand objectif vise à favoriser *un accès équitable à l'emploi, en s'appuyant sur la forte compétitivité de la région*. Deux des trois actions stratégiques liées à cet objectif sont parfaitement coordonnées avec les objectifs spécifiques retenus par le présent programme. En particulier, pour ce qui concerne la recherche et l'innovation d'une part, et les études, mises en réseau et échanges de bonnes pratiques envisagés au sein de la meilleure gouvernance Interreg concernant les obstacles à la coopération dans les domaines de l'emploi et la formation, d'autre part.

Le deuxième objectif est celui d'*une accessibilité interne et externe durable basée sur deux actions stratégiques : Transport & Mobilité et Services & Numérique*. Ces deux actions sont également en cohérence avec les objectifs spécifiques retenus par le présent programme, respectivement : tirant pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics au sein de la priorité II et les deux objectifs retenus au sein de la priorité III (Faire émerger des mobilités plus durables et multimodales).

Le troisième et dernier grand objectif est celui d'*un cadre environnemental plus inclusif et de solutions énergétiques renouvelables et fiables pour l'avenir*. Les quatre actions stratégiques de cet objectif (*ressources ; continuités écologiques ; gestion des risques & adaptation aux changements climatiques ; transition énergétique*) sont toutes considérées comme prioritaires dans le présent programme et développées dans la priorité I « Placer le territoire de coopération sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition écologique ».

Les priorités du programme couvrent la plupart des objectifs du Manifeste SUERA du 12 juin 2020, en particulier les points 10 (Préserver la biodiversité alpine et prévenir l'exposition aux dangers naturels liés au changement climatique), 11 (Accélérer la transition énergétique dans la région alpine), 12 (Développer les solutions de transport et de mobilité durables) et 13 (Stimuler la transition vers un tourisme durable toutes saisons). Les points 14 (Stimuler la production, la transformation et la consommation des produits locaux de montagne de la région alpine en circuits-courts), 15 (Éduquer les jeunes à la culture de la montagne et leur permettre de participer au développement durable de la région alpine) et 16 (Faire de la région alpine un laboratoire modèle pour la gouvernance multi-niveaux) se retrouvent, dans une moindre mesure, dans les priorités du programme.

Poursuivant la dynamique déjà lancée au cours de la première année de présidence française de la SUERA, le présent programme contribuera à la mise en œuvre de la stratégie via :

- des réunions régulières des autorités françaises de gestion et/ou d'animation des programmes régionaux et Interreg, visant à échanger sur la mise en œuvre des priorités et le financement des projets incubés et/ou labellisés de la SUERA ;

- la participation au sein des réseaux thématiques d'autorités de gestion (en cours de structuration), qui permettront le partage de bonnes pratiques liées :

oà la prise en compte des objectifs de la SUERA dans les programmes opérationnels ;

oau cofinancement des projets incubés et/ou labellisés par la SUERA ;

- la coordination, lorsque cela est pertinent, des actions de communication en lien avec les événements de la SUERA ;

- l'intégration d'un représentant de la SUERA au Comité suivi ;

- la participation des représentants de l'AG (et du programme Interreg France-Suisse) aux travaux de la SUERA.

### Nouveau Bauhaus Européen

Le cas échéant, le programme soutiendra les investissements qui combinent avec succès les principes de durabilité, d'esthétique et d'inclusion du Nouveau Bauhaus Européen en vue de trouver des solutions abordables, inclusives, durables et attrayantes aux défis climatiques.

### Marchés publics

Lors de la mise en œuvre du programme, l'autorité de gestion encouragera l'utilisation stratégique des marchés publics pour soutenir les objectifs (y compris les efforts de professionnalisation visant à combler les déficits de capacités institutionnelles). Les bénéficiaires devraient être encouragés à utiliser davantage de critères liés à la qualité et au coût du cycle de vie. Lorsque cela est possible, des considérations environnementales (par exemple des critères de passation de marchés publics écologiques) et sociales, ainsi que des incitations à l'innovation, devraient être intégrées dans les procédures de passation de marchés publics.

1.3. Justification des objectifs stratégiques et des objectifs spécifiques à Interreg retenus, des priorités correspondantes, des objectifs spécifiques et des formes de soutien, remédiant, le cas échéant, aux chaînons manquants dans l'infrastructure transfrontalière

Référence: article 17, paragraphe 3, point c)

Tableau 1

| Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu  | Objectif spécifique retenu  | Priorité  | Justification du choix   |
|---|---|---|--|
| 1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC | RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe | 2. Développer une économie plus innovante, plus compétitive, plus attractive, d'un point de vue social, environnemental et technologique pour le territoire | Par voie de subvention, la mobilisation de cet objectif spécifique répond à l'enjeu de renforcer l'excellence de la recherche dans les domaines stratégiques identifiés dans les stratégies de spécialisation intelligente de la frontière franco-Suisse. L'objectif recherché est d'accroître la notoriété scientifique et technologique du territoire de coopération mais aussi son attractivité et sa compétitivité. Le diagnostic montre que le territoire de coopération est riche en outils pour favoriser l'innovation et son transfert par des collaborations entre les clusters rassemblant plusieurs types d'acteurs de l'innovation. Beaucoup d'entre eux ont été constitués avec l'aide d'INTERREG dans les périodes précédentes. De plus, le rapport 2018 du Forum économique mondial classe la Suisse première et la France 17ème (10ème au sein de l'UE) concernant l'innovation. En effet, la part des investissements en R&I dans le PIB des régions ainsi que la part des emplois dans les secteurs scientifiques et technologiques de la zone de coopération sont supérieures à la moyenne de l'UE. |

| Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu   | Objectif spécifique retenu   | Priorité   | Justification du choix   |
|--|--|--|--|
|  |  |  | <p>Le territoire de programmation présente ainsi des atouts importants et des potentiels de synergies entre les zones qui produisent des savoirs et des connaissances et celles qui les transforment en innovation (innovation de produit, mais aussi de procédé et innovation par les usages). Néanmoins, malgré ce contexte favorable et renforcé par la présence d'universités, de hautes écoles spécialisées, de centres de recherche majeurs au plan national, de pôles de compétitivités et de clusters, les liens et les synergies entre la sphère économique et le monde de la recherche restent faibles. Il s'agit donc de rendre les démarches de coopération innovantes plus nombreuses, plus structurées et visibles pour favoriser l'excellence en R&amp;I.</p> |
| <p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p> | <p>RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics</p> | <p>2. Développer une économie plus innovante, plus compétitive, plus attractive, d'un point de vue social, environnemental et technologique pour le territoire</p> | <p>Les usages numériques sont de plus en plus incontournables comme montré par la crise sanitaire liée à la Covid-19. Par exemple, l'accès à internet et la maîtrise des outils de communication numériques sont indispensables pour le développement des entreprises et leur transformation numérique, et donc pour l'attractivité économique des territoires. Les usages numériques permettent également d'améliorer l'accès et la performance des services à la population ou de l'administration : télémédecine,</p>   |

| Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu | Objectif spécifique retenu | Priorité | Justification du choix  |
|--|----------------------------|----------|---|
|  |                            |          | <p>services d'accès à l'emploi, formation. Le numérique est essentiel pour la valorisation, l'attractivité et le dynamisme des territoires, en particulier ceux ruraux. Il est donc très important de développer les services TIC, en particulier dans les zones isolées (ex : montagne) pour améliorer la qualité de vie et l'attractivité de ces zones et rééquilibrer ainsi les dynamiques de développement au sein de la zone de coopération. L'enjeu est un véritable développement des usages numériques au service des citoyens et des entreprises. Les solutions numériques constitueront un outil d'anticipation face au vieillissement démographique prévu d'ici à 2040 sur l'ensemble de l'espace de coopération (enjeux de maintien à domicile, des services numériques adaptés, etc.). Par voie de subvention, la mobilisation de cet objectif spécifique répond à l'enjeu de développer davantage la coopération franco-suisse dans ce domaine qui représente un potentiel d'amélioration de la vie quotidienne des populations, au travers par exemple du développement d'outils numériques collaboratifs, qui seront à même de faciliter les échanges et de renforcer le dialogue de part et d'autre de la frontière. Par ailleurs, dans les zones rurales isolées, ces usages peuvent améliorer considérablement la qualité de vie et donc</p> |

| Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu  | Objectif spécifique retenu   | Priorité  | Justification du choix   |
|---|--|---|--|
|   |  |   | <p>l'attractivité des territoires (y compris pour les entreprises pour lesquelles le développement des usages adéquats est devenu un facteur d'attractivité incontournable). En synthèse, la numérisation peut, d'une part, renvoyer au développement de l'e-gouvernement et de l'offre de services numériques (en matière de transports, de santé...) et d'autre part, à des enjeux de développement économique. Des potentiels de coopération sont recensés à ce niveau et semblent plus pertinents dans un contexte transfrontalier.</p>  |
| <p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p> | <p>RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés</p> | <p>1. Placer le territoire de coopération sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition écologique</p> | <p>Les institutions, de part et d'autre de la frontière, font de cet enjeu une priorité de leur champ d'action. A titre d'exemples, la production d'électricité en Bourgogne-Franche-Comté est à 79% d'origines renouvelables (notamment en raison de l'absence d'autres types de productions d'énergie) et le canton de Neuchâtel exploite 26% de son potentiel de production d'électricité renouvelable. La dynamique de projets est très forte sur ce sujet. Néanmoins, les projets et coopérations sur les énergies renouvelables à l'échelle transfrontalière sont peu nombreux. L'amélioration de la dynamique transfrontalière contribuerait à l'augmentation de l'efficacité des stratégies territoriales. Par voie de subvention, la mobilisation de cet objectif</p> |

| Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu   | Objectif spécifique retenu   | Priorité   | Justification du choix   |
|--|--|--|--|
|  |  |  | spécifique répond à l'enjeu de renforcer les politiques de déploiement des énergies renouvelables (bois-énergie, réseaux de chaleur, éolien, hydro-électricité, géothermie, etc...) en s'appuyant sur les ressources et potentiels du territoire de coopération et en prenant en compte les enjeux de continuité écologique et de hiérarchie des usages de la biomasse.  |
| 2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable | RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes | 1. Placer le territoire de coopération sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition écologique | La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a mis en exergue la nécessité de gérer de manière commune les risques et les catastrophes. Ce constat n'est pas spécifique au domaine sanitaire et vaut également pour les dangers naturels et liés à l'activité économique. Les politiques locales d'adaptation au changement climatique sont bien ancrées sur chacun des territoires, mais nécessitent encore une valorisation à l'échelle transfrontalière, pour améliorer l'efficacité des actions. L'espace de coopération est également concerné par les prévisions d'augmentation des températures et une vulnérabilité modérée à haute à l'exposition des effets du changement climatique. Par voie de subvention, la mobilisation de cet objectif spécifique répond à l'enjeu de sauvegarder le patrimoine naturel de la zone de coopération qui est fondateur de son identité et source de développement. |

| Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu  | Objectif spécifique retenu   | Priorité  | Justification du choix  |
|---|--|---|---|
| <p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p> | <p>RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau</p>   | <p>1. Placer le territoire de coopération sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition écologique</p> | <p>Par voie de subvention, la mobilisation de cet objectif spécifique répond à l'enjeu d'aborder la gestion durable de l'eau globalement et de manière transfrontalière du fait de l'hydrographie du territoire. Cette gestion est tant qualitative que quantitative, et concerne à la fois les eaux de surface, les eaux souterraines et les milieux aquatiques. Des démarches de coopération ont été mises en place mais peuvent encore être développées. Les stratégies, infrastructures et outils sont nombreux à l'échelle des territoires de chaque pays, mais la dimension transfrontalière n'est pas assez présente. Ce sujet sera développé en lien étroit avec la Priorité V. La Suisse s'est engagée dans un programme ambitieux de traitement des micropolluants dans ses stations d'épuration, notamment celles dont les effluents aboutissent dans un lac. Les effluents de certaines stations d'épuration du Pays de Gex se jettent dans le Léman.</p> |
| <p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des</p>  | <p>RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution</p> | <p>1. Placer le territoire de coopération sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition écologique</p> | <p>Le patrimoine naturel est un des éléments fondateurs de l'identité commune transfrontalière et un facteur de développement économique pour les territoires. Par exemple, le parc naturel régional du Doubs (Suisse) avec le pays horloger (France), ont mis en place des coopérations pour améliorer les actions de préservation. Le territoire</p>  |

| Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu | Objectif spécifique retenu  | Priorité   | Justification du choix   |
|--|---|--|--|
| risques, et d'une mobilité urbaine durable                           |   |  | transfrontalier connaît également une accentuation des déplacements transfrontaliers en véhicule individuel, lesquels génèrent davantage d'émissions de CO2 et autres polluants. Autre vigilance sur la zone transfrontalière, l'artificialisation des sols ; par exemple, selon l'Agence européenne pour l'environnement, en 2018, 6,4% des sols de l'Arc jurassien sont des surfaces artificialisées. La filière bois mérite une attention particulière étant à la fois un atout environnemental (services écosystémiques, stockage CO2) et économique (par exemple, AOC bois du Jura, projet SylvaTest...). L'existence de nombreux espaces protégés et la présence riveraine commune devrait faciliter l'émergence de services de gestion communs intégrés. En cohérence avec la Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030. Par voie de subvention, la mobilisation de cet objectif spécifique répond à l'enjeu de sauvegarder le patrimoine naturel de la zone de coopération qui est fondateur de son identité et source de développement. |
| 3. Une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité       | RSO3.2. Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière | 3. Faire émerger des mobilités plus durables et multimodales | La dynamique des déplacements frontaliers professionnels est quasi-unilatérale, de la France vers la Suisse. La Bourgogne-Franche-Comté accueille 20% des résidents français occupant un emploi en Suisse ; l'Auvergne-Rhône-  |

| Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu | Objectif spécifique retenu | Priorité | Justification du choix  |
|--|----------------------------|----------|---|
|  |                            |          | <p>Alpes, 58%. 24 700 navetteurs parcourent le trajet du Doubs vers la Suisse tous les jours. La hausse du nombre d'emplois offerts côté Suisse accentue ces déplacements pendulaires, entraînant des engorgements du réseau routier et des externalités environnementales négatives (empreinte carbone élevée). Les liaisons transfrontalières en transport en commun sont parfois insuffisantes en termes de fréquence, de matériel voire sont pénalisées par des infrastructures obsolètes, quand ces liaisons ne sont pas inexistantes. Des conflits d'usage surgissent également (ex : transport de transit et déplacements quotidiens) qui accentuent les faiblesses des réseaux de transports, notamment aux nœuds de trafic. Les zones urbaines présentent des engorgements routiers importants du fait du nombre de navetteurs. Certaines liaisons en transport en commun, notamment ferroviaire, sont moins attractives que l'offre routière (exemple : les liaisons de/vers Annecy). Dans l'Arc Jurassien, le temps de transport pour des liaisons transfrontalières est plus long en transport en commun qu'en voiture. La pression sur les systèmes de transport urbains est parfois très importante, notamment dans le Genevois français. Par voie de subvention, la mobilisation de cet objectif spécifique répond à l'enjeu de développer une mobilité transfrontalière</p> |

| Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu                          | Objectif spécifique retenu   | Priorité  | Justification du choix  |
|---|--|---|---|
|   |  |   | durable.  |
| 4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux | RSO4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale | 4. Soutenir les secteurs du tourisme et de la culture | Par voie de subvention, la mobilisation de cet objectif spécifique répond à l'enjeu de renforcer l'attractivité et les retombées économiques liées au patrimoine culturel et naturel qui permettra de valoriser la zone de coopération. Il s'agit d'accompagner les efforts des pôles touristiques dans la diversification de leur offre. L'objectif est donc de renforcer l'attractivité en soutenant la création, le développement, le marketing territorial, la promotion et la commercialisation de produits touristiques composites valorisant la complémentarité entre les sites, les activités, les richesses patrimoniales et l'offre culturelle (produits agritouristiques ou sylvotouristiques, découverte des patrimoines à travers les activités de loisirs, de plein air, tourisme industriel et scientifique...). Le tout induira également à un renforcement des démarches de valorisation du territoire. Une stratégie touristique de "Marque territoriale" afin de fédérer tous les secteurs économiques et au-delà, autour d'une identité commune régionale est aussi souhaitable. Il s'agit de développer des actions plurisectorielles pour mettre en valeur, d'une part, les atouts uniques propres au territoire transfrontalier et, d'autre part, renforcer le sentiment d'appartenance au |

| Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu | Objectif spécifique retenu   | Priorité  | Justification du choix   |
|--|--|---|--|
|  |  |   | territoire. Il s'agit également de concentrer les efforts sur une diversification de l'économie touristique, en s'appuyant sur un tourisme plus durable et en poursuivant la protection de l'environnement et l'accompagnement vers l'éco-tourisme en lien avec la priorité I du présent programme. Ce choix vise à faciliter le recrutement et l'employabilité dans les secteurs du tourisme et de la culture fortement impactés par la crise économique liée au COVID 19. Ils sont d'une importance stratégique pour le dynamisme du territoire de coopération, ainsi que pour sa cohésion économique et sociale, ce qui nécessite des mesures ciblées en faveur des acteurs transfrontaliers. |
| 6. Interreg: Une meilleure gouvernance de la coopération             | ISO6.6. D'autres actions visant à soutenir une meilleure gouvernance de la coopération (tous les volets) | 5. Réduire les obstacles à la frontière franco-suisse | Par voie de subvention, la mobilisation de cet objectif spécifique répond à l'enjeu d'aider la coopération franco-suisse à franchir des caps décisifs pour son développement et passer à un niveau supérieur. Le but est de lever les obstacles à la mise en œuvre transfrontalière de projets dans les thématiques suivantes : - formation et emploi ; - santé ; - transition écologique et économie circulaire ; - mobilité ; - Nécessité de réduire les nombreux obstacles affectant l'efficacité des services de secours en raison des cadres juridiques, des pratiques administratives  |

| Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu | Objectif spécifique retenu | Priorité | Justification du choix  |
|--|----------------------------|----------|---|
|  |                            |          | <p>et des niveaux d'organisation et de responsabilité différents entre la France et la Suisse. Les données statistiques et les diagnostics à l'échelle du territoire de coopération (notamment aux niveaux NUTS 2 et NUTS 3) sont insuffisants et méritent un travail dédié afin d'impulser des stratégies communes cohérentes pour le territoire. Les domaines de l'emploi, l'urbanisme (lutte contre l'étalement urbain, notamment) ainsi que la transition écologique et la mobilité sont des thématiques pertinentes pour lesquelles la meilleure connaissance des caractéristiques et besoins du territoire de coopération est soulignée. Par ailleurs, la crise sanitaire liée à la Covid-19 a montré que les frontières peuvent rapidement réapparaître et qu'il est nécessaire de travailler constamment à la réduction de l'effet frontière. Ce choix répond également à l'enjeu de préparer des stratégies territoriales intégrées (de type PITER-PITEM) ainsi qu'un éventuel fonds pour petits projets (y compris pour financer des actions entre citoyens).</p> |

## 2. Priorités

Référence: article 17, paragraphe 3, points d) et e)

2.1. Priorité: 1 - Placer le territoire de coopération sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition écologique

Référence: article 17, paragraphe 3, point d)

2.1.1. Objectif spécifique: RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

Objectif spécifique (2) Prendre des mesures en faveur des énergies provenant des sources renouvelables en accord avec la Directive énergies renouvelables (UE) 2018/2001, notamment les critères de durabilité précisés dans celle-ci

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

### Types d'actions correspondants

1) Favoriser les stratégies communes autour de l'énergie renouvelable et de la transition énergétique  
Il s'agit d'encourager le développement des énergies renouvelables et la prise en compte de la transition énergétique sur l'espace de coopération, à travers :

- la définition de stratégies et de plans d'actions communs ;
- la mise en réseau des acteurs ; transfrontaliers et le soutien aux actions de partages d'expérience (PEX REX) ;
- le développement d'un observatoire de suivi commun ;
- des actions d'animation favorisant le développement de projets en matière de production/distribution/exploitation des énergies renouvelables et les actions en faveur d'une utilisation rationnelle et plus économe de l'énergie dans tous les domaines (bâtiments, mobilité, éclairage public,...) ;
- le soutien aux solutions d'autoconsommation collective (communautés énergétiques) et aux solutions de réduction de consommation énergétique ;
- le développement des outils de planification énergétique territoriale.

2) Soutenir et accompagner les démarches transfrontalières en faveur du développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération

Il s'agit de soutenir les démarches d'énergie renouvelable notamment dans les domaines de l'éolien, la géothermie, le bois-énergie, la méthanisation, le solaire thermique/ photovoltaïque ou encore l'hydraulique et l'hydrothermie.

Le développement - notamment via des études opérationnelles ou des stratégies - des systèmes de distribution (réseau de chaleur) de l'énergie renouvelable produite est également ciblé.

Enfin, les actions permettant d'exploiter le potentiel de la chaleur fatale ou les énergies de récupération

(valorisation de rejets de chaleur perdue), par exemple via des études opérationnelles, sont également ciblées.

Ces actions contribuent à réduire les émissions en termes de GES sur la zone de coopération et à augmenter la part d'énergie renouvelable dans le mix énergétique du territoire de coopération.

Des critères de sélections pourront être définis dans le document de mise en œuvre afin de répondre aux recommandations émises dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale (par exemple la proximité de la source de son lieu d'utilisation pour réduire la pollution liée au transport ou encore le respect des labels environnementaux des systèmes de chauffages et la durabilité de gestion des forêts).

#### Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique

Ces types d'actions devront permettre au territoire de coopération d'accélérer significativement sa transition énergétique en agissant à la fois sur les sources de consommation et sur le potentiel des énergies renouvelables. Elles favoriseront le développement de l'efficacité énergétique et des projets de démonstration dans les PME et les infrastructures publiques.

Ces actions encourageront également le développement des énergies renouvelables : solaire, géothermie, hydraulique, hydrothermie, éolien, biomasse.... Ces actions pourront soutenir le développement des systèmes intelligents de distribution d'énergie basse et moyenne tension et de chaleur ainsi que les dispositifs stockage de l'énergie (dont les systèmes liés à l'hydrogène).

Les actions devront enfin permettre de progresser dans le sens d'une meilleure efficacité et d'une plus grande sobriété énergétique.

Comme souligné par l'évaluation stratégique environnementale en annexe, ces actions auront des impacts jugés positifs sur la qualité de l'air et sur la capacité du territoire à s'adapter au changement climatique.

#### Contribution attendue à la réalisation des stratégies macrorégionales

Ces actions contribueront directement et indirectement à l'action stratégique n°9 de la SUERA qui a pour but de faire du territoire de la région alpine un modèle en termes d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables par le biais des cinq objectifs spécifiques suivants:

- Mettre en place un cluster alpin de l'efficacité énergétique qui devienne un forum pour la coopération et l'innovation capable d'apporter des solutions techniques pour les besoins énergétiques spécifiques de la région alpine et de développer des processus efficaces sur le plan énergétique et des produits particulièrement adaptés à la région alpine, notamment dans les secteurs du logement et de la mobilité ;
- Rendre plus verte l'infrastructure alpine en se concentrant sur l'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment et en promouvant les outils d'évaluation de la qualité environnementale harmonisés, abordables et opérationnels à utiliser par les pouvoirs publics afin de stimuler des bâtiments durables à faibles émissions de carbone dans la région Alpine ;
- Mettre en place un cluster alpin de l'énergie renouvelable, en prenant en compte les problématiques d'ordre écologique, économique et des usages des sols ainsi que les arbitrages sociétaux y afférant ;
- Apporter un soutien aux systèmes de gestion de l'énergie dans la région Alpine en élaborant, partageant et installant des systèmes de surveillance de l'efficacité énergétique décentralisés au niveau local et en favorisant le suivi de l'énergie au plan régional ;

Apporter un soutien à une meilleure utilisation des ressources locales et à l'accroissement de l'autosuffisance énergétique tout en réduisant les impacts sur le climat et l'environnement.

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Les types d'actions ont été jugés compatibles avec le principe DNSH : ils ne devraient pas avoir d'incidence négative significative sur l'environnement (compatibilité en raison de : - leur nature, - par conformité avec la méthode nationale, - par les travaux d'évaluation stratégique environnementale) » (voir analyse en annexe). Comme préconisé par les travaux, des critères d'éco conditionnalité seront établis.

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

|  |
|--|
|  |
|--|

### 2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

| Priorité | Objectif spécifique | ID    | Indicateur  | Unité de mesure         | Valeur intermédiaire (2024) | Objectif (2029) |
|----------|---------------------|-------|---|-------------------------|-----------------------------|-----------------|
| 1        | RSO2.2              | RCO83 | Stratégies et plans d'action élaborés conjointement | stratégie/plan d'action | 1                           | 6               |

Tableau 3: Indicateurs de résultat

| Priorité | Objectif spécifique | ID    | Indicateur   | Unité de mesure                | Valeur de référence | Année de référence | Objectif (2029) | Source des données                       | Commentaires  |
|----------|---------------------|-------|--|--------------------------------|---------------------|--------------------|-----------------|--|---|
| 1        | RSO2.2              | RCR79 | Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations | Stratégie/plan d'action commun | 0,00                | 2021               | 4,00            | Données issues de l'expérience 2014/2020 | Cf detail et méthodologie de calcul dans la note argumentaire sur les indicateurs en annexe |

### 2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les principaux groupes cibles (liste non exhaustive) seront :

- collectivités locales ;
- établissements publics ;
- opérateurs de logement social ;
- associations ;
- organismes consulaires ;
- entreprises et leurs groupements ;
- exploitations agricoles ;
- milieu académique ;
- ...

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

L'ensemble du territoire de coopération est concerné par le développement des énergies renouvelables qui reste une priorité pour tous les partenaires du programme. Toutefois, selon les sources d'énergies envisagées, et/ou les priorités politiques, certaines zones du territoire pourront être particulièrement visées. Par exemple, le développement de la filière hydrogène est une priorité très importante pour les deux régions françaises du programme.

#### 2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Le programme n'envisage pas de recourir à des instruments financiers destinés à accompagner ou à compléter d'autres modalités de subventions. Les prêts, les garanties, les apports de fonds propres et d'autres mécanismes à risques, sont des formes de soutien financier dans le cadre des Fonds structurels et d'investissements européens. Toutefois ces derniers ne semblent pas pouvoir être appliqués de manière optimale aux besoins et aux caractéristiques du territoire du programme afin de mettre en œuvre les types d'actions envisagées et de soutenir les groupes cibles de référence.

Les évaluations réalisées lors de la période de programmation 2014-2020 ont démontré l'efficacité et les résultats obtenus par le soutien du FEDER en mode subvention.

### 2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Code   | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|--|------------------|
| 1        | RSO2.2              | FEDER | 169. Initiatives en faveur du développement territorial, y compris la préparation des stratégies territoriales   | 2 000 000,00     |
| 1        | RSO2.2              | FEDER | 173. Renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics et des parties prenantes pour la mise en œuvre de projets et d'initiatives de coopération territoriale dans un contexte transfrontalier, transnational, maritime et interrégional | 2 000 000,00     |
| 1        | RSO2.2              |       |  | 4 000 000,00     |

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Code           | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|----------------|------------------|
| 1        | RSO2.2              | FEDER | 01. Subvention | 4 000 000,00     |
| 1        | RSO2.2              |       |                | 4 000 000,00     |

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Code   | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|--|------------------|
| 1        | RSO2.2              | FEDER | 33. Autres approches — Pas de ciblage géographique | 4 000 000,00     |
| 1        | RSO2.2              |       |  | 4 000 000,00     |

2.1.1. Objectif spécifique: RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

Renforcer l'adaptation au changement climatique (CC), la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes, en prenant en compte les approches basées sur la nature

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

#### Types d'actions correspondants

##### 1) Améliorer les connaissances et le suivi des impacts du changement climatique

Afin d'améliorer la prise en compte des effets du changement climatique, seront soutenus toutes les actions permettant de mieux comprendre, modéliser et suivre les effets du changement climatique sur le territoire de coopération et notamment :

- les actions de recherche ou d'amélioration des connaissances permettant de mesurer différents paramètres impliqués dans le changement climatique, de caractériser les aléas, de définir des outils, etc... ;
- les actions de modélisations (modèles statistiques, prospective, etc...) afin de mesurer les impacts actuels et futurs (faune, flore, dangers naturels...) et d'éclairer les décideurs en matière d'aménagement du territoire ;
- les actions de sensibilisation aux impacts possibles du changement climatique et aux dangers associés (inondations, ...)

Ces actions concernent le territoire frontalier entre la France et la Suisse et visent un impact local au niveau de la zone de coopération. Il ne s'agit pas de financer de la recherche fondamentale.

##### 2) Développer et renforcer la coopération en matière de sécurité

La coopération à l'échelle transfrontalière pour mieux gérer les risques suppose:

- la mise en place de stratégies partagées : concevoir des plans d'urgence transfrontaliers, développer les mesures communes de prévention des risques industriels et technologiques au bénéfice des populations, des entreprises, ou encore mettre en place une gestion transfrontalière des crues et inondations, ainsi que la sécurisation des approvisionnements en eau potable ;
- la mise en place d'exercices catastrophes communs, le développement des formations communes entre les acteurs transfrontaliers.

### 3) Accompagner les territoires vers plus de résilience

Il s'agit de soutenir toutes les démarches d'animation des réseaux d'acteurs de part et d'autre de la frontière ainsi que les investissements permettant de développer des pratiques résilientes au changement climatique. Ces démarches pourraient notamment permettre de :

- stimuler les initiatives permettant de développer l'économie circulaire et l'économie de proximité (circuits courts) ;
- accompagner les initiatives durables d'adaptation au changement climatique en montagne (baisse de l'enneigement hivernal, fonte des glaciers, évolution des paysages et stabilité des montagnes) via des:

- Mesures visant à élaborer des stratégies et mettre en œuvre des solutions et des plans d'actions communs.
- Mesures de promotion et de sensibilisation autour du changement climatique en montagne.
- Mesures visant à développer des investissements pour faire face au changement climatique en montagne.

-accompagner les initiatives durables d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau (inondations, étiages, sécheresse, hydroponie...) en cohérence avec les schémas et plans existants ;

-accompagner les changements de pratiques, notamment dans l'agriculture et la filière forestière ;

-accompagner les actions permettant de réduire et compenser les émissions de gaz à effet de serre (séquestration carbone, émissions de CO2 et autres polluants...).

#### Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique

Les mesures de coopération et de sensibilisation vont permettre, comme souligné par l'évaluation stratégique environnementale en annexe, de tendre vers la neutralité carbone et de s'adapter aux changements, de développer une prévention (y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes) et une gestion des risques transfrontalières, liées au climat, notamment concernant les inondations et les sécheresses. La mise en place d'instances de suivi et de statistiques ainsi que les actions d'accompagnement visent à réduire les effets induits et améliorer la résilience des territoires et des populations aux effets du changement climatique sur les paysages et les activités économiques. Un focus

est notamment réalisé sur l'activité touristique en stations de moyenne montagne, fortement impactée par le changement climatique et atout majeur du territoire de coopération.

La majorité des domaines d'intervention prévus dans le règlement bénéficieront de ces actions.

#### Contribution attendue à la réalisation des stratégies macrorégionales

Ces actions contribueront directement et indirectement à l'action stratégique n°8 de la SUERA qui a pour but d'améliorer la gestion des risques et mieux gérer le changement climatique, notamment par la prévention des dangers naturels de grande ampleur via les quatre objectifs spécifiques suivants:

- Procéder à un inventaire des acteurs et des intérêts pertinents, à une cartographie et à l'amélioration des structures et des processus de décision et de gouvernance dans la gestion des risques et de l'adaptation au changement climatique ;
- Améliorer les mécanismes de gouvernance des risques et de l'adaptation au changement climatique dans la région alpine en soutenant, valorisant et tirant parti des structures de coopération existantes ;
- Identifier des bonnes pratiques pour relever les défis à venir ;
- Promouvoir, développer et mettre en œuvre des projets pilotes locaux, régionaux et transnationaux en exploitant des opportunités de financement tant au niveau de l'UE que national, régional et privé.

#### Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Les types d'actions ont été jugés compatibles avec le principe DNSH : ils ne devraient pas avoir d'incidence négative significative sur l'environnement (compatibilité en raison de : - leur nature, - par conformité avec la méthode nationale, - par les travaux d'évaluation stratégique environnementale) » (voir analyse en annexe). Comme préconisé par les travaux, des critères d'éco conditionnalité seront établis.

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

|  |
|--|
|  |
|--|

### 2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

| Priorité | Objectif spécifique | ID    | Indicateur   | Unité de mesure         | Valeur intermédiaire (2024) | Objectif (2029) |
|----------|---------------------|-------|--|-------------------------|-----------------------------|-----------------|
| 1        | RSO2.4              | RCO24 | Investissements dans des systèmes nouveaux ou réaménagés de surveillance, de préparation, d'alerte et de réaction contre les catastrophes naturelles | euros                   | 210000                      | 1250000         |
| 1        | RSO2.4              | RCO83 | Stratégies et plans d'action élaborés conjointement  | stratégie/plan d'action | 1                           | 5               |

Tableau 3: Indicateurs de résultat

| Priorité | Objectif spécifique | ID    | Indicateur   | Unité de mesure                | Valeur de référence | Année de référence | Objectif (2029) | Source des données                       | Commentaires  |
|----------|---------------------|-------|--|--------------------------------|---------------------|--------------------|-----------------|--|---|
| 1        | RSO2.4              | RCR79 | Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations | Stratégie/plan d'action commun | 0,00                | 2021               | 3,00            | Données issues de l'expérience 2014/2020 | Cf detail et méthodologie de calcul dans la note argumentaire sur les indicateurs en annexe |

### 2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les principaux groupes cibles seront :

Pour l'animation (liste non exhaustive) :

- Collectivités territoriales, syndicats mixtes et syndicats d'énergie
- Organismes consulaires
- Entreprises et leurs groupements, exploitations agricoles
- Associations
- Milieu académique
- ...

Pour l'investissement (liste non exhaustive) :

Secteur public

- Collectivités territoriales, syndicats mixtes et syndicats d'énergie
- ...

Secteur privé

- Entreprises
- coopératives agricoles
- Associations
- Etablissements d'enseignement
- ...

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

L'ensemble du territoire de coopération est concerné par l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience qui restent des priorités pour tous les partenaires du programme. Toutefois, certaines zones du territoire pourront être particulièrement visées car plus fragiles (notamment les zones de montagne).

#### 2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Le Programme n'envisage pas de recourir à des instruments financiers destinés à accompagner ou à compléter d'autres modalités de subventions. Les prêts, les garanties, les apports de fonds propres et d'autres mécanismes à risques, sont des formes de soutien financier dans le cadre des Fonds structurels et d'investissements européens. Toutefois ces derniers ne semblent pas pouvoir être appliqués de manière optimale aux besoins et aux caractéristiques du territoire du Programme afin de mettre en œuvre les types d'actions envisagées et de soutenir les groupes cibles de référence.

Les évaluations réalisées lors de la période de programmation 2014-2020 ont démontré l'efficacité et les résultats obtenus par le soutien du FEDER en mode subvention.

### 2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Code  | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---|------------------|
| 1        | RSO2.4              | FEDER | 058. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)         | 1 078 786,00     |
| 1        | RSO2.4              | FEDER | 059. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: incendies (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)                                     | 1 000 000,00     |
| 1        | RSO2.4              | FEDER | 060. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: autres, comme les tempêtes et les sécheresses (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes) | 2 000 000,00     |
| 1        | RSO2.4              |       |   | 4 078 786,00     |

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Code           | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|----------------|------------------|
| 1        | RSO2.4              | FEDER | 01. Subvention | 4 078 786,00     |
| 1        | RSO2.4              |       |                | 4 078 786,00     |

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Code   | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|--|------------------|
| 1        | RSO2.4              | FEDER | 33. Autres approches — Pas de ciblage géographique | 4 078 786,00     |
| 1        | RSO2.4              |       |  | 4 078 786,00     |

2.1.1. Objectif spécifique: RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

Soutenir des mesures en faveur de l'accès à l'eau et d'une gestion durable de l'eau

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

#### Types d'actions correspondants

1) Prévenir et réduire la pollution des eaux

- Actions de connaissance pour préserver la ressource en eau :

· Amélioration des connaissances (cartographie des zones à risques en termes de réserves en eau...);

· Actions favorisant le partage des connaissances et des moyens d'actions.

- Actions de prévention et réduction :

· soutien aux projets de retraitement des eaux avant rejet dans le milieu naturel (phytoépuration...);

· soutien aux actions de dépollution ;

· soutien au changement de pratiques : notamment le développement de pratiques sobres en nitrates, réduisant les pollutions (micropolluants, pesticides, microplastiques et autres polluants de l'industrie) dans les eaux.

2) Améliorer la gestion de la ressource en eau, maîtriser la consommation et sensibiliser à des usages économes de l'eau

- Actions favorisant des usages économes de l'eau (sensibilisation, changement de pratiques...);

- Actions visant à améliorer la gestion transfrontalière de la ressource en eau, notamment via :

· La coordination des acteurs : A l'échelle du territoire, la coordination est un sujet majeur pour l'eau ; celle-ci suppose de favoriser la planification

conjointe entre acteurs. L'accompagnement de ces démarches ainsi qu'une bonne gestion de l'eau frontalière et transfrontalière est souhaitée (lien avec la Priorité V) ;

- Le développement urbain : Il s'agit également de mieux appréhender les enjeux de développement urbain au regard des capacités d'alimentation en eau (état des ressources et des réseaux), de diversifier et sécuriser les approvisionnements en eau (interconnexion...);
- Le soutien aux actions permettant une gestion équilibrée de la ressource afin de développer une meilleure conciliation des usages de l'eau ;
- La connexion des réseaux de distribution sur les zones en tension.

#### Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique

Les actions envisagées contribueront à mieux gérer les eaux du territoire de coopération avec une vision transfrontalière sur les plans qualitatif et quantitatif en cohérence avec les actions portées par les structures franco-suisse.

La réduction de la pollution des eaux par des pratiques mieux adaptées et un accompagnement à ce changement de pratique garantira une meilleure qualité de l'eau consommée. L'accent est mis sur la gestion de l'eau et la conservation des ressources en eau au vu des effets du changement climatique sur la zone de coopération. L'évaluation stratégique environnementale annexée au programme souligne par ailleurs les effets majeurs de ces actions sur les ressources naturelles, la biodiversité, la prévention des risques, l'adaptation du territoire au changement climatique et sur la santé.

#### Contribution attendue à la réalisation des stratégies macrorégionales

Ces actions contribueront directement et indirectement à l'action stratégique n°6 de la SUERA qui a pour but de préserver et valoriser les ressources naturelles, y compris l'eau via l'objectif spécifique suivant:

«Gestion intégrée et durable de l'eau». La gestion durable et intégrée des ressources en eau des Alpes est primordiale pour toute l'Europe ; elle passe par la restauration des rivières, la gestion des sédiments, l'application du concept d'«infrastructure verte» comme stratégie gagnant-gagnant en vue de la réalisation des objectifs de la directive-cadre de l'UE sur l'eau et de la directive européenne sur les inondations.

#### Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Les types d'actions ont été jugés compatibles avec le principe DNSH : ils ne devraient pas avoir d'incidence négative significative sur l'environnement (compatibilité en raison de : - leur nature, - par conformité avec la méthode nationale, - par les travaux d'évaluation stratégique environnementale) » (voir analyse en annexe). Comme préconisé par les travaux, des critères d'éco conditionnalité seront établis.

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

|  |
|--|
|  |
|--|

### 2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

| Priorité | Objectif spécifique | ID    | Indicateur  | Unité de mesure         | Valeur intermédiaire (2024) | Objectif (2029) |
|----------|---------------------|-------|---|-------------------------|-----------------------------|-----------------|
| 1        | RSO2.5              | RCO83 | Stratégies et plans d'action élaborés conjointement | stratégie/plan d'action | 1                           | 7               |

Tableau 3: Indicateurs de résultat

| Priorité | Objectif spécifique | ID    | Indicateur   | Unité de mesure                | Valeur de référence | Année de référence | Objectif (2029) | Source des données                       | Commentaires  |
|----------|---------------------|-------|--|--------------------------------|---------------------|--------------------|-----------------|--|---|
| 1        | RSO2.5              | RCR79 | Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations | Stratégie/plan d'action commun | 0,00                | 2021               | 4,00            | Données issues de l'expérience 2014/2020 | Cf detail et méthodologie de calcul dans la note argumentaire sur les indicateurs en annexe |

### 2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

La liste des bénéficiaires potentiels (liste non exhaustive) comprend notamment :

- Collectivités et leurs regroupements, PNR / Pays / Etat / Syndicats (d'eau et d'assainissement...), régies et gestionnaires
- Etablissements publics
- Chambres consulaires
- Associations
- Entreprises
- Organismes de formation
- ...

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

L'ensemble du territoire de coopération est concerné par la gestion durable de l'eau qui reste une priorité pour tous les partenaires du programme. Toutefois, certaines zones du territoire pourront être particulièrement visées car directement concernées par des cours d'eau.

#### 2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Le Programme n'envisage pas de recourir à des instruments financiers destinés à accompagner ou à compléter d'autres modalités de subventions. Les prêts, les garanties, les apports de fonds propres et d'autres mécanismes à risques, sont des formes de soutien financier dans le cadre des Fonds structurels et d'investissements européens. Toutefois ces derniers ne semblent pas pouvoir être appliqués de manière optimale aux besoins et aux caractéristiques du territoire du Programme afin de mettre en œuvre les types d'actions envisagées et de soutenir les groupes cibles de référence.

Les évaluations réalisées lors de la période de programmation 2014-2020 ont démontré l'efficacité et les résultats obtenus par le soutien du FEDER en mode subvention.

2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Code   | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|--|------------------|
| 1        | RSO2.5              | FEDER | 062. Fourniture d'eau destinée à la consommation humaine (infrastructure d'extraction, de traitement, de stockage et de distribution, mesures pour une utilisation rationnelle, approvisionnement en eau potable)        | 2 000 000,00     |
| 1        | RSO2.5              | FEDER | 064. Gestion de l'eau et conservation des ressources en eau (y compris la gestion des bassins hydrographiques, les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique, la réutilisation, la réduction des fuites) | 2 000 000,00     |
| 1        | RSO2.5              |       |  | 4 000 000,00     |

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Code           | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|----------------|------------------|
| 1        | RSO2.5              | FEDER | 01. Subvention | 4 000 000,00     |
| 1        | RSO2.5              |       |                | 4 000 000,00     |

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Code   | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|--|------------------|
| 1        | RSO2.5              | FEDER | 33. Autres approches — Pas de ciblage géographique | 4 000 000,00     |
| 1        | RSO2.5              |       |  | 4 000 000,00     |

2.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

Améliorer la protection et la préservation de la nature, la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, notamment en milieu urbain, et réduire toute forme de pollution

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

#### Types d'actions correspondants

1) Préserver les espaces naturels du territoire de coopération

Parmi les mesures particulièrement ciblées :

- Actions permettant de définir une stratégie commune de protection et de valorisation de la biodiversité par grands territoires transfrontaliers ;
- Actions de préservation des paysages remarquables du territoire de coopération (ex : alpages, montagnes, forêts...) réduisant la fragmentation des espaces naturels ;
- Actions s'inscrivant dans les trames écologiques franco-suisses.

2) Renforcer les pénétrantes de verdure et la nature en ville

Parmi les mesures particulièrement ciblées :

- actions de préservation de la biodiversité en milieu urbain et « renaturation » de la ville ;
- infrastructures vertes (végétalisation et lutte contre les îlots de chaleur) et bleues ;
- développement d'espaces urbains à haute performance environnementale ;
- actions liées à la lutte contre l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols ;
- courtes distances en ville, etc...

### 3) Développer les actions de réduction des pollutions et des déchets

Soutien à la mise en place de stratégies et plans d'actions transfrontalières concernant les différents types de pollution et les déchets, afin d'améliorer la coordination transfrontalière, le traitement conjoint des pollutions et la préservation des sols.

Soutien aux projets innovants en matière de gestion des déchets, notamment :

- les démarches innovantes (projets et actions d'animation) en faveur du recyclage et du réemploi,
- Les démarches en faveur de la valorisation de déchets pour la production d'énergie (combustibles solides de récupération par exemple),
- mise en place de plateformes technologiques démonstratives (pilotes),
- Animation et sensibilisation auprès de publics cibles (en particulier auprès des acteurs économiques).

Soutien aux actions destinées à prévenir et réduire les pollutions : pollution de l'air, pollution sonore, pollution lumineuse, pollution des sols :

- Etudes,
- Actions de sensibilisation, partage d'expériences et actions citoyennes : Il s'agit d'impliquer les citoyens dans la gestion des pollutions (développement d'outils, animation) et des déchets.

### 4) Favoriser des modes de consommation durables

Seront notamment soutenues les démarches d'éco-conception (conception d'un service ou d'un produit prenant en compte des impacts environnementaux réduits tout au long de son cycle de vie). Cela inclut le développement de filières courtes, l'achat responsable, la lutte contre le gaspillage (alimentaire, produits à usage unique,...), des actions pédagogiques et de sensibilisation, etc.

#### Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique

Les diverses actions de sensibilisation et de réduction de la pollution auront pour vocation de viser la réduction directe de la pollution sur la zone de coopération. Indirectement, ces mesures permettront la préservation de la biodiversité, atout majeur du territoire. L'évaluation stratégique environnementale

souligne les impacts positifs de ces actions sur l'environnement dans la globalité des thématiques analysées.

Le soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME est particulièrement orienté vers les activités agricoles et touristiques, activités importantes sur le territoire, afin de préserver les espaces naturels. Ce patrimoine naturel fait également l'objet de soutiens importants par le biais d'actions de préservation, dont la création d'un parc naturel transfrontalier.

En milieu urbain, le soutien se concentrera sur l'objectif de réduction des impacts de la bétonisation et l'artificialisation des sols afin de « reverdir » ces espaces.

#### Contribution attendue à la réalisation des stratégies macrorégionales

Ces actions contribueront directement et indirectement à l'action stratégique n°7 de la SUERA qui a pour but de développer la connectivité écologique sur l'ensemble du territoire de la région alpine par le biais des cinq objectifs spécifiques suivants :

- Développer des infrastructures pour enrayer la perte de biodiversité et relever les défis tels que les chaînons manquants entre les espaces naturels et les zones de plaines homogènes et appauvries ;
- Identifier les éléments d'infrastructure verte alpine à vocation transnationale, améliorer les approches de gouvernance et explorer les possibilités de financement existantes ;
- Promouvoir les nombreux avantages des infrastructures vertes comme solutions complémentaires aux infrastructures grises et mettre l'infrastructure verte à l'agenda politique de la région alpine ;
- Faire aboutir des initiatives concrètes et assurer la liaison avec les partenaires de tous les secteurs concernés ;
- Faire en sorte que les avantages des continuités écologiques soient pris en compte sur le plan écosystémique et sociétal afin d'améliorer la résilience aux menaces du changement climatique.

De même, ces actions contribueront directement et indirectement à la mise en œuvre de l'axe de travail lancée par la présidence française de la stratégie macrorégionale alpine en 2020 libellé *Préserver la biodiversité alpine et favoriser la prévention des risques naturels*.

#### Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Les types d'actions ont été jugés compatibles avec le principe DNSH : ils ne devraient pas avoir d'incidence négative significative sur l'environnement (compatibilité en raison de : - leur nature, - par conformité avec la méthode nationale, - par les travaux d'évaluation stratégique environnementale) ». Voir analyse en annexe.



2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

|  |
|--|
|  |
|--|

### 2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

| Priorité | Objectif spécifique | ID    | Indicateur  | Unité de mesure         | Valeur intermédiaire (2024) | Objectif (2029) |
|----------|---------------------|-------|---|-------------------------|-----------------------------|-----------------|
| 1        | RSO2.7              | RCO83 | Stratégies et plans d'action élaborés conjointement | stratégie/plan d'action | 1                           | 5               |

Tableau 3: Indicateurs de résultat

| Priorité | Objectif spécifique | ID    | Indicateur   | Unité de mesure                | Valeur de référence | Année de référence | Objectif (2029) | Source des données                       | Commentaires  |
|----------|---------------------|-------|--|--------------------------------|---------------------|--------------------|-----------------|--|---|
| 1        | RSO2.7              | RCR79 | Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations | Stratégie/plan d'action commun | 0,00                | 2021               | 3,00            | Données issues de l'expérience 2014/2020 | Cf detail et méthodologie de calcul dans la note argumentaire sur les indicateurs en annexe |

### 2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

La liste des bénéficiaires potentiels (liste non exhaustive) comprend notamment :

- Collectivités publiques et leurs groupements ;
- établissements publics ;
- organismes consulaires ;
- associations ;
- sociétés délégataires de service public ;
- bailleurs et notamment bailleurs sociaux ;
- ...

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

L'ensemble du territoire de coopération est concerné par la coopération en matière de biodiversité et d'écosystèmes qui reste une priorité pour tous les partenaires du programme. Toutefois, certaines zones du territoire pourront être particulièrement visées en tant que zones naturelles protégées (parcs naturels, réseau

Natura 2000, etc.).

#### 2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Le Programme n'envisage pas de recourir à des instruments financiers destinés à accompagner ou à compléter d'autres modalités de subventions. Les prêts, les garanties, les apports de fonds propres et d'autres mécanismes à risques, sont des formes de soutien financier dans le cadre des Fonds structurels et d'investissements européens. Toutefois ces derniers ne semblent pas pouvoir être appliqués de manière optimale aux besoins et aux caractéristiques du territoire du Programme afin de mettre en œuvre les types d'actions envisagées et de soutenir les groupes cibles de référence.

Les évaluations réalisées lors de la période de programmation 2014-2020 ont démontré l'efficacité et les résultats obtenus par le soutien du FEDER en mode subvention.

### 2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Code  | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---|------------------|
| 1        | RSO2.7              | FEDER | 079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues | 4 000 000,00     |
| 1        | RSO2.7              |       |   | 4 000 000,00     |

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Code           | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|----------------|------------------|
| 1        | RSO2.7              | FEDER | 01. Subvention | 4 000 000,00     |
| 1        | RSO2.7              |       |                | 4 000 000,00     |

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Code   | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|--|------------------|
| 1        | RSO2.7              | FEDER | 33. Autres approches — Pas de ciblage géographique | 4 000 000,00     |
| 1        | RSO2.7              |       |  | 4 000 000,00     |

2.1. Priorité: 2 - Développer une économie plus innovante, plus compétitive, plus attractive, d'un point de vue social, environnemental et technologique pour le territoire

Référence: article 17, paragraphe 3, point d)

2.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Les projets soutenus doivent répondre à un vrai besoin de la part des entreprises ou de la société. Ainsi, les entreprises et les acteurs publics de la frontière franco-suisse doivent être impliqués pour assurer la commercialisation et l'utilisation des résultats du projet.

Ces projets doivent principalement soutenir les domaines d'excellence du territoire, notamment :

- Micro-technologie et technologie de précision
- TIC et cyber-sécurité
- Technologie image et communication et filière image
- Chimie, arôme, parfum
- Santé, évolution démographique et bien-être
- Sécurité alimentaire, agriculture durable, agroalimentaire, forêt et bio-économie
- Mobilité et transport intelligent, vert et intégré
- Industrie du futur et production industrielle
- Energie
- Sport, montagne et tourisme

Les domaines d'excellence susmentionnées viennent de l'expérience 14-20. L'ensemble des domaines issus des RIS BFC et AuRA ne traite pas toutes les thématiques pertinentes pour la zone de coopération du programme IFS. Néanmoins, une attention particulière sera apportée aux projets de R&D s'inscrivant dans les domaines visés par les RIS3 des régions BFC et AuRA ainsi que dans les systèmes régionaux d'innovation suisses dès lors que ces domaines sont communs aux domaines d'excellence du territoire susmentionnés. Pour ce qui concerne la RIS3 BFC, l'ensemble des 6 domaines seront couverts dans le programme Interreg France-Suisse :

1. Chaîne de valeur au service d'une alimentation durable
2. Santé et soins individualisés et intégrés
3. Solution pour une mobilité durable, intelligente et connectée
4. Production et déploiement des usages de l'hydrogène renouvelable, vecteur de transition énergétique et de développement économique
5. Microtechniques et systèmes intelligents
6. Matériaux et procédés avancés

Concernant la RIS3 AuRA, 7 des 8 domaines seront couverts dans le présent programme :

1. Industrie du futur et production industrielle,
2. Numérique,
3. Santé,
4. Agriculture, agroalimentaire, forêt,
5. Energie,
6. Mobilité, systèmes de transport intelligents,
7. Sport, montagne et tourisme.

#### Types d'actions correspondants

- 1) Mettre en réseau les acteurs de la R&I

Il s'agit de cibler particulièrement les actions suivantes :

- renforcer la connaissance réciproque de tous les acteurs de la R&I (chercheurs, chefs d'entreprise, structures d'accompagnement) afin qu'ils identifient et se saisissent d'opportunités communes et créent ainsi les synergies propices à l'innovation sous toutes ses formes et au déploiement de projets des filières clés (ex. création d'une base ressource pour les savoir-faire recherche et entreprise, pour faire le lien et donner de la visibilité) ;
- favoriser les coopérations en matière de formation dans les filières historiques ;
- animer un écosystème interrégional favorable à l'innovation par la mise en place d'un contexte propice au transfert de technologie et à l'innovation dans les entreprises, en faisant émerger des projets collaboratifs transfrontaliers entre laboratoires et entreprises de part et d'autre de la frontière.

## 2) Soutien aux projets d'innovation

Innovation au sens large (y compris sociétal).

- Soutien aux projets collaboratifs entre des acteurs de la recherche et des entreprises: il s'agit de favoriser le transfert de technologie entre les laboratoires de recherche et les entreprises afin de les soutenir dans leurs processus d'innovation.
- Soutien aux projets fortement innovants (innovation de rupture), et aux actions de recherche et d'expérimentation

Une attention particulière sera portée aux domaines d'excellence du territoire listés dans le paragraphe introductif ainsi que notamment:

- transition énergétique au sens large : énergies renouvelables, matériaux bio-sourcés, filière hydrogène, stockage énergétique, écoconception des produits...
- chimie du végétal, phytosanitaire
- filière bois
- économie circulaire
- culturel et sociétal

## 3) Soutien à l'industrie du futur :

- Soutien aux projets pilotes qui modifient le mode de production : Développement de l'intelligence artificielle (IA) dans l'industrie (objets connectés et internet industriel, technologies de production avancées, nouvelle approche de l'homme au travail, usines et lignes pilotés et optimisés, relations clients-fournisseurs intégrées, nouveaux modèles économiques et sociétaux...).
- Actions d'animation permettant de sensibiliser les entreprises à ces enjeux de transformation.

Les typologies d'action indiquées dans cet OS permettront de renforcer les transferts de technologies dans le territoire de coopération en poursuivant les stratégies de coopération en matière de recherche et développement, entre les PME et les centres de recherche. En particulier, la dynamique impulsée par l'activité de recherche et développement du secteur académique, servira de force d'entraînement pour les nombreuses PME et visera à faciliter la mise sur le marché de solutions innovantes, l'utilisation de systèmes de production innovants et la création de nouveaux emplois.

Ne sont visées dans cet OS que des opérations à haut Technology Readiness Level, excluant de facto les projets de recherche fondamentale. En outre, le programme oblige les porteurs à s'associer au sein d'une coopération entre établissements de recherche et entreprises privées du territoire, garantissant un ancrage local et donc une réponse aux spécificités de la zone de coopération. Enfin, un projet d'accord de consortium est également exigé dès l'instruction, la version finalisée de cet accord conditionnant le versement du solde de l'opération, assurant ainsi un cadre légal sécurisant pour toutes les parties impliquées.

#### Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique

Les types d'actions indiqués favoriseront plus d'investissements en faveur des microentreprises, des PME, des centres de recherche et de l'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation. Ces actions soutiendront les activités de recherche qui ont un impact transfrontalier positif (notamment répondant aux besoins des entreprises ou de la population transfrontalières) ou qui traitent de sujets directement pertinents pour la zone de coopération.

Ces actions encourageront les entreprises à coopérer pour travailler en complémentarité, échanger leurs savoirs et mettre en commun leurs forces pour commercialiser leurs produits, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental et études de faisabilité).

#### Contribution attendue à la réalisation des stratégies macrorégionales

Ces actions contribueront directement et indirectement à l'action stratégique n°1 de la SUERA qui a pour but de créer un véritable écosystème d'innovation et de recherche par le biais des trois objectifs spécifiques suivants:

- Identifier les secteurs stratégiques clés dans lesquels la coopération en matière de recherche et d'innovation peut avoir un impact aussi bien en termes économiques que sociétal ;
- Élaborer une cartographie des clusters et des centres de compétences existants liés au milieu économique et académique de la région Alpine ;
- Développer des projets pilotes, avec la participation de l'industrie, dans des domaines de spécialisation intelligente afin d'intensifier les innovations et la création de chaînes de valeur communes.

#### Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Les types d'actions ont été jugés compatibles avec le principe DNSH : ils ne devraient pas avoir d'incidence négative significative sur l'environnement (compatibilité en raison de : - leur nature, - par conformité avec la méthode nationale, - par les travaux d'évaluation stratégique environnementale) » (voir analyse en annexe). Comme préconisé par les travaux, des critères d'éco conditionnalité seront établis.

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

|  |
|--|
|  |
|--|

### 2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

| Priorité | Objectif spécifique | ID    | Indicateur  | Unité de mesure         | Valeur intermédiaire (2024) | Objectif (2029) |
|----------|---------------------|-------|---|-------------------------|-----------------------------|-----------------|
| 2        | RSO1.1              | RCO07 | Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs                | Organismes de recherche | 5                           | 30              |
| 2        | RSO1.1              | RCO84 | Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets | actions pilotes         | 1                           | 7               |

Tableau 3: Indicateurs de résultat

| Priorité | Objectif spécifique | ID    | Indicateur  | Unité de mesure | Valeur de référence | Année de référence | Objectif (2029) | Source des données                       | Commentaires  |
|----------|---------------------|-------|---|-----------------|---------------------|--------------------|-----------------|--|---|
| 2        | RSO1.1              | RCR02 | Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers) | euros           | 0,00                | 2021               | 2 725 000,00    | Données issues de l'expérience 2014/2020 | Cf detail et méthodologie de calcul dans la note argumentaire sur les indicateurs en annexe |
| 2        | RSO1.1              | RCR05 | PME innovant en interne   | entreprises     | 0,00                | 2021               | 40,00           | Données issues de l'expérience 2014/2020 | Cf detail et méthodologie de calcul dans la note argumentaire sur les indicateurs en annexe |

### 2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les principaux groupes cibles (liste non exhaustive) seront les acteurs scientifiques, économiques et technologiques, publics et privés notamment :

- clusters et pôles de compétitivité, centres techniques, pôles de compétitivité, incubateurs
- organismes d'appui aux entreprises, agences économiques, chambres consulaires
- autorités publiques, établissements publics
- universités, centres de recherche
- entreprises
- ...

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

L'ensemble du territoire constitue l'échelle de coopération privilégiée pour les projets visant à améliorer les capacités de recherche et d'innovation dans la zone de coopération. Toutefois, pour certaines thématiques, des coopérations avec des acteurs et des structures situées ailleurs sont également susceptibles d'émerger et d'avoir une zone fonctionnelle plus large.

#### 2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Le Programme n'envisage pas de recourir à des instruments financiers destinés à accompagner ou à compléter d'autres modalités de subventions. Les prêts, les garanties, les apports de fonds propres et d'autres mécanismes à risques, sont des formes de soutien financier dans le cadre des Fonds structurels et d'investissements européens. Toutefois ces derniers ne semblent pas pouvoir être appliqués de manière optimale aux besoins et aux caractéristiques du territoire du Programme afin de mettre en œuvre les types d'actions envisagées et de soutenir les groupes cibles de référence.

Les évaluations réalisées lors de la période de programmation 2014-2020 ont démontré l'efficacité et les résultats obtenus par le soutien du FEDER en mode subvention.

### 2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Code  | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---|------------------|
| 2        | RSO1.1              | FEDER | 010. Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau   | 1 500 000,00     |
| 2        | RSO1.1              | FEDER | 012. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)                   | 1 500 000,00     |
| 2        | RSO1.1              | FEDER | 028. Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur   | 6 500 000,00     |
| 2        | RSO1.1              | FEDER | 029. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique | 4 578 786,00     |
| 2        | RSO1.1              |       |   | 14 078 786,00    |

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Code           | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|----------------|------------------|
| 2        | RSO1.1              | FEDER | 01. Subvention | 14 078 786,00    |
| 2        | RSO1.1              |       |                | 14 078 786,00    |

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Code   | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|--|------------------|
| 2        | RSO1.1              | FEDER | 33. Autres approches — Pas de ciblage géographique | 14 078 786,00    |
| 2        | RSO1.1              |       |  | 14 078 786,00    |

2.1.1. Objectif spécifique: RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organisations de recherche et des acteurs publics

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

#### Types d'actions correspondants

##### 1) Soutien au développement des usages numériques

Il s'agit de rapprocher les deux côtés de la frontière par le développement d'applications et services numériques notamment dans les domaines suivants :

- e-care (e-santé et télémédecine) : le territoire s'est donné pour objectif de faciliter et d'améliorer la vie quotidienne des citoyens par le numérique, notamment en matière de santé, de « bien-vieillir » ou de soins à domicile. Il s'agit, par exemple, de favoriser la télémédecine et d'accélérer les prises en charge/télédiagnostic, ou par exemple de stimuler la création de services de proximité et la promotion des services d'assistance à domicile pour les personnes âgées. Plus largement, il s'agit de soutenir les projets médico-sociaux en lien avec le numérique (objets connectés, solutions domotiques, outils d'interconnexions des professionnels) ;
- e-formation et e-éducation ;
- e-gouvernance (e-administration et e-citoyen) : il s'agit de mettre le numérique au service du développement territorial (smart villages, smart cities) en finançant des projets qui stimulent la participation citoyenne et la cohésion sociale, permettent d'alléger les démarches administratives par la numérisation ;
- e-environnement et e-transition écologique.

Des projets qui permettront d'utiliser les usages numériques pour favoriser la transition écologique de la zone de coopération (notamment l'économie circulaire, le stockage, l'efficacité énergétique et le développement de pratiques numériques permettant de réduire les déplacements) seront soutenus en lien avec la priorité I.

- e-entreprises : l'objectif de cette action est notamment de soutenir des projets favorisant la transformation numérique des entreprises (ex. soutien à l'e-commerce des produits locaux, développement des espaces de coworking, etc.) ;
- e-sécurité.

## 2) Créer des plateformes de partage de données relatives à l'espace de coopération (e-learning)

De nombreuses données existent de part et d'autre de la frontière, et sont à ce jour peu exploitées au niveau de la zone transfrontalière.

Le partage ouvert de données (open data) relatives à l'espace de coopération pourra par la suite permettre le développement de services bénéficiant aux citoyens et aux entreprises de l'espace de coopération ou être utilisé dans le cadre des politiques publiques des territoires, en fonction de leurs besoins spécifiques.

Les actions susmentionnées peuvent concerner des e-services existants et/ou nouveaux.

### Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique

Les types d'actions choisis permettront d'intervenir efficacement sur l'ensemble des domaines d'intervention indiqués :

- la numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-up en matière de TIC, B2B) ;
- le développement des services en ligne et applications pour l'administration ;
- les services et applications de santé en ligne.

### Contribution attendue à la réalisation des stratégies macrorégionales

Ces actions contribueront directement et indirectement à l'action stratégique n°5 de la SUERA qui a pour but d'assurer la connexion électronique entre les personnes et faciliter l'accès aux services publics par le biais des cinq objectifs spécifiques suivants:

- Proposer des solutions techniques axées sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- Proposer une approche stratégique de l'accessibilité des services d'intérêt général (SIG) ;
- Installer un think tank alpin permanent sur l'accessibilité des services d'intérêt général ;
- Encourager l'échange d'expériences dans le périmètre de la SUERA ;
- Favoriser les synergies avec d'autres groupes d'action de la SUERA et proposer des solutions TIC pour le travail des autres groupes d'action.

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Les types d'actions ont été jugés compatibles avec le principe DNSH : ils ne devraient pas avoir d'incidence négative significative sur l'environnement (compatibilité en raison de : - leur nature, - par conformité avec la méthode nationale, - par les travaux d'évaluation stratégique environnementale) » (voir analyse en annexe). Comme préconisé par les travaux, des critères d'éco conditionnalité seront établis.

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

|  |
|--|
|  |
|--|

### 2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

| Priorité | Objectif spécifique | ID    | Indicateur  | Unité de mesure        | Valeur intermédiaire (2024) | Objectif (2029) |
|----------|---------------------|-------|---|------------------------|-----------------------------|-----------------|
| 2        | RSO1.2              | RCO14 | Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques | institutions publiques | 1                           | 2               |
| 2        | RSO1.2              | RCO84 | Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets                       | actions pilotes        | 1                           | 5               |

Tableau 3: Indicateurs de résultat

| Priorité | Objectif spécifique | ID    | Indicateur  | Unité de mesure | Valeur de référence | Année de référence | Objectif (2029) | Source des données                 | Commentaires  |
|----------|---------------------|-------|---|-----------------|---------------------|--------------------|-----------------|------------------------------------|---|
| 2        | RSO1.2              | RCR11 | Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux et réaménagés | utilisateurs/an | 0,00                | 2021               | 833,00          | Données issues de la bibliographie | Cf detail et méthodologie de calcul dans la note argumentaire sur les indicateurs en annexe |

### 2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les principaux groupes cibles (liste non exhaustive) seront les acteurs scientifiques, économiques et technologiques, publics et privés notamment :

- les institutions culturelles et patrimoniales
- PME, associations et fondations
- clusters et pôles, centres techniques, pôles de compétitivité, incubateurs
- organismes d'appui aux entreprises, agences économiques, chambres consulaires
- autorités publiques, établissements publics
- universités, centres de recherche
- ...

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

Le développement des services numériques ciblera l'ensemble du territoire de coopération. Toutefois, pour certaines thématiques, des coopérations avec des acteurs et des structures situées ailleurs sont également susceptibles d'émerger et d'avoir une zone fonctionnelle plus large.

#### 2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Le Programme n'envisage pas de recourir à des instruments financiers destinés à accompagner ou à compléter d'autres modalités de subventions. Les prêts, les garanties, les apports de fonds propres et d'autres mécanismes à risques, sont des formes de soutien financier dans le cadre des Fonds structurels et d'investissements européens. Toutefois ces derniers ne semblent pas pouvoir être appliqués de manière optimale aux besoins et aux caractéristiques du territoire du Programme afin de mettre en œuvre les types d'actions envisagées et de soutenir les groupes cibles de référence.

Les évaluations réalisées lors de la période de programmation 2014-2020 ont démontré l'efficacité et les résultats obtenus par le soutien du FEDER en mode subvention.

### 2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Code  | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---|------------------|
| 2        | RSO1.2              | FEDER | 015. Numérisation des PME ou des grandes entreprises (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B) conforme aux critères d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre | 1 000 000,00     |
| 2        | RSO1.2              | FEDER | 017. Solutions TIC publiques, services en ligne, applications conformes aux critères de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou d'efficacité énergétique   | 1 000 000,00     |
| 2        | RSO1.2              |       |   | 2 000 000,00     |

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Code           | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|----------------|------------------|
| 2        | RSO1.2              | FEDER | 01. Subvention | 2 000 000,00     |
| 2        | RSO1.2              |       |                | 2 000 000,00     |

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Code   | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|--|------------------|
| 2        | RSO1.2              | FEDER | 33. Autres approches — Pas de ciblage géographique | 2 000 000,00     |
| 2        | RSO1.2              |       |  | 2 000 000,00     |

## 2.1. Priorité: 3 - Faire émerger des mobilités plus durables et multimodales

Référence: article 17, paragraphe 3, point d)

2.1.1. Objectif spécifique: RSO3.2. Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

Développer et renforcer la mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques aux niveaux local, régional et national, notamment en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

### Types d'actions correspondants

1) Soutenir le développement des réseaux de transport en commun ayant vocation à améliorer les déplacements

· Soutien à la création et à la réhabilitation de liaisons transfrontalières stratégiques:

Il s'agit de soutenir les nouvelles liaisons structurantes pour le territoire transfrontalier (projet d'importance stratégique) ou la réhabilitation de lignes afin de permettre une mobilité frontalière efficace et efficiente. Parmi les liaisons transfrontalières à fort potentiel figurent entre autres les lignes des Horlogers, d'Évian-les-Bains – St Gingolph et de Saint Gervais – Vallorcine – Châtelard – Martigny.

· Développement de réseaux de transports en commun urbains ou interurbains

Dans un objectif de fluidification des déplacements transfrontaliers, le développement de réseaux de transport en commun, urbains ou interurbains, est également soutenu. Ainsi, sont inclus les projets de création, d'extension ou de réhabilitation des lignes de tramway et de transport collectif transfrontalières, l'acquisition de matériel roulant plus propre (vers des modes de propulsion à émissions moins polluantes), les lignes de bus à haut niveau de service, les projets visant à améliorer la vitesse commerciale des lignes de transports en commun existantes par des aménagements spécifiques (priorisation aux carrefours, voies réservées,...), les projets visant à améliorer l'offre de transport lacustre.

2) Soutenir le développement de la multimodalité transfrontalière et de l'interopérabilité des systèmes de transport

· encourager la multimodalité transfrontalière :

o financement de lieux d'échange multimodaux

Il s'agit ici de financer des lieux d'échanges multimodaux qui placent l'utilisateur au centre du projet, en facilitant les transferts entre modes de déplacement et par le développement de services aux usagers.

o coordination des offres multimodales

L'objectif est la coordination des TER franco-suisse avec la grande vitesse, notamment, mais aussi la coordination des offres multimodales entre elles et des correspondances entre réseaux, afin de favoriser la fluidité et la facilité des déplacements non autosolistes.

· développer l'interopérabilité et la numérisation des services et systèmes de transport de part et d'autre de la frontière :

Afin d'encourager au report modal, il s'agit de favoriser l'interopérabilité des services (exemple : les services de mobilité partagée) ou des billettiques des réseaux, de faciliter le service au client avant et après le voyage, d'améliorer la diffusion et le partage d'informations voyageur. Il s'agit également de faciliter l'intégration tarifaire entre les réseaux de transport en commun et les autres offres de mobilité, de soutenir les projets de ticket unique (exemple : train-vélo-bateau-voiture partagée).

L'interopérabilité des stations de recharges entre elles, notamment électriques sera également encouragée.

Développement de solutions numériques dans le domaine des transports (e-mobilité).

· Assurer une meilleure connexion et desserte des territoires de montagne.

· Soutien à la mise en place de stratégies transfrontalières de transport de marchandises :

Il s'agit de réaliser des stratégies transfrontalières de transport de marchandises, d'établir des diagnostics communs, d'en projeter les tendances, de bâtir des plans d'actions conjoints (plateformes de logistique urbaine, stockage, modes de livraison pour le « dernier kilomètre »...).

3) Soutenir les solutions alternatives à la voiture individuelle, dans les déplacements sur la zone de coopération

· développer le covoiturage dans l'espace de coopération :

Le développement du recours au covoiturage transfrontalier est soutenu, qu'il s'agisse de la promotion, de la mise en place d'un outil commun ou des aires ou voies de covoiturage dédiées.

Les solutions de partage de voitures (possibilité électrique) sont soutenues.

· Encourager les mobilités douces sur le territoire de coopération

o Soutien à la mise en place de stratégies transfrontalières autour des mobilités douces

Encourager les stratégies de territoire propices aux mobilités douces (ville des courtes distances), notamment en organisant un réseau avec un haut niveau de service (voies express).

En particulier pour le vélo, une stratégie globale en faveur d'un "système vélo" pourrait être développée, à la fois en termes d'infrastructures cyclables, de services tels que les parkings vélos, les stations de gonflage, ou encore le soutien à la pratique quotidienne du vélo.

Les lacs traversés par la frontière franco-suisse, offrent également des potentialités pour le développement de mobilités douces, à l'image du transport lacustre.

o financement de voiries douces

Le maillage du territoire doit être finalisé par des continuités d'infrastructures sécurisées. Il est nécessaire de finaliser les réseaux de mobilité douce liés aux déplacements quotidiens et/ou de loisirs, et développer des liaisons structurantes vers les métropoles et les agglomérations voisines.

Les actions de mobilité s'inséreront bien dans des stratégies / plans sur la qualité de l'air.

#### Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique

La facilitation de l'usage des transports publics et des mobilités douces et le développement des offres alternatives à l'autosolisme visent à inciter au report de la voiture individuelle vers les transports collectifs et les modes actifs. Comme souligné par l'évaluation stratégique environnementale annexée au programme, le développement d'une offre de transport transfrontalière moins polluante contribue à réduire les émissions polluantes visant une meilleure adaptation du territoire au changement climatique, et fluidifier les échanges transfrontaliers. De plus, la mise en place de stratégies transfrontalières pour une mobilité durable limite les impacts sur le climat, la santé et la qualité de vie en accord avec la priorité I.

#### Contribution attendue à la réalisation des stratégies macrorégionales

Ces actions contribueront directement et indirectement à l'action stratégique n°4 de la SUERA qui a pour but de promouvoir l'intermodalité et l'interopérabilité du transport de passagers et de marchandises par le biais des trois objectifs spécifiques suivants :

- Promouvoir l'intermodalité et l'interopérabilité dans le transport de passagers et de marchandises.
- Soutenir le report modal de la route vers le rail.
- Développer la coopération et une plus grande intégration entre les organes et structures existants dans le domaine des transports.

De même, ces actions contribueront directement et indirectement à la mise en œuvre de l'axe de travail lancée par la présidence française de la stratégie macrorégionale alpine en 2020 libellé *Développer les solutions de mobilités et de transports durables*.

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Les types d'actions ont été jugés compatibles avec le principe DNSH : ils ne devraient pas avoir d'incidence négative significative sur l'environnement (compatibilité en raison de : - leur nature, - par conformité avec la méthode nationale, - par les travaux d'évaluation stratégique environnementale) » (voir analyse en annexe). Comme préconisé par les travaux, des critères d'éco conditionnalité seront établis.

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

|  |
|--|
|  |
|--|

### 2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

| Priorité | Objectif spécifique | ID    | Indicateur  | Unité de mesure | Valeur intermédiaire (2024) | Objectif (2029) |
|----------|---------------------|-------|---|-----------------|-----------------------------|-----------------|
| 3        | RSO3.2              | RCO48 | Longueur du rail nouveau ou réaménagé — ne faisant pas partie du réseau RTE-T | km              | 7                           | 41              |

Tableau 3: Indicateurs de résultat

| Priorité | Objectif spécifique | ID    | Indicateur   | Unité de mesure | Valeur de référence | Année de référence | Objectif (2029) | Source des données               | Commentaires  |
|----------|---------------------|-------|--|-----------------|---------------------|--------------------|-----------------|----------------------------------|---|
| 3        | RSO3.2              | RCR58 | Nombre annuel de voyageurs sur les lignes ferroviaires nouvellement construites, réaménagées, reconstruites ou modernisées | passager-km/an  | 365 000,00          | 2021               | 383 250,00      | Direction des Transports, CR BFC | Cf detail et méthodologie de calcul dans la note argumentaire sur les indicateurs en annexe |

### 2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

La liste des bénéficiaires potentiels (liste non exhaustive) comprend notamment :

- Acteurs publics et privés du secteur des transports ;
- Collectivités et leurs groupements ;
- Etablissements publics ;
- Etat ;
- Gestionnaires d'infrastructures ;
- Autorités organisatrices de transports, syndicats en charge des transports ;
- Associations ;
- ...

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

L'ensemble du territoire de coopération est concerné par le développement d'une mobilité transfrontalière durable qui reste une priorité pour tous les partenaires du programme. Toutefois, selon les opérations envisagées, certaines zones du territoire pourront être particulièrement visées. Par exemple, les liaisons transfrontalières mentionnées plus haut (lignes des Horlogers, d'Évian-les-Bains – St Gingolph et de Saint Gervais – Vallorcine – Châtelard – Martigny..).

#### 2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Le Programme n'envisage pas de recourir à des instruments financiers destinés à accompagner ou à compléter d'autres modalités de subventions. Les prêts, les garanties, les apports de fonds propres et d'autres mécanismes à risques, sont des formes de soutien financier dans le cadre des Fonds structurels et d'investissements européens. Toutefois ces derniers ne semblent pas pouvoir être appliqués de manière optimale aux besoins et aux caractéristiques du territoire du Programme afin de mettre en œuvre les types d'actions envisagées et de soutenir les groupes cibles de référence.

Les évaluations réalisées lors de la période de programmation 2014-2020 ont démontré l'efficacité et les résultats obtenus par le soutien du FEDER en mode subvention.

2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Code   | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|--|------------------|
| 3        | RSO3.2              | FEDER | 081. Infrastructures de transport urbain propres                       | 1 657 392,00     |
| 3        | RSO3.2              | FEDER | 082. Matériel roulant propre pour le transport urbain                  | 1 100 000,00     |
| 3        | RSO3.2              | FEDER | 083. Infrastructure cycliste   | 800 000,00       |
| 3        | RSO3.2              | FEDER | 098. Autres voies ferroviaires nouvellement construites ou réaménagées | 11 600 000,00    |
| 3        | RSO3.2              |       |  | 15 157 392,00    |

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Code           | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|----------------|------------------|
| 3        | RSO3.2              | FEDER | 01. Subvention | 15 157 392,00    |
| 3        | RSO3.2              |       |                | 15 157 392,00    |

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Code   | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|--|------------------|
| 3        | RSO3.2              | FEDER | 33. Autres approches — Pas de ciblage géographique | 15 157 392,00    |
| 3        | RSO3.2              |       |  | 15 157 392,00    |

## 2.1. Priorité: 4 - Soutenir les secteurs du tourisme et de la culture

Référence: article 17, paragraphe 3, point d)

2.1.1. Objectif spécifique: RSO4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Les actions menées au titre de cet objectif spécifique ont vocation à développer l'économie du territoire de coopération franco-suisse et en particulier pour maintenir et créer des emplois dans les secteurs du tourisme et de la culture et à apporter une réponse à la crise économique, très importante sur ces secteurs, liée à l'épidémie de COVID-19.

L'écosystème touristique et culturel est au cœur de la crise et cette filière économique connaît, du fait de sa nature, une reprise d'activités plus lente que la plupart des autres secteurs. Les premières prévisions pour l'année 2020 sont une réduction du trafic touristique international de 20 à 30 % selon l'Organisation mondiale du tourisme, une baisse de 45 à 70 % de l'économie du tourisme selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en fonction de la durée de la crise.

Dans le territoire de coopération franco-suisse, l'estimation des pertes pour les professionnels se monte à plusieurs milliards d'euros pour les années 2020 et 2021. Les effets de la pandémie persistent et touchent principalement les secteurs des services, directement affectés par la mise en place de mesures de lutte contre l'épidémie. Ainsi, l'hébergement, la restauration, le commerce de détail tout comme la culture et les loisirs comptent parmi les secteurs les plus touchés et accusent des pertes d'emplois importantes. Par exemple, selon les estimations de l'OFS, les restaurants, bars, discothèques (36 400 emplois) – les magasins et les marchés (33 200 emplois) – les activités sportives et de loisirs (22 300 emplois), représentent 90 % des emplois des secteurs impactés en janvier 2021 dans l'Arc jurassien suisse. Concernant l'Arc jurassien français, à la suite des confinements, l'activité économique a connu une baisse très importante.

Sur les trois départements de l'Arc jurassien français, le département du Doubs est celui qui, par sa spécialisation industrielle, a été le plus touché sur l'ensemble de la période.

Parmi l'ensemble des secteurs, c'est le secteur des services marchands qui a été le plus affecté. Par ailleurs, à la suite des restrictions posées aux commerces,

l'activité du secteur de l'hôtellerie/restauration s'est établie en recul de 21 % puis de 63 % en novembre et décembre 2020 par rapport à son activité avant la crise.

Les effets de la pandémie sont également marqués pour l'hôtellerie genevoise. Le total des nuitées est en baisse de 60 % en comparaison de 2019. Dans le secteur de l'hébergement (- 4,6 % en AuRA par rapport à juillet 2019), les différences territoriales sont plus marquées que dans la restauration : en Haute-Savoie, le chiffre d'affaires de juillet 2021 dépasse de 9 % celui de juillet 2019, alors qu'il accuse encore un retard de 29 % dans l'Ain.

Les moyens pour retrouver une bonne situation socio-économique de ces secteurs sont le renforcement de la résilience notamment par le soutien stratégique à l'emploi, la numérisation et l'innovation sociale via les actions suivantes :

#### 1) Développement d'une stratégie commune de valorisation et de promotion des potentialités touristiques

Le fait que des régions de part d'autre de la frontière soient à l'origine d'inscriptions au Patrimoine mondial immatériel de l'Unesco d'activités telles que l'alpinisme (Mont-Blanc), le savoir-faire en horlogerie et mécanique d'art (Arc Jurassien) ou la gestion du risque d'avalanche (Valais) encourage à la création de produits touristiques communs. Les nombreux atouts du patrimoine naturel et paysager du territoire de coopération sont des leviers de développement économique et d'aménagement du territoire par la valorisation et la promotion touristique. Seront donc principalement encouragés :

- Le soutien aux actions permettant les échanges et la mise en réseau des acteurs du territoire de coopération (ateliers et échanges de bonnes pratiques, etc.) ;
- Le développement d'une offre touristique intégrée (de type « pass franco-suisse » incluant transport, hébergement, restauration, site touristiques autour de thématiques partagées sur les 4 saisons) ;
- La valorisation des paysages franco-suisse remarquables ;
- Le renforcement de l'attractivité territoriale.

#### 2) Développement d'offres et de pratiques touristiques plus durables et inclusives

Face aux effets du changement climatique et ses conséquences sur les milieux naturels et notamment en zone de montagne, les acteurs du tourisme doivent s'adapter afin de garantir l'attractivité touristique du territoire de coopération. Seront donc principalement encouragés :

- actions permettant aux territoires de montagne d'évoluer vers un tourisme « 4 saisons », notamment en soutenant les activités de plein air.
- encouragement de l'écotourisme (ex. actions liées à la formation et l'innovation pédagogique durable axée sur les patrimoines naturels et paysagers), et soutien à l'adaptation des activités touristiques pour réduire l'impact sur la faune et la flore (hébergements, pédagogie, activités/ services...) et améliorer l'empreinte écologique.
- développement de nouveaux produits touristiques et de loisirs itinérants durables (voies vertes, itinéraires de randonnée, sports de pleine nature, nouvelles formes d'accueil et d'hébergement...).
- encouragement à la diversification de l'offre et la valorisation d'activités et de produits touristiques transfrontaliers notamment en faveur des groupes vulnérables (jeunes précaires, personnes âgées, personnes d'origine étrangère, personnes porteuses de handicap, etc.).

### 3) Promouvoir des actions culturelles transfrontalières inclusives

Il s'agit d'encourager principalement :

- le développement et la valorisation d'activités et de produits culturels transfrontaliers ;
- la sensibilisation, préservation et promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel commun notamment pour les catégories de population éloignées de la culture ;
- les créations conjointes, démarche de programmation/diffusion (expositions, spectacles, ...) et mise en réseau et plateforme entre les acteurs (mutualisation des ressources,...).

### 4) Développement des usages numériques dans les domaines du tourisme et de la culture

Il s'agit d'encourager principalement l'inclusion numérique et l'innovation sociale pour favoriser :

- développement d'applications ou usages numériques dans le domaine du tourisme à des fins d'information, de partage de connaissance, de promotion de la destination touristique ;
- développement d'applications ou usages numériques dans le domaine de la culture à des fins d'information, de partage de connaissance, de promotion ;
- numérisation de services touristiques et culturels.

### Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique

Ces types d'actions devront permettre au territoire de coopération d'accompagner et favoriser le développement durable et inclusif de l'économie touristique et culturel. Ces actions encourageront la diversification et consolidation de l'offre touristique notamment en lien avec les atouts du patrimoine franco-suisse, tout en soutenant des actions visant la transition numérique, écologique et l'innovation sociale au profit des communautés locales, des groupes vulnérables (les catégories de population éloignées de la culture) et des touristes.

### Contribution attendue à la réalisation des stratégies macrorégionales

Ces actions contribueront directement et indirectement aux activités de Groupe d'action 2 « Accroître le potentiel économique des secteurs stratégiques » de la SUERA en charge de répondre à la forte dépendance aux ressources naturelles comme la neige et encourager une diversification de l'offre touristique notamment vers le tourisme de santé, bien être et un tourisme durable quatre saisons.

### Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Les types d'actions ont été jugés compatibles avec le principe DNSH : ils ne devraient pas avoir d'incidence négative significative sur l'environnement (compatibilité en raison de : - leur nature, - par conformité avec la méthode nationale, - par les travaux d'évaluation stratégique environnementale) » (voir analyse en annexe). Comme préconisé par les travaux, des critères d'éco conditionnalité seront établis.

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

|  |
|--|
|  |
|--|

### 2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

| Priorité | Objectif spécifique | ID    | Indicateur   | Unité de mesure                 | Valeur intermédiaire (2024) | Objectif (2029) |
|----------|---------------------|-------|--|---------------------------------|-----------------------------|-----------------|
| 4        | RSO4.6              | RCO83 | Stratégies et plans d'action élaborés conjointement                | stratégie/plan d'action         | 1                           | 3               |
| 4        | RSO4.6              | RCO77 | Nombre de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien | sites culturels et touristiques | 1                           | 6               |

Tableau 3: Indicateurs de résultat

| Priorité | Objectif spécifique | ID    | Indicateur   | Unité de mesure                | Valeur de référence | Année de référence | Objectif (2029) | Source des données                       | Commentaires  |
|----------|---------------------|-------|--|--------------------------------|---------------------|--------------------|-----------------|--|---|
| 4        | RSO4.6              | ISR01 | Produits touristiques et culturels créés ou améliorés              | Nombre de produits             | 0,00                | 2021               | 26,00           | Données issues de l'expérience 2014/2020 | Cf détail et méthodologie de calcul dans la note argumentaire sur les indicateurs en annexe |
| 4        | RSO4.6              | RCR79 | Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations | Stratégie/plan d'action commun | 0,00                | 2021               | 2,00            | Etudes et données externes               | Cf détail et méthodologie de calcul dans la note argumentaire sur les indicateurs en annexe |

### 2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les principaux groupes cibles (liste non exhaustive) comprend notamment :

- Organismes publics et acteurs culturels, (associations culturelles, industries culturelles et créatrices (ICC), EPCC, SARL pour les CDN...);
- Etablissements touristiques ;
- Office de tourisme ;
- PME ;
- ...

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

L'ensemble du territoire de coopération est concerné par le renforcement du rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale qui reste une priorité pour tous les partenaires du programme. Toutefois, certaines initiatives peuvent concerner un territoire géographique plus restreint que celui du territoire de coopération. Par exemple, certaines démarches visant à promouvoir et soutenir le développement d'offres communes culturelles ou touristiques peuvent émerger sur des territoires infrarégionaux.

#### 2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Le Programme n'envisage pas de recourir à des instruments financiers destinés à accompagner ou à compléter d'autres modalités de subventions. Les prêts, les garanties, les apports de fonds propres et d'autres mécanismes à risques, sont des formes de soutien financier dans le cadre des Fonds structurels et d'investissements européens. Toutefois ces derniers ne semblent pas pouvoir être appliqués de manière optimale aux besoins et aux caractéristiques du territoire du Programme afin de mettre en œuvre les types d'actions envisagées et de soutenir les groupes cibles de référence.

Les évaluations réalisées lors de la période de programmation 2014-2020 ont démontré l'efficacité et les résultats obtenus par le soutien du FEDER en mode subvention.

### 2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Code   | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|--|------------------|
| 4        | RSO4.6              | FEDER | 165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques   | 4 000 000,00     |
| 4        | RSO4.6              | FEDER | 166. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels   | 4 000 000,00     |
| 4        | RSO4.6              | FEDER | 167. Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme, autre que les sites Natura 2000   | 4 000 000,00     |
| 4        | RSO4.6              | FEDER | 173. Renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics et des parties prenantes pour la mise en œuvre de projets et d'initiatives de coopération territoriale dans un contexte transfrontalier, transnational, maritime et interrégional | 1 365 491,00     |
| 4        | RSO4.6              |       |  | 13 365 491,00    |

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Code           | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|----------------|------------------|
| 4        | RSO4.6              | FEDER | 01. Subvention | 13 365 491,00    |
| 4        | RSO4.6              |       |                | 13 365 491,00    |

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Code   | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|--|------------------|
| 4        | RSO4.6              | FEDER | 33. Autres approches — Pas de ciblage géographique | 13 365 491,00    |
| 4        | RSO4.6              |       |  | 13 365 491,00    |

## 2.1. Priorité: 5 - Réduire les obstacles à la frontière franco-suisse

Référence: article 17, paragraphe 3, point d)

### 2.1.1. Objectif spécifique: ISO6.6. D'autres actions visant à soutenir une meilleure gouvernance de la coopération (tous les volets)

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

Réduire les obstacles à la frontière franco-suisse

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

#### Types d'actions correspondants

1) Identifier et lever les obstacles afin d'améliorer l'efficacité des politiques publiques transfrontalières

Les actions suivantes pourront notamment être soutenues :

- partage de connaissance (par exemple des journées d'études communes, PEX-REX, formations, etc.) ;
- réalisation d'études communes ;
- développement d'outils communs permettent de collecter des informations et des données ;
- mesures stimulant la mise en place de partenariats.

Tous les domaines pertinents pour une bonne coopération transfrontalière pourront être concernés. Toutefois, les thèmes suivants sont particulièrement visés : formation et emploi, santé, transition écologique et énergétique, aménagement du territoire, transport.

Pour soutenir l'employabilité, il est nécessaire de lever certains obstacles afin notamment de garantir une plus grande efficacité des politiques publiques en matière de formation tout au long de la vie. Il s'agit d'identifier les obstacles et de mettre en place des solutions facilitant la formation continue à l'échelle de la zone de coopération. Ainsi, les mesures permettant la stimulation de partenariats publics-privés pour aligner la formation aux besoins de l'économie de la zone de coopération constituent un des leviers.

La création de contenus et de formations à l'échelle transfrontalière, avec des partenaires académiques et des partenaires privés, afin de développer les

compétences technologiques et les soft skills (esprit d'initiative, capacité de collaboration, intelligence émotionnelle) recherchés par les entreprises contribue à une meilleure orientation des actions en la matière.

Il s'agit également de soutenir des actions d'accompagnement de la transformation numérique du marché du travail, face à l'émergence très rapide de phénomènes tels que l'intelligence artificielle ou la robotisation. Il apparaît nécessaire de soutenir, notamment, les actions suivantes :

- établir les enjeux de la numérisation sur l'employabilité des personnes sur le territoire de coopération ;
- sensibiliser et accompagner les entreprises du territoire aux enjeux de l'employabilité des personnes ;
- identifier les secteurs de l'économie du territoire de coopération et les métiers qui seront les plus touchés par la transformation numérique ;
- ...

Dans le domaine de la santé, l'accès aux soins constitue un enjeu important comme démontré par la crise épidémique née du Covid-19. La couverture du territoire en équipements et professionnels de la santé étant mal répartis, des actions de coopération seront soutenues afin d'étendre les coopérations hospitalières frontalières, d'améliorer la synergie entre services médicaux d'urgence transfrontaliers et d'assurer aux résidents frontaliers des soins de proximité de haute qualité.

En matière de transition écologique et énergétique, il s'agit de favoriser les retours et les partages d'expérience en matière d'efficacité énergétique et d'économie circulaire pour mieux coordonner les politiques publiques, et de coordonner les parcours de formation pour répondre aux enjeux et besoins futurs.

Il s'agit également de développer, en matière environnementale, eaux, ressources naturelles, de faire converger les priorités pour la restauration des « masses » d'eau transfrontalières par une meilleure connaissance, un partage des données, en lien avec la priorité I.

Concernant l'aménagement du territoire et le transport : il s'agit notamment de développer les connaissances statistiques, la cartographie des activités économiques du territoire de coopération, des flux de déplacement, etc. pour anticiper le développement économique et améliorer la planification.

Il s'agira également d'encourager les acteurs à la mise en place d'incitations sous forme d'offres combinées transfrontalières. Cela peut s'inscrire dans une stratégie transfrontalière de sensibilisation.

Afin de faciliter les décisions à l'échelle transfrontalière, il apparaît nécessaire de déployer des outils transfrontaliers structurés de monitoring de la mobilité multimodale. Il s'agit de mettre en place des outils de suivi permettant de collecter, de compiler et d'analyser les flux et les comportements de mobilité. La constitution d'un observatoire transfrontalier de la mobilité est porteuse d'intérêt pour structurer et organiser l'aide à la décision.

En matière d'enjeu démographique, le développement d'outils de connaissance du territoire pourra permettre d'anticiper les conséquences économiques et sociales dues au vieillissement de la population franco-suisse (ex : problématique du radon dans les bâtiments).

2) Soutenir la mise en place des stratégies de développement pour les zones fonctionnelles régionales

Il s'agit d'accompagner les partenaires dans le but de mettre en place des plans territoriaux intégrés (de type PITER-PITEM, etc.), notamment via l'appui d'experts pour l'élaboration des plans et la sélection des projets. Les plans seront financés via cette priorité alors que les éventuels projets sélectionnés seront financés via les priorités de I à IV.

3) Soutenir la mise en place d'un instrument dédié au financement de projets à faible montant

Il s'agit d'accompagner les partenaires dans le but de mettre en place des actions correspondant à des projets de petite envergure financière (y compris les actions entre citoyens). Cela pourra éventuellement se traduire par la mise en place d'un fonds petits projets au sens des dispositions prévues à l'article 25 du règlement dédié à la Coopération territoriale européenne.

Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique

Ces actions répondent à l'enjeu d'aider la coopération franco-suisse à franchir des caps décisifs pour son développement et passer à un niveau supérieur. Le but est de lever les obstacles à la mise en œuvre transfrontalière des projets dans des thématiques dont le potentiel transfrontalier doit être renforcé avec une meilleure coopération administrative entre les institutions.

Contribution attendue à la réalisation des stratégies macrorégionales

Ces actions contribueront directement et indirectement à la mise en œuvre de plusieurs axes de travail lancés par la présidence française de la SUERA en 2020, notamment : Développer *les solutions de mobilités et de transports durables* et *Accélérer la transition énergétique*.

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Les types d'actions ont été jugés compatibles avec le principe DNSH : ils ne devraient pas avoir d'incidence négative significative sur l'environnement (compatibilité en raison de leur nature). Voir analyse en annexe.

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

|  |
|--|
|  |
|--|

### 2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

| Priorité | Objectif spécifique | ID     | Indicateur   | Unité de mesure         | Valeur intermédiaire (2024) | Objectif (2029) |
|----------|---------------------|--------|--|-------------------------|-----------------------------|-----------------|
| 5        | ISO6.6              | RCO83  | Stratégies et plans d'action élaborés conjointement  | stratégie/plan d'action | 1                           | 6               |
| 5        | ISO6.6              | RCO117 | Solutions pour surmonter les obstacles juridiques ou administratifs transfrontières recensés | solutions               | 1                           | 6               |

Tableau 3: Indicateurs de résultat

| Priorité | Objectif spécifique | ID    | Indicateur  | Unité de mesure                        | Valeur de référence | Année de référence | Objectif (2029) | Source des données                       | Commentaires  |
|----------|---------------------|-------|---|--|---------------------|--------------------|-----------------|--|---|
| 5        | ISO6.6              | RCR79 | Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations        | Stratégie/plan d'action commun         | 0,00                | 2021               | 3,00            | Données issues de l'expérience 2014/2020 | Cf detail et méthodologie de calcul dans la note argumentaire sur les indicateurs en annexe |
| 5        | ISO6.6              | RCR82 | Obstacles juridiques ou administratifs transfrontières, atténués ou levés | obstacles juridiques ou administratifs | 0,00                | 2021               | 4,00            | Données issues de l'expérience 2014/2020 | Cf detail et méthodologie de calcul dans la note argumentaire sur les indicateurs en annexe |

### 2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les principaux groupes cibles (liste non exhaustive) comprend notamment :

- Associations et fondations;
- Collectivités et leurs groupements ;
- Etablissements publics, autorités publiques ;
- Universités et centres de recherche ;
- Milieu académique ;
- Organismes consulaires ;
- Organismes de formation ;
- Les citoyens et la société civile des territoires frontaliers;
- Municipalités et communes ;
- ...

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

L'ensemble du territoire de coopération est concerné par la réduction des obstacles à la frontière franco-suisse qui reste une priorité pour tous les partenaires du programme. Toutefois, certaines initiatives peuvent concerner un territoire géographique plus restreint que celui du territoire de coopération. Par exemple, des stratégies intégrées peuvent émerger sur des territoires infrarégionaux.

#### 2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Le Programme n'envisage pas de recourir à des instruments financiers destinés à accompagner ou à compléter d'autres modalités de subventions. Les prêts, les garanties, les apports de fonds propres et d'autres mécanismes à risques, sont des formes de soutien financier dans le cadre des Fonds structurels et d'investissements européens. Toutefois ces derniers ne semblent pas pouvoir être appliqués de manière optimale aux besoins et aux caractéristiques du territoire du Programme afin de mettre en œuvre les types d'actions envisagées et de soutenir les groupes cibles de référence.

Les évaluations réalisées lors de la période de programmation 2014-2020 ont démontré l'efficacité et les résultats obtenus par le soutien du FEDER en mode subvention.

2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Code   | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|--|------------------|
| 5        | ISO6.6              | FEDER | 169. Initiatives en faveur du développement territorial, y compris la préparation des stratégies territoriales   | 2 522 159,00     |
| 5        | ISO6.6              | FEDER | 173. Renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics et des parties prenantes pour la mise en œuvre de projets et d'initiatives de coopération territoriale dans un contexte transfrontalier, transnational, maritime et interrégional | 2 000 000,00     |
| 5        | ISO6.6              |       |  | 4 522 159,00     |

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Code           | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|----------------|------------------|
| 5        | ISO6.6              | FEDER | 01. Subvention | 4 522 159,00     |
| 5        | ISO6.6              |       |                | 4 522 159,00     |

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Code   | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|--|------------------|
| 5        | ISO6.6              | FEDER | 33. Autres approches — Pas de ciblage géographique | 4 522 159,00     |
| 5        | ISO6.6              |       |  | 4 522 159,00     |

### 3. Plan de financement

Référence: article 17, paragraphe 3, point f)

#### 3.1. Enveloppes financières par année

Tableau 7

Référence: article 17, paragraphe 3, point g) i); article 17, paragraphe 4, points a) à d)

| Fonds | 2021 | 2022          | 2023          | 2024          | 2025          | 2026          | 2027          | Total         |
|-------|------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| FEDER | 0,00 | 11 918 275,00 | 12 109 718,00 | 12 304 990,00 | 12 504 167,00 | 10 361 211,00 | 10 568 435,00 | 69 766 796,00 |
| Total | 0,00 | 11 918 275,00 | 12 109 718,00 | 12 304 990,00 | 12 504 167,00 | 10 361 211,00 | 10 568 435,00 | 69 766 796,00 |

### 3.2 Enveloppes financières totales par fonds et cofinancement national

Référence: article 17, paragraphe 3, point f) ii); article 17, paragraphe 4, points a) à d)

Tableau 8

| Objectif stratégique | Priorité      | Fonds | Base de calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou contribution publique) | Contribution de l'Union a)=a1)+a2) | Ventilation indicative de la contribution de l'Union                    |   | Contribution nationale b)=c)+d) | Ventilation indicative de la contrepartie nationale |                    | Total e)=a)+b) | Taux de cofinancement f)=a)/(e) | Contributions des pays tiers |
|----------------------|---------------|-------|---|------------------------------------|---|---|---------------------------------|---|--------------------|----------------|---------------------------------|------------------------------|
|                      |               |       |   |                                    | Sans l'assistance technique en vertu de l'article 27, paragraphe 1 (a1) | Pour l'assistance technique en vertu de l'article 27, paragraphe 1 (a2) |                                 | National public (c)                                 | National privé (d) |                |                                 |                              |
| 1                    | 2             | FEDER | Total   | 17 204 301,00                      | 16 078 786,00   | 1 125 515,00  | 5 126 855,00                    | 4 357 827,00  | 769 028,00         | 22 331 156,00  | 77,0416945724%                  | 11 700 000,00                |
| 2                    | 1             | FEDER | Total   | 17 204 301,00                      | 16 078 786,00   | 1 125 515,00  | 4 301 075,00                    | 3 655 914,00  | 645 161,00         | 21 505 376,00  | 80,0000009300%                  | 11 200 000,00                |
| 3                    | 3             | FEDER | Total   | 16 218 409,00                      | 15 157 392,00   | 1 061 017,00  | 30 119 846,00                   | 30 079 300,00                                       | 40 546,00          | 46 338 255,00  | 35,0000426214%                  | 10 700 000,00                |
| 4                    | 4             | FEDER | Total   | 14 301 075,00                      | 13 365 491,00   | 935 584,00  | 6 129 032,00                    | 5 393 548,00  | 735 484,00         | 20 430 107,00  | 70,0000004895%                  | 9 200 000,00                 |
| 6                    | 5             | FEDER | Total   | 4 838 710,00                       | 4 522 159,00  | 316 551,00  | 1 209 678,00                    | 1 149 194,00  | 60 484,00          | 6 048 388,00   | 79,9999933867%                  | 3 100 000,00                 |
|                      | Total         | FEDER |   | 69 766 796,00                      | 65 202 614,00   | 4 564 182,00  | 46 886 486,00                   | 44 635 783,00                                       | 2 250 703,00       | 116 653 282,00 | 59,8069722548%                  | 45 900 000,00                |
|                      | Total général |       |   | 69 766 796,00                      | 65 202 614,00   | 4 564 182,00  | 46 886 486,00                   | 44 635 783,00                                       | 2 250 703,00       | 116 653 282,00 | 59,8069722548%                  | 45 900 000,00                |

#### 4. Mesures prises pour associer les partenaires du programme concernés à la préparation du programme Interreg et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme

Référence: article 17, paragraphe 3, point g)

Dès le début de l'élaboration du programme, tous les partenaires institutionnels territorialement compétents, représentés au sein de la cellule d'appui (CA) post 2020 (instance technique de préparation du programme de coopération), ont été associés à la préparation du programme.

Etape par étape, tous les éléments constitutifs du programme, ainsi que leur mode de collecte ou d'élaboration ont été soumis à concertation, sur propositions successives de l'autorité de gestion et de la CRI, dans le cadre de réunions techniques et de contributions écrites régulières.

Plus particulièrement, l'AG et la CRI ont assuré l'animation de la démarche de préparation post2020 avec des propositions techniques issues du diagnostic, différentes itérations du programme, l'élaboration de la nouvelle gouvernance et le lien avec la Commission.

Le comité de suivi était en charge d'échanger sur le programme et sa mise en œuvre afin d'en valider les différentes versions et la gouvernance.

Ci-après, les réunions techniques et politiques tenues pour l'élaboration du programme :

- 15/2/19 : 1e CA pour discuter de la méthode et du calendrier de la démarche de préparation du futur programme de coopération, des propositions réglementaires, du diagnostic et de la mise en œuvre du prochain programme ;
- 9/4/19 : 2e CA pour analyser les recommandations pays, préparer le séminaire de concertation du 24 septembre 2019 et discuter du diagnostic concernant l'objectif stratégique « un Europe plus intelligente » ;
- 6/6/19 : 3ième CA pour discuter de la nouvelle approche stratégique de la Commission, du Border Orientation Paper et du diagnostic concernant l'objectif stratégique « un Europe plus verte » ;
- 20/6/19 : Comité de suivi qui a donné mandat à la cellule d'appui de faire des premiers choix stratégiques ;
- 10/9/19 : 4ième CA pour des premiers choix stratégiques pour un premier plan du programme à présenter au partenariat élargi le 24 septembre ;
- 24/9/19 : séminaire de concertation avec le partenariat élargi ;
- 9/12/19 : 5ième CA : discussion autour du projet de la première version du programme ;
- 10/12/19 : comité de suivi
- 18/12/19 : concertation au CESER
- 23/1/20 : 6ième CA : présentation de la version modifiée du projet de V1
- 13/2/20 : présentation du projet de la première version du programme aux membres du comité de suivi
- 17/6/20 : 7ième CA : discussion sur AAP et nouvelle architecture du programme suite aux nouvelles propositions de règlement de la CE
- 17/9/20 : 8ième CA : discussion sur mise en œuvre et gouvernance du programme
- 10/11/20 : 9ième CA

- 15/12/20 : comité de suivi : validation de la deuxième version du programme
- 18/3/21 : 10ième CA
- 2/6/21 : 11ième CA
- 1/10/21 : 12ième CA
- 22/11/21 : 13ième CA
- 25/1/22 : 14ième CA
- 10/3/22 : 15ième CA

Par ailleurs, la phase de construction de la stratégie d'intervention et de présentation des types d'actions retenues a été élargie aux acteurs locaux. Ce partenariat élargi a été constitué à partir de l'ensemble des contacts du programme : élargissement de la liste de concertation utilisée dans le cadre de la préparation du 14-20, bénéficiaires du programme Interreg V, et tous les partenaires institutionnels identifiés dans un souci d'inclusion très large.

A titre d'exemple, plus de 140 personnes ont participé au séminaire de concertation du 24/9/19 : collectivités, chambres consulaires, acteurs de l'environnement, de la recherche, de la culture et du monde agricole, CESER, GLCT, forum transfrontalier de l'arc jurassien...

L'ensemble de ces acteurs ainsi que la société civile ont été impliqués dans la préparation du nouveau programme à travers la publication sur le site Interreg France-Suisse de ses différentes versions. Par ailleurs, même si la crise sanitaire a de facto interdit toute manifestation physique, les appels à contribution ont été relayés via les réseaux sociaux. A titre d'exemple, la consultation publique publiée via les réseaux sociaux a atteint un large public, dépassant les partenaires institutionnels.

Les résultats de la consultation ont bien été pris en compte et à chaque contribution une suite a été donnée et le partenaire informé. Un espace collaboratif est utilisé pour partager l'ensemble des contributions et les suites données.

En résumé, le partenariat a été étroitement associé à l'élaboration du programme dans un exercice d'intelligence collective et de transparence, en cohérence avec les orientations fixées par la CE aux autorités françaises. Toutes les versions du programme ont été publiées sur le site internet du programme.

#### Rôle des partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme

La Région BFC, en sa qualité d'autorité de gestion, appuie le comité de suivi pour le pilotage du programme, la sélection des projets, le suivi, l'évaluation des interventions et la communication sur le programme et auprès des porteurs.

Un comité de suivi (CdS) du programme Interreg France-Suisse, au sens de l'art 28 du Règlement CTE, est mis en place. Il est l'organe politique de pilotage, de mise en œuvre et de suivi du programme de coopération. Il est placé sous la co-présidence de la Région BFC et de la Coordination régionale suisse. Il se compose de membres de droit et de membres associés.

Les représentants des Régions AuRA et BFC, des Départements de l'Ain, de la Haute-Savoie, du Doubs, du Jura et du Territoire de Belfort, des Préfets des régions AuRA et BFC, ainsi que des Cantons de Berne, du Jura, de Neuchâtel, de Vaud, de Genève, de Fribourg et du Valais, constituent les membres de droit du comité.

Conformément à l'article 8(2) du RPDC, les partenaires suivants auront également le statut de membres :

- Un membre côté France (CESER BFC ou AuRA) représentant les partenaires environnementaux ;
- Un membre côté France (CESER BFC ou AuRA) représentant les organismes chargés de promouvoir l'inclusion sociale, les droits fondamentaux, les droits des personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les hommes et la non- discrimination ;
- Un membre côté Suisse représentant les organisations de recherche et les universités ;
- Un membre côté Suisse représentant les partenaires économiques et sociaux.

Les partenaires ont bien été sélectionnés de manière transparente via un travail collaboratif entre l'AG et la CRI validé par les membres de la cellule d'appui du programme. L'objectif était en particulier de ne pas créer de situation de conflit d'intérêt à l'intérieur du comité de suivi.

Il n'est pas envisagé d'utiliser l'assistance technique du programme pour soutenir la capacité institutionnelle des partenaires.

Le CdS se réunit une fois par an minimum, sur convocation des co-présidents qui définissent en commun l'ordre du jour des séances. Les réunions en présentiel s'organisent alternativement en France et en Suisse, sur toute la zone de coopération. Dans l'intervalle entre deux réunions, le CdS peut être saisi par procédure écrite, pour tenir compte, de façon exceptionnelle, de l'urgence de certains dossiers appréciée par les co-présidents.

Le CdS est installé dans les trois mois qui suivent la date de notification de la décision de la CE approuvant le programme. Il adopte son règlement intérieur dans sa séance d'installation. Il fonctionne selon la règle du consensus. Ses réunions font l'objet d'un procès-verbal.

Le secrétariat du CdS est assuré par l'autorité de gestion, suppléé par le secrétariat conjoint franco-suisse en tant que de besoin.

Le CdS examine l'avancement du programme Interreg et l'atteinte des cibles. Il analyse toutes les difficultés susceptibles d'affecter les performances du programme et prend les mesures nécessaires à leur résolution. Il suit les évaluations du programme, leur synthèse et s'assure de la bonne prise en compte des recommandations qui en résultent. Il est le garant du plan de communication et de la stratégie d'animation. Il accorde une attention particulière à l'exécution des opérations d'importance stratégique, notamment aux projets d'infrastructures.

Le CdS approuve le plan d'évaluation et ses amendements, les propositions d'amendements du programme Interreg émanant de l'autorité de gestion, la méthode et les critères de sélection des opérations, ainsi que le rapport de performance final.

Il approuve les rapports annuels d'exécution destinés à la Commission européenne.

Le comité de suivi (en format programmation) est l'instance unique de sélection des opérations.

Le CdS (en format programmation) se réunit en tant que de besoin sur convocation des co-présidents qui définissent en commun l'ordre du jour des séances. Les réunions présentielles s'organisent alternativement en France et en Suisse, sur toute la zone de coopération.

Ses réunions font l'objet d'un procès-verbal. Son secrétariat est assuré par l'autorité de gestion, suppléé par le secrétariat conjoint franco-suisse en tant que de besoin.

Le CdS (en format programmation) est le garant de l'application de critères et de procédures de sélection non-discriminants, transparents, assurant l'accès aux personnes handicapées, l'égalité des genres, la prise en compte de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, ainsi que du principe de développement durable et de la politique environnementale de l'Union. Ces critères et procédures permettent de prioriser la sélection d'opérations dont le financement par les fonds européens est particulièrement pertinent pour l'atteinte des objectifs du programme Interreg.

Le CdS (en format programmation) vérifie l'éligibilité et la conformité des projets déposés sur la base des règlements en vigueur, des documents de mise en œuvre du programme (approuvés par le comité de suivi en format plénier) et des avis rendus par les pré-comités de programmation. Il propose à l'autorité de gestion et à la coordination régionale Interreg suisse d'engager le FEDER et les fonds fédéraux. Il s'assure

de la participation des contreparties ainsi que de la capacité financière du bénéficiaire à couvrir les coûts liés au projet. Il motive ses décisions de rejet ou d'ajournement. Il tient sa jurisprudence.

En complément de ces organes partenariaux de fonctionnement du programme, dont ils sont membres, les partenaires du programme France-Suisse se sont dotés d'une cellule de concertation, dite cellule d'appui. Elle réunit les techniciens des membres du CdS. Elle constitue un réseau technique qui assure la permanence des échanges entre les partenaires institutionnels. Elle agit par mandat du comité de suivi. Elle se réunit en tant que de besoin, par accord entre ses membres.

Elle n'intervient pas dans la programmation des projets. Elle a pour rôle de faciliter la concertation et d'assurer, en permanence, un niveau égal d'information sur le programme entre tous les partenaires. Elle examine tout ce qui touche au pilotage, au suivi, à l'évaluation, à l'animation et à la communication du programme. A ce titre, elle a vocation à préparer les travaux du comité de suivi, à définir et proposer les ordres du jour des réunions du comité de suivi qui sont arrêtés conjointement par les co-présidents.

Les pré-comités de programmation, co-présidés par les représentants de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de la coordination régionale Interreg suisse, réunissent les représentants techniques des membres du CdS (en format programmation).

Les pré-comités de programmation préparent les travaux du CdS (en format programmation) en fonction des avis rendus par les services métier. Ils examinent les projets proposés à la programmation et rendent des avis. Ils n'ont aucun pouvoir décisionnel.

Les pré-comités de programmation préparent les travaux du comité de programmation en fonction des avis rendus par les services experts. Ils examinent les projets proposés à la programmation et rendent des avis. Ils n'ont aucun pouvoir décisionnel.

5. Approche en matière de communication et de visibilité du programme Interreg (objectifs, publics cibles, canaux de communication, y compris, le cas échéant, présence sur les médias sociaux, budget prévu et indicateurs pertinents de suivi et d'évaluation)

Référence: article 17, paragraphe 3, point h)

La stratégie de communication du programme Interreg France-Suisse VI s'articule autour de 3 enjeux.

### **1 : Faire connaître le programme Interreg France-Suisse VI**

Les cibles sont les partenaires du programme, les porteurs de projets potentiels, les bénéficiaires des programmations précédentes, les médias.

- Evénement de lancement :

Il permettra d'informer les cibles, mobiliser les acteurs du programme, faciliter l'accès des porteurs de projet au programme, susciter la prise de contacts.

- Impliquer les partenaires du programme

L'objectif est de s'appuyer sur les partenaires et relais d'information pour permettre une bonne mise en œuvre et assurer une bonne information de l'avancement du programme.

L'implication de l'ensemble des partenaires permettra d'accroître l'impact de la communication.

Des réunions seront organisées pour les partenaires du programme pour partager l'actualité du programme et des projets.

- Informer les porteurs de projets :

Des réunions d'information seront mises en œuvre. Elles présenteront le programme, ses objectifs et opportunités de financement. En présentiel ou virtuelles, elles pourront être thématiques.

Outils utilisés :

·Le site [www.interreg-francesuisse.eu](http://www.interreg-francesuisse.eu) centralise l'ensemble des informations : les fondamentaux d'un projet franco-suisse, présentation des thématiques et objectifs du programme, des possibilités de financement, ....

Le site du programme sera relié au portail <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr> permettant d'accéder à tous les programmes concernant la France

·Newsletter

·Plaquette de présentation du programme,

LinkedIn et Twitter

Indicateurs permettant d'évaluer les actions mises en œuvre et cibles (fin de programmation) :

Nombre de participants à l'évènement de lancement : 150

Nombre de réunions organisées : 8

Nombre de participants : 200

Nombre de connexion à la page de présentation du programme du site web : 500

Nombre d'outils de communication réalisés : 5

Nombre de publication sur LinkedIn et Twitter : 50

## **2 : Accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre de leurs projets et les outiller :**

Il s'agit de mettre à disposition des bénéficiaires les outils présentant les bonnes pratiques afin d'améliorer la qualité des projets, les obligations au regard de la réglementation communautaire et de la Confédération Suisse.

Le guide du bénéficiaire donnera les clés nécessaires à la bonne mise en œuvre des projets,

Le guide des obligations de communication présentera les obligations de publicité ainsi que les bonnes pratiques. Des modèles d'affiche seront mis à disposition.

Sur le site, depuis l'accès direct « Bénéficiaires », les logos, guides et modèles à utiliser seront disponibles.

Les réunions avec les bénéficiaires, constitueront des temps d'échange privilégiés pour les outiller, expliquer les bonnes pratiques et informer sur les obligations.

Indicateurs permettant d'évaluer les actions mises en œuvre et cibles (fin de programmation) :

Nombre de réunions post-programmation : 10

Nombre de participants : 80

Nombre de connexions page « Bénéficiaires » : 500

Nombre d'outils réalisés pour les bénéficiaires : 3

## **3 : Promouvoir les réalisations pour communiquer sur le rôle des politiques européennes sur le territoire de coopération**

Il s'agit de faire connaître au grand public le rôle du programme dans le développement de l'espace de coopération. Les actions valoriseront les politiques européennes en s'appuyant sur les projets financés par le programme.

La carte accessible dès la page d'accueil du site internet permet de géolocaliser les projets soutenus et donne accès à une présentation synthétique du projet. La page « les projets soutenus » est dédiée à la valorisation des projets. Le site pourra relayer l'actualité des bénéficiaires.

Des outils (au format numérique et papier) seront créés pour valoriser les projets exemplaires.

LinkedIn, Twitter et Facebook seront utilisés pour communiquer auprès du grand public.

Afin que les bénéficiaires participent à la valorisation du programme, l'autorité de gestion mettra à leur disposition les outils lui permettant de respecter ses obligations et de valoriser le programme.

Les bénéficiaires seront sollicités pour mettre en place des événements de communication.

Indicateurs permettant d'évaluer les actions mises en œuvre et cibles (fin de programmation) :

Nombre de connexion page « les projets soutenus » : 500

Nombre d'actualités postées sur Facebook, Twitter et LinkedIn : 50

L'enveloppe budgétaire allouée correspondrait au moins à 1% du montant FEDER du présent programme. Le budget dédié à la communication sur l'ensemble de la période de programmation n'est pas connu. A titre indicatif, le budget alloué pour l'année 2022 est de 200 000 €.

Un responsable de la communication a été bien nommé et indiqué sur la plateforme dédiée.

6. Indication du soutien aux projets à petite échelle, y compris les petits projets dans le cadre des fonds pour petits projets

Référence: article 17, paragraphe 3, point i); article 24

Dans le cadre de la priorité V du programme, l'action 3 est dédiée au soutien à la mise en place d'un instrument consacré au financement de projets à faible montant, ainsi qu'à la dotation financière des instruments dédiés. Il s'agit d'accompagner les partenaires dans le soutien à des projets locaux de petites envergure financière portant notamment sur des rencontres et des échanges entre citoyens dans des domaines variés comme la culture, l'éducation, la santé, etc.

En favorisant le développement des activités transfrontalières proches des citoyens, telles que le développement d'initiatives et d'instruments communs etc., le programme Interreg France-Suisse souhaite :

- sensibiliser à la coopération transfrontalière,
- renforcer la perception et le sentiment d'appartenance des habitants de la région frontalière,
- et améliorer la qualité de vie des habitants et habitantes de la zone du programme.

Cela pourrait éventuellement se traduire par la mise en place d'un fonds petits projets au sens des dispositions prévues à l'article 25 du règlement dédié à la Coopération territoriale européenne.

Au-delà de la possibilité susmentionnée, des projets au volume financier limité (y compris les actions entre citoyens), seront financés dans le cadre des actions soutenues au sein des autres priorités (de I à IV) du programme comme prévu par l'article 24 du règlement dédié à la Coopération territoriale européenne.

Concernant le montant maximal de ces petits projets ainsi que les publics cibles, une étude a été lancée afin qu'un prestataire puisse accompagner les partenaires dans la mise en œuvre de ces projets.

## 7. Dispositions d'exécution

### 7.1. Autorités responsables des programmes

Référence: article 17, paragraphe 6, point a)

Tableau 9

| Autorités responsables des programmes                                | Nom de l'institution   | Nom de la personne de contact | Fonction   | Courrier électronique                   |
|--|--|-------------------------------|------------|---|
| Autorité de gestion  | Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté                        | Mme Marie-Guite Dufay         | Présidente | aline.humbert@bourgognefranche-comte.fr |
| Autorité d'audit   | Commission interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC) | Mme Martine Marigeaud         | Présidente | cicc@finances.gouv.fr                   |
| Organisme auquel les paiements doivent être versés par la Commission | Service du contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM)     | Monsieur le directeur         | Directeur  | dcm947000europe@dgfip.finances.gouv.fr  |

## 7.2. Procédure d'établissement du secrétariat conjoint

Référence: article 17, paragraphe 6, point b)

La coordination entre l'AG, en charge du pilotage du programme sur la partie française du territoire de coopération et la CRI, en charge du pilotage du programme sur la partie suisse du territoire de coopération, répond des principes de la bonne gouvernance conformément à l'accord de partenariat signé par les parties.

L'AG et la CRI se rencontrent régulièrement afin, entre autres tâches, de concevoir un calendrier commun pour le programme, d'arbitrer les difficultés opérationnelles rencontrées sur certains projets, ou encore d'élaborer une stratégie de pilotage, qui sera soumise aux instances techniques partenariales et au comité de suivi pour approbation, afin d'offrir une réponse adaptée à l'évolution de la mise en œuvre du programme de coopération.

Cette organisation permet une démarche unique pour les porteurs de projets et propose des documents uniques franco-suisse pour l'ensemble des instances de gouvernance.

Le secrétariat conjoint (SC) est l'organe prévu par le règlement ... (article ...) dont la vocation est d'assister le Comité de suivi (CS) et l'autorité de gestion (AG) dans la mise en œuvre du programme. Pour la période 2021-2027, il est porté par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, qui assure les fonctions d'Autorité de Gestion du programme. Le SC assume notamment les fonctions suivantes :

- Suivi des projets et notamment :
  - o Conseille et offre un appui technique aux porteurs de projets, aide au montage des dossiers (contacts téléphoniques, réunions franco-suisse de montage des dossiers, ...)
  - o Instruit les projets ;
  - o Prépare les pré-comités de programmation et les comités de programmation ;
  - o Suit l'exécution des conventions attributives: certification de service fait, visite sur place ;
  - o Gère les contacts techniques permanents avec les partenaires du programme.
- Contribution au programme Interreg France-Suisse :
  - o Assure un lien fort avec les porteurs de projets, participe à l'animation pour encourager l'émergence des projets ;
  - o Adapte et améliore les outils de suivi et d'alerte du programme (notamment indicateurs, ...)
  - o Apporte des éléments de réponse aux demandes formulées lors des contrôles.

Le SC assure ses fonctions sous le contrôle de l'AG et du CS, en bonne coordination avec les autres services/organes concernés par la mise en œuvre du PC et notamment. Il veille à une réalisation efficace de celles-ci en tenant compte des prescriptions communautaires et nationales ainsi que des instructions de l'AG. Il tient compte de l'acquis des expériences en capitalisant sur les bonnes pratiques.

Dans la mesure où le programme France Suisse implique un pays membre et un pays non membre de l'Union européenne, les partenaires du programme ont souhaité, depuis la période de programmation 2007-2013, mettre en place un système de pilotage et de suivi qui permettent une optimisation de la gestion du programme ainsi qu'une simplification des procédures pour les porteurs de projet de part et d'autre de la frontière.

La partie suisse a voulu réunir la coordination régionale Arc jurassien et la coordination régionale Bassin lémanique, actives dans le programme INTERREG IV A France Suisse, au sein d'une seule et unique coordination dans un souci de rationalisation des procédures et d'harmonisation du fonctionnement suisse avec le fonctionnement français.

La Coordination régionale Interreg (CRI) assure pour la période 2021-2027 les missions de pilotage de la partie suisse.

Dans le cadre réglementaire fédéral et cantonal de mise en œuvre du programme INTERREG en Suisse, le "secrétariat technique suisse" assume des tâches d'information, d'animation, d'instruction et de suivi des

projets, en lien avec les délégués en charge d'Interreg au sein des cantons impliqués, sous le contrôle de la CRI.

7.3. Répartition des responsabilités entre les États membres participants et, le cas échéant, les pays tiers ou les pays partenaires et les PTOM participants, en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou la Commission

Référence: article 17, paragraphe 6, point c)

Les crédits FEDER seront attribués et versés uniquement aux bénéficiaires du côté français.

En cas de corrections financières, celles-ci seront donc uniquement imputées du côté français et il n'y aura aucun impact financier côté suisse. C'est la Région BFC en tant qu'autorité de gestion du programme qui assumera la responsabilité du recouvrement du FEDER côté français auprès des bénéficiaires.

8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Référence: Articles 94 et 95 du règlement (UE) 2021/1060 (RDC)

Tableau 10: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

| Recours prévu aux articles 94 et 95 du RDC  | Oui                                 | Non                                 |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|
| À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur les coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité, conformément à l'article 94 du RDC | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |
| À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts, conformément à l'article 95 du RDC  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |

## Appendice 1

### A. Synthèse des principaux éléments

| Priorité | Fonds | Objectif spécifique   | Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'option simplifiée en matière de coûts sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %) | Type(s) d'opération couvert(s)  |                              | Indicateur déclenchant le remboursement |                                  | Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement   | Type d'option simplifiée en matière de coûts (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires) | Montants (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'option simplifiée en matière de coûts |
|----------|-------|---|---|---|------------------------------|---|----------------------------------|--|---|---|
|          |       |   |   | Code(1)   | Description                  | Code(2)                                 | Description                      |  |   |   |
| 1        | FEDER | RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés             | 25,00%  | 169. Initiatives en faveur du développement territorial, y compris la préparation des stratégies territoriales  | Montage (opérations simples) |   | Programmation d'un projet simple | Nombre de projets simples programmés.<br><br>Les livrables sont les conventions de ces projets simples, prouvant qu'ils ont été approuvés par le Comité de sélection du programme. | Montant forfaitaire   | 20 000  |
| 1        | FEDER | RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes                            | 25,00%  | 060. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: autres, comme les tempêtes et les sécheresses (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes) | Montage (opérations simples) |   | Programmation d'un projet simple | Nombre de projets simples programmés.<br><br>Les livrables sont les conventions de ces projets simples, prouvant qu'ils ont été approuvés par le Comité de sélection du programme. | Montant forfaitaire   | 20 000  |
| 1        | FEDER | RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau   | 25,00%  | 064. Gestion de l'eau et conservation des ressources en eau (y compris la gestion des bassins hydrographiques, les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique, la réutilisation, la réduction des fuites)  | Montage (opérations simples) |   | Programmation d'un projet simple | Nombre de projets simples programmés.<br><br>Les livrables sont les conventions de ces projets simples, prouvant qu'ils ont été approuvés par le Comité de sélection du programme. | Montant forfaitaire   | 20 000  |
| 1        | FEDER | RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution | 25,00%  | 079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues   | Montage (opérations simples) |   | Programmation d'un projet simple | Nombre de projets simples programmés.<br><br>Les livrables sont les conventions de ces projets simples, prouvant qu'ils ont été approuvés par le Comité de sélection du programme. | Montant forfaitaire   | 20 000  |
| 2        | FEDER | RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe   | 88,00%  | 028. Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur   | Montage (opérations simples) |   | Programmation d'un projet simple | Nombre de projets simples programmés.<br><br>Les livrables sont les conventions de ces projets simples, prouvant qu'ils ont été approuvés par le Comité de sélection du programme. | Montant forfaitaire   | 20 000  |

| Priorité | Fonds | Objectif spécifique   | Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'option simplifiée en matière de coûts sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %) | Type(s) d'opération couvert(s)   |                              | Indicateur déclenchant le remboursement |   | Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement  | Type d'option simplifiée en matière de coûts (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires) | Montants (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'option simplifiée en matière de coûts   |
|----------|-------|---|---|--|------------------------------|---|---|---|---|---|
|          |       |   |   | Code(1)  | Description                  | Code(2)                                 | Description   |   |   |   |
| 2        | FEDER | RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics   | 12,00%  | 017. Solutions TIC publiques, services en ligne, applications conformes aux critères de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou d'efficacité énergétique  | Montage (opérations simples) |   | Programmation d'un projet simple                                | Nombre de projets simples programmés.<br><br>Les livrables sont les conventions de ces projets simples, prouvant qu'ils ont été approuvés par le Comité de sélection du programme.  | Montant forfaitaire   | 20 000  |
| 3        | FEDER | RSO3.2. Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière | 100,00%   | 081. Infrastructures de transport urbain propres   | Montage (opérations simples) |   | Programmation d'un projet simple                                | Nombre de projets simples programmés.<br><br>Les livrables sont les conventions de ces projets simples, prouvant qu'ils ont été approuvés par le Comité de sélection du programme.  | Montant forfaitaire   | 20 000  |
| 4        | FEDER | RSO4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale  | 100,00%   | 165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques   | Montage (opérations simples) |   | Programmation d'un projet simple                                | Nombre de projets simples programmés.<br><br>Les livrables sont les conventions de ces projets simples, prouvant qu'ils ont été approuvés par le Comité de sélection du programme.  | Montant forfaitaire   | 20 000  |
| 5        | FEDER | ISO6.6. D'autres actions visant à soutenir une meilleure gouvernance de la coopération (tous les volets)  | 50,00%  | 173. Renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics et des parties prenantes pour la mise en œuvre de projets et d'initiatives de coopération territoriale dans un contexte transfrontalier, transnational, maritime et interrégional | Montage (opérations simples) |   | Programmation d'un projet simple                                | Nombre de projets simples programmés.<br><br>Les livrables sont les conventions de ces projets simples, prouvant qu'ils ont été approuvés par le Comité de sélection du programme.  | Montant forfaitaire   | 20 000  |
| 5        | FEDER | ISO6.6. D'autres actions visant à soutenir une meilleure gouvernance de la coopération (tous les volets)  | 50,00%  | 169. Initiatives en faveur du développement territorial, y compris la préparation des stratégies territoriales   | PTIC déploiement             |   | Mise en œuvre du plan territorial intégré de coopération (PTIC) | Pourcentage de réalisation des activités du plan de coordination mises en œuvre, vérifié selon les modalités et les étapes intermédiaires suivantes :<br><br>1. Pour la partie coordination :<br><br>- Réalisation du Comité de lancement = 12,5%<br><br>- Réalisation du Comité de pilotage annuel 1 = 12,5%<br><br>- Réalisation du Comité de pilotage annuel 2 = 12,5% | Montant forfaitaire   | 200 000 euros de coût total éligible, répartis comme suit :<br><br>1. Coordination (50%)<br><br>- Compte rendu du Comité de lancement : 25 000 € (12,5%)<br><br>- Compte rendu du Comité de pilotage annuel 1 : 25 000 € (12,5%)<br><br>- Compte rendu du Comité de pilotage annuel 2 : 25 000 € (12,5%)<br><br>- Compte rendu du Comité de pilotage 3 final : 25 000 € (12,5%) |

| Priorité | Fonds | Objectif spécifique | Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'option simplifiée en matière de coûts sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %) | Type(s) d'opération couvert(s) |             | Indicateur déclenchant le remboursement |             | Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement  | Type d'option simplifiée en matière de coûts (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)  | Montants (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'option simplifiée en matière de coûts |
|----------|-------|---------------------|---|--------------------------------|-------------|---|-------------|---|--|---|
|          |       |                     |   | Code(1)                        | Description | Code(2)                                 | Description |   |  |   |
|          |       |                     |   |                                |             |   |             | <p>- Réalisation du Comité de pilotage 3 final (résultat final) = 12,5%</p> <p>Les livrables pour chacune de ces étapes seront les compte-rendus de comités (comité de lancement et comités de pilotage) et le rapport final pour la dernière étape.</p> <p>2. Pour la partie montage d'opérations thématiques :</p> <p>- Conventonnement du Projet individuel PTIC numéro 1 = 25%</p> <p>- Conventonnement du Projet individuel PTIC numéro 2 = 25%</p> <p>Les livrables seront les conventions des projets individuels PTIC (2 projet individuels minimum sont obligatoires pour un PTIC Déploiement).</p> <p>L'objectif final est la mise en œuvre de l'ensemble des activités de coordination du PTIC, attestée par le comité de pilotage final, le rapport final ainsi que le conventonnement des deux projets PTIC.</p> | <p>2. Émergence d'opérations thématiques (50%)</p> <p>- Conventonnement du Projet individuel PTIC n° 1 : 50 000 € (25%)</p> <p>- Conventonnement du Projet individuel PTIC n° 2 : 50 000 € (25%)</p> |   |

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu.

## B. Détails par type d'opération

|   |  |
|---|--|
| Type d'opération, intitulé abrégé (1)   | Montage (opérations simples)   |
| L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés | <input checked="" type="checkbox"/>  |
| Nom de la société externe   | Territéo   |
| 1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre                        | <p>L'OCS Montage concerne l'ensemble des projets dits "simples" soutenus au titre du programme, c'est-à-dire tous les projets à l'exception des projets s'inscrivant dans le cadre d'un Plan territorial intégré de coopération (PTIC).</p> <p>L'OCS consiste en un montant forfaitaire de 20 000 € (coût total éligible) qui couvre les activités de préparation du projet (frais de personnels, frais de déplacements, frais liés à des prestations externes). Ces activités de préparation recouvrent par exemple des activités de recherche de contacts, de financeurs et de partenaires, le développement du concept du projet, la rédaction de la demande d'aide sur Synergie CTE et de toutes les pièces annexes, les réunions avec les partenaires du projet, etc.</p> <p>Les bénéficiaires prévus sont l'ensemble des bénéficiaires éligibles au titre du programme pour les projets simples, selon chaque Priorité.</p> <p>L'OCS contribue à toutes les priorités du programme et vise à lever les freins liés à l'importance des coûts d'entrée de structuration du partenariat et de définition du projet et la difficulté de justifier de ces frais.</p> <p>La préparation du projet couvre la période de la genèse de l'idée du projet à la date de démarrage de l'opération (première dépense éligible) soutenue au titre de la convention. L'application du forfait ne sera pas rétroactive sur les projets conventionnés avant la mise en place de l'OCS.</p> <p>La mise en œuvre de l'OCS entrera en vigueur à compter de sa date d'approbation par la Commission européenne, jusqu'au 31/12/2029.</p> |
| 2. Objectif(s) spécifique(s)  | <p>RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe</p> <p>RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics</p> <p>RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés</p> <p>RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées</p>   |

|   |   |
|---|---|
|   | <p>sur les écosystèmes</p> <p>RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau</p> <p>RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution</p> <p>RSO3.2. Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière</p> <p>RSO4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale</p> <p>ISO6.6. D'autres actions visant à soutenir une meilleure gouvernance de la coopération (tous les volets)</p> |
| 12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base | 2 700 000,00  |

#### Indicateurs

|   |  |
|---|--|
| 3.Indicateur déclenchant le remboursement (2)   | Programmation d'un projet simple   |
| 4.Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement  | <p>Nombre de projets simples programmés.</p> <p>Les livrables sont les conventions de ces projets simples, prouvant qu'ils ont été approuvés par le Comité de sélection du programme.</p>  |
| 5.Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire                           | Montant forfaitaire  |
| 6.Montant par unité de mesure (pour les taux forfaitaires) de l'option simplifiée en matière de coûts | 20 000   |
| 7.Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire    | <p>Les coûts couverts par le forfaits couvrent l'ensemble des coûts encourus par les chefs de files et leurs partenaires pour la préparation du projet (frais de personnels, déplacements, prestations), c'est-à-dire:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les activités correspondant à la recherche de contacts, au développement du concept du projet, à l'élaboration de stratégies, à la recherche de financeurs et de partenaires</li> <li>- Les activités correspondant à la rédaction du formulaire de demande d'aide de l'Union Européenne dans Synergie-CTE, aux déplacements, aux échanges de mails, aux réunions avec les partenaires du projet.</li> <li>- La préparation du projet couvre la période de la genèse de l'idée du projet à la date de démarrage de la première dépense éligible soutenue au titre de la</li> </ul> |

|   |  |
|---|--|
|   | <p>convention.</p> <p>Les coûts non couverts par l'OCS sont les dépenses d'équipement et les dépenses d'infrastructures et de travaux ; ainsi que tous les coûts liés à la mise en œuvre de l'opération, quelque soit la nature des dépenses (qui correspondent donc aux coûts inscrits dans la convention de l'opération, afin de garantir qu'il n'y ait aucun risque de double financement).</p>   |
| 8.Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?  | Non  |
| 9.Méthode d'ajustement (3)  | Pas d'actualisation prévue   |
| <p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</li> <li>- veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</li> <li>- veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</li> </ul> | <p>Seuls les projets adoptés par le Comité de sélection et ayant signé la convention du projet peuvent en bénéficier. Les demandes de financement européen qui font l'objet d'un refus ne peuvent prétendre à ce forfait.</p> <p>Le montant forfaitaire doit être prévu dans le budget de la demande de financement européen. Par mesure de simplification, le montant forfaitaire doit être prévu uniquement dans le budget du chef de file.</p> <p>Le montant forfaitaire pourra être demandé par le porteur de projet dès la première demande de versement. L'éventuelle répartition du forfait de préparation entre les partenaires du projet est laissée à leur appréciation.</p> <p>Pour les projets concernés par un régime d'aides d'Etat reposant sur le principe d'incitativité, le forfait préparatoire est réputé couvrir des travaux ayant valeur de « préparatifs » ne rendant pas l'investissement irréversible au sens de l'article 2.23 du RGEC.</p> <p>Le document utilisé pour vérifier la réalisation de l'unité de mesure est la convention de financement européen attestant de l'approbation du projet par le comité de sélection. En effet, le conventionnement d'un projet signifie que le dossier de demande d'aide a été déposé, instruit et a reçu un avis favorable du Comité de sélection pour sa programmation.</p> <p>Seront vérifiés dans la convention de financement européen: l'inscription au budget du chef de file du forfait montage de 20 000 € et la conformité au principe énoncé au point 1.10 pour les projets concernés par l'application d'un régime d'aide d'Etat incluant un principe d'incitativité.</p> |

|  |   |
|--|---|
|  | La demande de subvention et la convention sont conservées sur le portail des aides (Synergie CTE) et enregistrées sur les serveurs de l'Autorité de gestion.  |
| 11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible) | <p>Les « coûts d'entrée » de structuration du partenariat, définition du projet sont importants sur les projets et constituent une barrière à l'émergence de projets de coopération. Ces frais sont également complexes à justifier (frais de personnels « diffus », déplacement, prestation). La difficulté à soutenir ces frais préparatoires participe au faible renouvellement des porteurs de projets soulignés par les différentes évaluations du programme. Ce constat est partagé par de nombreux programmes de CTE, qui ont déjà déployé des OCS sur cette catégorie de dépenses.</p> <p>Les différentes enquêtes montrent une légère variabilité des coûts préparatoires (voir partie C). Toutefois, le poste de préparation du projet présentant en moyenne 3% du total des dépenses éligibles d'un projet moyen, le risque de sous- ou surfinancement induit par le recours à l'OCS apparaît négligeable.</p> <p>L'éligibilité au forfait est limité aux projets effectivement sélectionnés, afin d'éviter les éventuels effets d'aubaines liés à un dépôt.</p> |

## B. Détails par type d'opération

|   |   |
|---|---|
| Type d'opération, intitulé abrégé (1)   | PTIC déploiement  |
| L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés | <input checked="" type="checkbox"/>   |
| Nom de la société externe   | Territéo  |
| 1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre                        | <p>L'OCS consiste en un montant forfaitaire relatif aux frais des activités de coordination d'un Plan Territorial Intégré de Coopération (PTIC).</p> <p>Le Plan Territorial Intégré de Coopération (PTIC), qui s'inscrit dans la Priorité V du programme, est une stratégie intégrée de développement transfrontalière associant des projets individuels Interreg et une coordination d'ensemble, qui dépasse les projets individuels. Le présent forfait vise à couvrir cette dernière composante.</p> <p>Le projet de coordination et de communication est composé des chefs de file des projets thématiques. Ils désignent parmi eux le chef de file du projet de coordination et de communication. Ce projet a pour objet la mise en œuvre de l'ensemble des activités transversales liées à la coordination du PTIC pour</p> |

|   |  |
|---|--|
|   | <p>une durée de 3 ans.</p> <p>La fonction de coordination du PTIC couvre notamment les activités suivantes:</p> <p>1/ L'organisation, la gouvernance et la gestion du partenariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- secrétariat technique, Comitologie, instances de pilotage</li> <li>- démarche de capitalisation des travaux</li> <li>- appui à l'émergence des projets prévus au titre du PTIC dans leur phase de montage.</li> </ul> <p>2/ Activités de communication du plan :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en place d'un site internet</li> <li>- réseaux sociaux, publications, newsletter, etc...</li> </ul> <p>3/ Le suivi et l'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en place d'un dispositif d'indicateurs et de suivi</li> <li>- bilan final du PTIC</li> </ul> <p>En soutenant la mise en place de stratégies de développement pour les zones fonctionnelles régionales, l'OCS contribue à l'objectif spécifique ISO6.6 - Autres actions visant à soutenir une meilleure gouvernance de la coopération de la priorité 5 du programme.</p> <p>La mise en œuvre de l'OCS entrera en vigueur à compter de sa date d'approbation par la Commission européenne, jusqu'au 31/12/2029.</p> |
| 2. Objectif(s) spécifique(s)  | ISO6.6. D'autres actions visant à soutenir une meilleure gouvernance de la coopération (tous les volets)   |
| 12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base | 1 600 000,00   |

#### Indicateurs

|  |   |
|--|---|
| 3.Indicateur déclenchant le remboursement (2)                  | Mise en œuvre du plan territorial intégré de coopération (PTIC)   |
| 4.Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement | Pourcentage de réalisation des activités du plan de coordination mises en œuvre, vérifié selon les modalités et les étapes intermédiaires suivantes : |

|  |  |
|--|--|
|  | <p>1. Pour la partie coordination :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation du Comité de lancement = 12,5%</li> <li>- Réalisation du Comité de pilotage annuel 1 = 12,5%</li> <li>- Réalisation du Comité de pilotage annuel 2 = 12,5%</li> <li>- Réalisation du Comité de pilotage 3 final (résultat final) = 12,5%</li> </ul> <p>Les livrables pour chacune de ces étapes seront les compte-rendus de comités (comité de lancement et comités de pilotage) et le rapport final pour la dernière étape.</p> <p>2. Pour la partie montage d'opérations thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conventionnement du Projet individuel PTIC numéro 1 = 25%</li> <li>- Conventionnement du Projet individuel PTIC numéro 2 = 25%</li> </ul> <p>Les livrables seront les conventions des projets individuels PTIC (2 projet individuels minimum sont obligatoires pour un PTIC Déploiement).</p> <p>L'objectif final est la mise en œuvre de l'ensemble des activités de coordination du PTIC, attestée par le comité de pilotage final, le rapport final ainsi que le conventionnement des deux projets PTIC.</p> |
| <p>5.Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire</p>                           | <p>Montant forfaitaire</p>   |
| <p>6.Montant par unité de mesure (pour les taux forfaitaires) de l'option simplifiée en matière de coûts</p> | <p>200 000 euros de coût total éligible, répartis comme suit :</p> <p>1. Coordination (50%)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compte rendu du Comité de lancement : 25 000 € (12,5%)</li> <li>- Compte rendu du Comité de pilotage annuel 1 : 25 000 € (12,5%)</li> <li>- Compte rendu du Comité de pilotage annuel 2 : 25 000 € (12,5%)</li> <li>- Compte rendu du Comité de pilotage 3 final : 25 000 € (12,5%)</li> </ul> <p>2. Émergence d'opérations thématiques (50%)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conventionnement du Projet individuel PTIC n° 1 : 50 000 € (25%)</li> <li>- Conventionnement du Projet individuel PTIC n° 2 : 50 000 € (25%)</li> </ul>  |

|   |   |
|---|---|
| <p>7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire</p>  | <p>Le contenu exact des actions de coordination prévues est précisé au sein de chaque PTIC selon les critères définis au point 1.1. Les types de dépenses couvertes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les dépenses directes de personnels</li> <li>- les dépenses directes de prestations externes</li> <li>- les frais de déplacements directement rattachables aux activités de coordination</li> <li>- les coûts indirects associés</li> </ul> <p>On notera que les projets individuels s'inscrivant dans le PTIC sont susceptibles de présenter des catégories de dépenses proches, notamment sur une base réelle. Afin d'éviter le double financement, les modalités suivantes sont appliquées.</p> <p>Les activités suivantes sont susceptibles d'être financées également au titre des projets individuels s'inscrivant du PTIC, si elle sont directement rattachables au projet individuel figurant au PTIC, et qu'elles sont clairement dissociables des activités de coordination du PTIC couvertes par l'OCS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- actions de communication</li> <li>- dépenses de personnel</li> </ul> <p>A contrario les activités suivantes relèvent par nature exclusivement du volet gouvernance PTIC, couvertes par le présent forfait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- appui à l'émergence des projets</li> <li>- activités de suivi et d'évaluation du plan.</li> </ul> |
| <p>8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?</p>  | <p>Oui</p>  |
| <p>9. Méthode d'ajustement (3)</p>  | <p>Pas de méthode d'ajustement prévue</p>   |
| <p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</li> <li>- veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</li> <li>- veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</li> </ul> | <p>La présente OCS s'appuie sur un montant forfaitaire couvrant une activité multidimensionnelle et sur une durée de trois ans.</p> <p>Pour s'adapter à cette spécificité, et conformément au point 5.3.2.1. des lignes directrices de la CE relatives aux options simplifiées en matière de coûts (2021/C 200/01), la méthodologie prévoit une décomposition du montant forfaitaire à l'appui des étapes intermédiaires suivantes, qui pourront être vérifiées de manière cumulative et indépendamment les unes des autres.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Coordination (50%) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité de lancement (12,5%, 25 000 €) : les</li> </ul> </li> </ol>   |

vérifications de gestion réalisées par l'autorité de gestion s'appuieront sur la présence et la conformité du compte-rendu du comité de lancement qui doit préciser l'organisation des actions prévues en matière de coordination, de communication et de suivi-évaluation du projet ;

- Comité de pilotage annuel 1 (12,5%, 25 000 €) : les vérifications de gestion réalisées par l'autorité de gestion s'appuieront sur la présence et la conformité du compte-rendu du comité de pilotage annuel 1 qui doit dresser un état d'avancement effectif des actions de coordination du PTIC ;

- Comité de pilotage annuel 2 (12,5%, 25 000 €) : les vérifications de gestion réalisées par l'autorité de gestion s'appuieront sur la présence et la conformité du compte-rendu du comité de pilotage annuel 2 qui doit dresser un état d'avancement effectif des actions de coordination du PTIC ;

- Comité de pilotage 3 final (12,5%, 25 000 €) : les vérifications de gestion réalisées par l'autorité de gestion s'appuieront sur la présence et la conformité du compte-rendu du comité de pilotage annuel 3 (final) qui doit valider le bilan d'exécution des actions de communication, de coordination et de suivi évaluation du PTIC et le rapport final sur les activités de coordination, sous réserve du conventionnement préalable des projets PTIC 1 et 2 (cf. ci-dessous).

Les comptes rendus des comités de pilotage du projet et du comité de pilotage final incluront les émargements des participants, dans un format proposé par l'autorité de gestion.

## 2. Émergence d'opérations thématiques (50%)

- Conventionnement du Projet individuel PTIC numéro 1 (25%, 50 000 €) : les vérifications de gestion réalisées par l'autorité de gestion s'appuieront sur la présence de la convention signée par le chef de file et l'autorité de gestion du projet individuel PTIC 1 ;

- Conventionnement du Projet individuel PTIC numéro 2 (25%, 50 000 €) : les vérifications de gestion réalisées par l'autorité de gestion s'appuieront sur la présence de la convention signée par le chef de file et l'autorité de gestion du projet individuel PTIC 2.

Total 200 000 € (100%)

Les vérifications de gestion portent à titre exclusif sur la conformité du document formalisant le projet de PTIC au regard des critères définis par l'appel à projets et au titre de la présente annexe.

|   |   |
|---|---|
|   | <p>La vérification de la bonne réalisation de l'unité de mesure est réalisée par l'autorité de gestion au fur et à mesure. Les demandes d'acompte peuvent concerner les différentes étapes intermédiaires, qui seront analysées indépendamment les unes des autres.</p> <p>Les documents permettant les vérifications de gestion seront conservés sur le portail des aides (Synergie CTE) et enregistrés sur les serveurs de l'autorité de gestion.</p> |
| <p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p> | <p>Compte tenu du caractère limité du montant par projets, les risques apparaissent très faibles. Le versement à chaque jalon intermédiaire étant conditionné à la conformité des livrables fournis, attestant de la réelle mise en œuvre de l'opération, l'incitation perverse semble très limitée pour cette OCS.</p>   |

(1) Date de début prévue pour la sélection des opérations et date finale prévue pour leur achèvement (réf. article 63, paragraphe 5, du RDC).

(2) Pour les opérations comprenant plusieurs options simplifiées en matière de coûts couvrant différentes catégories de coûts, différents projets ou des phases successives d'une opération, les champs 3 à 11 doivent être remplis pour chaque indicateur déclenchant le remboursement.

(3) S'il y a lieu, indiquer la fréquence et le calendrier de l'ajustement, ainsi qu'une référence claire à un indicateur spécifique (y compris un lien vers le site web où cet indicateur est publié, le cas échéant).

(4) Peut-il y avoir des conséquences négatives sur la qualité des opérations soutenues et, dans l'affirmative, quelles mesures (par exemple, assurance de la qualité) seront prises pour compenser ce risque?

## C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires

1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.):

- **Pour OCS Montage projets simples :**

Le calcul du montant forfaitaire a été déterminé en croisant deux sources de données utilisées pour le calcul de l'OCS proviennent d'un croisement de sources suivantes :

- Un benchmark européen des taux forfaitaires de montage de projets utilisés sur d'autres programmes Interreg
- Une enquête auprès des porteurs du programme INTERREG 14-20, visant à estimer les frais de préparation dans le contexte Franco-Suisse

Les données :

- pour le Benchmark, les données sont issues d'une analyse des programmes et des documents de mise en œuvre (DOMO, Guide des procédures) des programmes concernés. Elles ont été collectées par l'AMO en charge de l'appui. 7 OCS analogues ont été détectées sur des programmes de CTE, et trois (Rhin supérieur, Euro-med, Espace Alpin) correspondent à des situations analogues à celles du programme France-Suisse. Ces 3 programmes ont été retenus pour l'analyse.
- Pour l'enquête, les données ont été collectées via une plateforme d'enquête en ligne auprès des bénéficiaires (enquête auprès des chefs de file des projets).

Ces données collectées sont jointes au dossier présenté à l'autorité d'audit et sont stockées sur les serveurs de l'autorité de gestion.

- **Pour OCS PTIC Déploiement :**

Données contrôlées d'un autre programme FEDER portant sur des opérations analogues. Les données ayant servi de base pour le calcul de cette OCS sont issues du programme FEDER ALCOTRA, couvrant des projets analogues (PITER).

Les données sont issues du système d'information du programme et ont été communiquées par l'Autorité de gestion du programme, la Région AURA.

Ces collectées sont jointes au dossier présenté à l'autorité d'audit

Les données correspondent aux montants conventionnés au mois de novembre 2022.

2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, sont adaptés au type d'opération:

### **Pour OCS Montage projets simples :**

Pour la mise en place de cette OCS, il n'existe pas d'historique de dépenses vérifiées des bénéficiaires (art. 94.a.ii), car ces dépenses ne sont soit pas incluses dans les dépenses conventionnées ou bien ne sont pas isolées de manière spécifique dans les plans de financement des opérations.

En revanche des financements couvrant les mêmes catégories de dépenses pour des opérations similaires existent sur d'autres programmes via des OCS ou bien sur la base de dépenses réelles (art. 94a.ii). Le recours à l'analyse des dépenses réelles couvertes par des opérations analogues sur d'autres programmes ESI semble bien ouverte au titre de l'article 94.a.ii au titre des « données statistiques ou autres informations objectives ». En effet la guidance OCS 2021/C - 200/01 précise qu' «une autre source courante de données statistiques est l'analyse statistique de données historiques (concernant des projets ou opérations financés par un Fonds ESI ou par d'autres sources) ».

le croisement de deux méthodes a été jugé utile pour corriger les limites méthodologiques propres à chaque approche.

- l'approche par Enquête permet d'évaluer les coûts en tenant compte du contexte spécifique du programme Franco-Suisse. Toutefois, les données sont déclaratives et potentiellement exposées à des risques de sur- déclaration ou de sous-déclaration (perte de mémoire sur les dépenses effectivement engagées)

- l'approche par Benchmark, permet de contrôler la cohérence des estimations des porteurs de projets avec les évaluations réalisées par d'autres autorités de gestion dans des contextes similaires. Cette recherche de cohérence avec les OCS d'autres programmes est également motivée par une recherche global d'équité de traitement, puisque les espaces géographiques de certains programmes de coopération se recoupent partiellement (Rhin supérieur ou espace Alpin par exemple).

Les deux méthodes aboutissent à des résultats très similaires, ce qui permet de conclure à la bonne faisabilité de l'OCS.

### **Pour OCS PTIC Déploiement :**

Pour la mise en place de cette OCS, il n'existe pas d'historique de dépenses vérifiées des bénéficiaires (art. 94.2.a.i), car les postes de dépenses de celles-ci n'étaient pas prise en charge dans le cadre du programme CTE France-Suisse 14-20, ni des générations antérieures.

En revanche des financements couvrant les mêmes catégories de dépenses pour des opérations similaires existent sur d'autres programmes via des OCS ou bien sur la base de dépenses réelles. Le recours à l'analyse des dépenses réelles couvertes par des opérations analogues sur d'autres programmes ESI semble bien ouverte au titre de l'article 94.2.a.i au titre des « données statistiques ou autres informations objectives ». En effet la guidance OCS 2021/C - 200/01 précise qu' «une autre source courante de données statistiques est l'analyse statistique de données historiques (concernant des projets ou opérations financés par un Fonds ESI ou par d'autres sources) ».

Ce choix méthodologique s'explique par deux motifs:

- le recours à des données contrôlées d'autre programme permet de s'assurer que seules des dépenses éligibles au fonds soient incluses.

- le caractère analogue des opérations utilisées comme source historique est pleinement caractérisée. En effet, les PITER-PITEM ALCOTRA ont servi de base de référence pour l'élaboration de la politique des PTIC France Suisse. Ces deux exemples ont notamment été analysés dans le cadre de la mission d'AMO

préparatoire à la structuration de l'appel à projet PTIC.

3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités. Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission:

### **Pour OCS projets simples:**

1. Identification du coût d'accompagnement.

- L'enquête auprès des porteurs de projets du programme 14-20 a permis d'estimer les coûts sur 8 opérations, avec une moyenne des valeurs déclarées de 28 023€

- Le travail de Benchmark a permis d'identifier 7 OCS recensées sur 21-27 et 19 autres sur 2014-2020 sur des programmes INTERREG. Seules les 7 OCS 21-27 ont été retenues pour l'analyse finale. Parmi celles-ci, on constate des écarts significatifs qui paraissent notamment liés à la zone géographique du programme. L'analyse a ainsi été resserrée sur trois programmes présentant des similitudes fortes en termes d'espace géographique : Rhin supérieur (32 800€), Euro-med (37 000€) et Espace Alpin (23 000 €). La moyenne issue du travail de Benchmark est établie à 30 930 euros.

Les deux montants présentent des valeurs très comparables. Le montant issu du travail de benchmark a été jugé plus robuste, en termes de représentativité statistique et de garantie de cohérence avec les périmètres de dépenses. Les calculs suivants sont ainsi basés sur un coût global de préparation d'un projet de 30 930€

2. Isolement de la part éligible UE (critère d'éligibilité géographique)

Le programme France-Suisse présentant la spécificité d'avoir pour composante centrale la coopération avec un Etat non membre de l'Union, il convenait d'estimer la part de ce montant qui relevait des dépenses engagées sur la zone géographique française, éligible au soutien de l'union. La méthode s'appuie sur la clé de répartition issue de la maquette financière des programmes (comparaison entre les contributions suisses d'une part et d'autre part le montant FEDER cumulé aux contreparties publiques nationales françaises), selon une logique analogue à celle recommandée par la CE pour la ventilation des indicateurs pour les programmes concernés par plusieurs catégories de régions. Cette méthode aboutit à un coût éligible au soutien de l'union de 20 351 euros. Dans un souci de lisibilité et de simplification, un montant éligible final de 20 000 euros a été retenu

3. Extension de l'OCS sur les coûts suisses (à titre d'information). Bien que ce point n'impacte pas le soutien de l'union, le travail conjoint réalisé entre l'AG et la CRI vise à aboutir également à la création d'un montant forfaitaire pour la partie Suisse, s'appuyant sur une démarche méthodologique analogue.

### **Pour OCS PTIC Déploiement :**

1. Identification du coût de coordination.

Une analyse préparatoire des coûts de préparation pour les PITER a été engagée sur la base des données communiquées par les autorités de gestion des deux programmes concernés. L'analyse de l'AMO a conclu que les coûts issus du programme ALCOTRA étaient les plus adaptés à la définition de l'OCS

- les opérations soutenues sont de nature quasiment identique, que ce soit par la nature des activités couvertes, le contexte territorial des déploiements. L'analyse a toutefois relevé que les projets PITER sont d'une ampleur et durée plus longue que celle prévue pour les PTIC France Suisse. Il a été tenu compte de ce paramètre dans la méthodologie de calcul. Le calcul du forfait ayant été réalisé sur une base annualisée.

- les données correspondent à des dépenses conventionnées, ce qui permet de s'assurer que l'éligibilité des dépenses visées a été vérifiée en amont.

Les 6 projets de coordination et de communication soutenus au titre des PITER ALCOTRA présentent un Coût total éligible conventionné moyen de 42 2063 €. Le montant est très homogène, puisque le coefficient de variation entre projets (rapport écart type / moyenne) est de seulement 12%. Ils valident la pertinence d'un financement via montant forfaitaire.

Cette variabilité est encore plus faible (11%) si l'on tient compte des durées des convention (montant annualisé moyen de 97 863,25 €), impliquant que la durée du projet de coordination est un paramètre à prendre en compte.

## 2. Adaptation du barème au contexte Franco-Suisse

Les données historiques utilisées présentent également quelques différences avec le contexte ALCOTRA dont il a été tenu compte:

- la durée plus courte des projets de coordination PTIC (3 ans), par rapport aux PITER Alcotra (4,3 ans en moyenne). Les montants ont donc été ajustés au prorata temporis.
- l'éligibilité géographique. Le programme France-Suisse présentant la spécificité d'avoir pour composante centrale la coopération avec un État non membre de l'Union, il convenait d'estimer la part de ce montant qui relevait des dépenses engagées sur la zone géographique française, éligible au soutien de l'union. La méthode s'appuie sur la clé de répartition issue de la maquette financière des programmes, selon une logique analogue à celle recommandée par la CE pour la ventilation des indicateurs pour les programmes concernés par plusieurs catégories de régions

Tenant compte de ces critères, l'évaluation réalisée par l'AMO conduite par Teritéo retient le coût historique de 193 000€ de CTE par projet de coordination. Selon la même méthodologie, à l'appui de données Synergie CTE au 10 juillet 2024, l'autorité d'audit aboutit à un montant de 211 935€. Un coût intermédiaire arrondi de 200 000 euros a été finalement retenu sur proposition de l'ANAFE, afin de faciliter notamment le calcul des étapes intermédiaires.

3. Étapes intermédiaires. Le montant forfaitaire associé à un indicateur unique (et donc un financement 0% ou 100%) présente un risque particulier sur ces projets de coordination multidimensionnels et sur une durée longue. Pour cette raison il est proposé d'introduire des étapes intermédiaires, traduisant les différentes composantes de l'activité, et chacune associée à un % du montant du forfait global. Ces étapes intermédiaires ont été conçues pour être associées à des livrables objectivables, traduisant la diversité des activités de coordination et de communication, mais aussi limitant la charge administrative pour les bénéficiaires. La décomposition entre les montants (équilibre entre les fonctions de coordination, de communication, d'évaluation) est conforme aux équilibres constatés sur le programme ALCOTRA. Chacune de ces étapes a été conçue pour être considérée indépendamment.

4. Extension de l'OCS sur les coûts Suisses (à titre d'information). Bien que ce point n'impacte pas le soutien de l'union, le travail conjoint réalisé entre l'AG et la CRI vise à aboutir également à la création d'un montant forfaitaire pour la partie Suisse, s'appuyant sur une démarche méthodologique analogue.

4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire:

**Pour OCS Montage projets simples :**

L'introduction d'une méthode de benchmark a visé spécifiquement à garantir un périmètre d'analyse correspondant à des dépenses éligibles au titre du FEDER Interreg 21-27. la méthodologie prévoit un critère complémentaire pour tenir compte des spécificités du programme en termes d'éligibilité géographique.

**Pour OCS PTIC Déploiement :**

Les bases historiques s'appuient uniquement sur des dépenses instruites et conventionnées par une autorité de gestion. La méthodologie prévoit un critère complémentaire pour tenir compte des spécificités du programme en termes d'éligibilité géographique, afin de tenir compte des spécificités du programme France-Suisse

5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données:

**Pour OCS Montage projets simples :**

L'autorité d'audit valide le montant forfaitaire « Frais de préparation d'un projet simple sélectionné » suite au rapport d'évaluation ex ante. L'évaluation de l'autorité d'audit couvre notamment l'ensemble des éléments pertinents figurant à la section 1 de la liste de contrôle OCS de la CE. »

**Pour OCS PTIC Déploiement :**

L'autorité d'audit valide le montant forfaitaire « Frais de coordination et de communication d'un plan territorial intégré de coopération » suite au rapport d'évaluation ex ante. L'évaluation de l'autorité d'audit couvre notamment l'ensemble des éléments pertinents figurant à la section 1 de la liste de contrôle OCS de la CE. »

## Appendice 2

### A. Synthèse des principaux éléments

| Priorité | Fonds | Objectif spécifique | Montant couvert par le financement non lié aux coûts | Type(s) d'opération couvert(s) |             | Conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission | Indicateur |             | Unité de mesure des conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission | Type de remboursement envisagé et mode de remboursement utilisé pour rembourser le ou les bénéficiaires |
|----------|-------|---------------------|--|--------------------------------|-------------|--|------------|-------------|--|---|
|          |       |                     |  | Code(1)                        | Description |  | Code(2)    | Description |  |   |

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa.

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu.

## B. Détails par type d'opération

Appendice 3: Liste des opérations d'importance stratégique planifiées, accompagnée d'un calendrier - Article 22, paragraphe 3, du RDC

1. Ligne des Horlogers (2024-2026)
2. Liaison entre Evian-les-Bains – Saint Gingolph (pas possible d'indiquer de dates indicatives à ce stade car consultation publique en cours)
3. Ligne ferroviaire Saint Gervais – Vallorcine – Châtelard – Martigny (pas possible d'indiquer de dates indicatives à ce stade car consultation publique en cours)
4. INTERSTEP - Mise en place d'une interconnexion entre les STEP d'Ocybèle et de Villette pour le traitement mutualisé des micropolluants : Début travaux : Fin 2022- Mise en service : mi 2024
5. Tramway transfrontalier Grand Saconnex-Ferney : 2023-2027
6. BHNS Sciez-Genève : 2023-2025

## DOCUMENTS

| Intitulé du document                   | Type du document                           | Date du document | Référence locale | Référence de la Commission | Fichiers   | Date d'envoi | Expéditeur       |
|--|--|------------------|------------------|----------------------------|--|--------------|------------------|
| Carte du programme                     | Carte de la zone couverte par le programme | 6 août 2025      |                  | Ares(2025)6419776          | Carte du programme   | 6 août 2025  | DESTAING, Emilie |
| Programme snapshot 2021TC16RFCB037 2.1 | Instantané des données avant envoi         | 6 août 2025      |                  | Ares(2025)6419776          | Programme_snapshot_2021TC16RFCB037_2.1_fr.pdf<br>Programme_snapshot_2021TC16RFCB037_2.1_fr_en.pdf<br>Programme_snapshot_2021TC16RFCB037_2.1_en.pdf | 6 août 2025  | DESTAING, Emilie |